

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 37

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 37) et in-8° 42.
Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Routes.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	11
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale.....	26
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce.....	110
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	149
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires.....	173
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.....	187
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.....	206
Conclusion	239
Dispositions spéciales	241

REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A

	Pages.
Accords internationaux.	
<i>Cf. Relations internationales.</i>	
Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	155
Adductions d'eau.	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	31
Aéronautique.	
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	146
Aide américaine.	
Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	124
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire....	43
Aménagement du territoire.	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	138
Assurances.	
Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels	129

B

Budgets annexes.	
Avances aux budgets annexes.....	192

C

Certificats pétroliers.	
<i>Cf. Hydrocarbures.</i>	
Charbons.	
Stockage des charbons sarrois.....	143
Cinéma.	
Soutier financier de l'industrie cinématographique.....	62

	Pages.
Collectivités locales.	
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	193
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	195
Construction.	
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	212
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	211
Corse.	
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	105
Crédit foncier de France.	
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	221
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	221
D	
Dépenses militaires.	
Constructions navales de la marine militaire.....	120
Fabrications d'armement.....	118
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	122
Substances militaires.....	118
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	44
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	153
Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	123
Divers organismes et services.	
<i>Finances :</i>	
Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	199
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	49
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	51
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat....	130
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	145
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants	51
Opérations commerciales des domaines.....	124
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	131
Union des groupements d'achats publics.....	140
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	144

E

Eaux et forêts.

Fonds forestier national..... 36

Electricité.

Fonds spécial d'électrification rurale..... 106

Entreprises industrielles et commerciales.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 199

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat..... 192

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..... 198

Voir aussi : collectivités locales.

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social..... 213

Prêts du titre VIII..... 216

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier..... 77

Forges et chantiers de la Méditerranée.

Avances à la Société des Forges et chantiers de la Méditerranée..... 199

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 54

Compte des certificats pétroliers..... 103

H. L. M.

Cf. Construction et Crédit foncier de France.

L

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale..... 47

M

Monnaie.

Compte d'émission des monnaies métalliques.....	176
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	178

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	115
--	-----

P

Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).

Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.....	198
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	181
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	222

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	179
------------------------------------	-----

Professionnelle (Qualification).

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	233
---	-----

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	220
<i>Voir aussi : Prêts du titre VIII.</i>	

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	163
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	168
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	154

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	169
Participation française au Fonds européen.....	182
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	183
Prêts au gouvernement d'Israël.....	222
Prêts au gouvernement turc.....	222
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	223
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	227
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	229
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	230
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	192
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	157
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	162
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	201
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	106
--	-----

S. N. C. F.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	198
---	-----

Sud-Aviation et S. N. E. C. M. A.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	223
--	-----

T

Territoires d'Outre-Mer.

Cf. Pays d'Outre-Mer.

Trésor.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	237
--	-----

Mesdames, Messieurs,

Après le renouvellement partiel de notre Assemblée, il paraît opportun de rappeler, en tête de ce rapport, les textes organiques qui régissent les Comptes spéciaux du Trésor.

Définition des Comptes spéciaux du Trésor.

L'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances a repris, en les modifiant légèrement, les dispositions du décret organique du 19 juin 1956, relatif aux Comptes spéciaux du Trésor.

La première est l'article 18 qui définit d'une manière générale les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial.

Article 18

Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique, intitulé budget général.

Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de Comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi.

L'article 23 classe les Comptes spéciaux du Trésor en six catégories :

- 1° Comptes d'affectation spéciale ;
- 2° Comptes de commerce ;
- 3° Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- 4° Comptes d'opérations monétaires ;
- 5° Comptes de prêts ;
- 6° Comptes d'avances.

Les articles 24 à 29 donnent la définition de chacun de ces comptes et les règles qui président à leur tenue :

Article 24.

Sous réserve des règles particulières énoncées aux articles 25 à 29, les opérations des Comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année dans les conditions prévues par l'article 35.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un Compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou à des agents des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques.

Article 25.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 % du total des prévisions de dépenses.

Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année. Si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du Ministre des Finances dans la limite de cet excédent de recettes.

Article 26.

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif; seul le découvert fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif. Sauf dérogations expresses prévues par une loi de finances, il est interdit d'exécuter, au titre de comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Les résultats annuels sont établis pour chaque compte selon les règles du plan comptable général.

Article 27.

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi. Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Pour ces deux catégories de comptes, la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative, le découvert fixé annuellement pour chacun d'entre eux a un caractère limitatif.

Article 28.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Un compte d'avances distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs.

Les avances du Trésor sont productives d'intérêts. Sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, leur durée ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année. Toute avance non remboursée à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans, en cas de renouvellement, doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

Soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

Soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

Soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général.

Article 29.

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans, consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Lorsqu'une avance doit être consolidée, le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'Etat.

Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressés.

*

* *

Description des comptes spéciaux.

L'annexe qui concerne les Comptes spéciaux du Trésor jointe au projet de loi de finances pour 1969 propose à l'examen du Parlement.

15 comptes d'affectation spéciale ;

17 comptes de commerce ;

8 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;

6 comptes d'opérations monétaires ;

12 comptes d'avances ;

4 comptes de prêts de consolidation.

Pour la première fois depuis plusieurs années, le nombre de ces comptes reste identique à celui porté dans la dernière loi de finances et aucune proposition de clôture ou d'ouverture de compte ne figure dans le présent projet de loi.

Seules des modifications de détail sont intervenues concernant certaines subdivisions de compte en application des lois de finances rectificatives des 30 et 31 juillet 1968 ou sont proposées dans le présent projet de loi.

Dans la première loi de finances rectificative, l'article 16 a prévu l'imputation au compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » des opérations de recettes et de dépenses résultant de l'exécution de la convention conclue le 16 mars 1967 entre la France et Cuba au sujet de l'indemnisation des biens et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement cubain depuis le 1^{er} janvier 1963.

D'autre part, dans la deuxième loi de finances rectificative, l'article 11 a prévu l'imputation au même compte de règlement avec les gouvernements étrangers des opérations de recettes et de dépenses résultant de la convention conclue le 28 juillet 1966 entre la France et la République Arabe Unie concernant le règlement des problèmes relatifs aux patrimoines des ressortissants français situés sur le territoire de la République Arabe Unie pour l'indemnisation desquels le Gouvernement de la R. A. U. s'est engagé à mettre à la disposition du Gouvernement français une somme forfaitaire de 300.000 livres égyptiennes.

L'article 12 a prévu que seraient imputés à la subdivision « Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien » du compte d'avances « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », les opérations de dépenses et de recettes résultant de l'octroi et du remboursement des avances du Trésor français consenties en application des articles 5 et 6 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba, qui stipulent que si le compte de gestion de la compagnie fait apparaître un déficit, des avances d'une durée minimum de trois ans seront consenties automatiquement et dans la proportion des trois quarts du déficit à la compagnie par les gouvernements français et éthiopien. Ces avances réparties à parts égales entre les deux gouvernements seront remboursées avec un intérêt simple au taux de 3 %.

Enfin, il est proposé à l'article 63 du présent projet de loi de finances qu'à compter du 1^{er} janvier 1969 ne seront

retracées au compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 que les opérations de recettes et de dépenses prévues par l'article 63 de la loi de finances pour 1962, car l'aide militaire gratuite accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'accord bilatéral franco-américain du 27 janvier 1950 ayant maintenant pris fin, il n'y aura plus lieu désormais de retracer les opérations de recettes et de dépenses à caractère d'ordre auxquelles devait donner lieu la comptabilisation de cette aide.

Votre commission estime fondée la clôture de cette subdivision du compte considéré.

Elle approuve que le même article dispose en conséquence dans son deuxième alinéa qu'il soit mis fin à la même date aux attributions de la Commission interministérielle instituée par l'article 53 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 ; commission comprenant trois hauts fonctionnaires du Ministère des Finances et trois contrôleurs généraux des armées sous la présidence d'un haut magistrat de la Cour des comptes puisque cette commission qui avait pour mission de déterminer la valeur des équipements et matériels délivrés au titre de l'aide américaine a maintenant terminé ses travaux relatifs aux remises déjà réalisées.

Votre commission, à la suite de recoupements avec d'autres documents émanant du Ministère des Finances, s'est émue de constater que certains comptes spéciaux n'étaient pas décrits dans l'annexe, ce qui nuit à la sincérité de ce document.

Les renseignements suivant lui ont été fournis à leur sujet.

A. — COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE

Opérations effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction

Compte d'affectation spéciale n° 12046 ouvert par l'alinéa 1^{er} de l'article 5 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, il sert à retracer les dépenses de reconstruction de dommages de guerre incombant à l'Etat ; ces dépenses sont couvertes par des dotations inscrites au titre VII, chapitre 70-10 du Budget de l'Équipement et du Logement et soumises déjà, à ce titre, au vote du Parlement dans le cadre

de la loi de finances. Il est observé qu'il est l'unique compte de transit existant dans la catégorie des comptes d'affectation spéciale. En outre, il ne comporte aucun solde annuel, les recettes — provenant de crédits budgétaires — étant ajustées au montant des dépenses.

En fait, ce compte représente une survivance de procédures antérieures à l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 et s'apparente plutôt à un compte d'ordre qu'à un compte véritable d'affectation spéciale.

Sur ces bases votre commission estime que ledit compte doit : soit être clos, soit figurer dans l'annexe où il ne serait pas le seul à ne pas être chiffré et où il rappellerait explicitement que le dédommagement des destructions de la guerre de 1939-1945 n'est pas encore terminé.

B. — COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne.

Compte de règlement avec les Gouvernements étrangers n° 12072, ouvert par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août et géré par le Ministère des Armées, il était destiné à retracer les dépenses en Deutschmark des forces françaises stationnées en Allemagne.

Ce compte a cessé d'être alimenté par les contributions de la République Fédérale depuis 1959 année d'exécution du dernier budget d'entretien en Deutschmark des forces françaises en Allemagne. Depuis cette date les dépenses des F.F.A. et des services à leur suite sont assurées dans le cadre du Budget général.

Le compte n'a, depuis 1963, enregistré aucune opération importante. Sa clôture est subordonnée à la liquidation de quelques affaires contentieuses. En 1967, il a retracé quelques recettes et quelques règlements relatifs à ces affaires. Au 31 décembre 1967, son solde créditeur s'élevait à 25.405.328,80 F. Ce solde provient de l'excédent des encaissements de diverses sources : contribution de la République Fédérale d'Allemagne, avoirs en Deutschmark du Trésor et dotations budgétaires, retracés au compte par rapport

au montant des dépenses effectives des services français en Allemagne, dépenses qui, il faut le rappeler, sont assurées pour leur totalité depuis 1960 dans le cadre du Budget général.

Ce solde est appelé à assurer la couverture de dépenses obligatoires au profit des services français en Allemagne, au titre de rappels d'indemnités d'expatriation dues à ces personnels.

C. — COMPTE EN LIQUIDATION

Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.

Compte en liquidation n° 12093 ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et géré par le Ministère des Affaires étrangères, il intervient pour assurer la comptabilisation dans les écritures françaises des dépenses en monnaie locale des forces françaises stationnées à Berlin. Ces dépenses qui constituent une charge de l'occupation alliée, sont financées au moyen d'une contribution en Deutschmark du Sénat de cette ville.

Au 31 décembre 1967, le solde créditeur de ce compte s'élevait à 20.463.758,89 F.

Ces deux derniers comptes doivent indubitablement figurer dans l'annexe jusqu'à leur clôture.

*
* *

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Les modifications apportées dans les méthodes de financement des prêts aux organismes à loyer modéré et de divers secteurs de l'économie sont à l'origine des principales variations constatées d'une année à l'autre.

Les prévisions de recettes figurent pour leur part au tableau ci-dessous :

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1967	1968	1969
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.273.888.742	3.446.983.742	4.069.088.742
Comptes de commerce.....	3.923.761.000	6.878.556.000	7.227.823.500
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	10.830.551.570	12.951.263.420	15.124.205.440
Comptes de prêts et de consolidation.....	1.729.947.730	1.718.466.878	1.867.391.388
Totaux	19.758.149.042	24.995.270.040	28.288.509.070

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1967	1968	1969
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.279.540.000	3.453.508.000	4.076.115.000
Comptes de commerce.....	3.684.648.000	6.651.613.000	7.058.723.500
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	11.082.700.000	13.185.700.000	14.489.550.000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	3.358.500.000	3.621.000.000	4.800.801.000
Totaux	21.405.388.000	26.911.821.000	30.425.189.500

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 2.500.000 F en 1967, 11 millions de francs en 1968 et 1 million de francs en 1969.

La ventilation des crédits de dépenses entre services votés et mesures nouvelles figure au tableau ci-dessous pour les trois catégories de comptes où lesdits crédits correspondent à des prévisions et non à de simples évaluations.

Evolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1967.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAL		
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale..	2.643	2.470	2.716	636	984	1.360	3.279	3.454	4.076
E. — Comptes d'avances du Trésor..	10.700	12.800	14.100	383	386	390	11.083	13.186	14.490
F. — Comptes de prêts et de consolidation ..	2.924	3.322	3.990	435	299	811	3.359	3.621	4.801
Total des crédits de dépenses	16.267	18.592	20.806	1.454	1.669	2.561	17.721	20.261	23.367

L'accroissement des services votés qui, bien que légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, dépasse encore 1.200 millions, provient essentiellement des comptes suivants: Fonds spécial d'investissement routier; Fonds d'expansion économique de la Corse et Fonds spécial d'électrification rurale, ces deux derniers créés par la dernière loi de finances: avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales; prêts du Fonds de développement économique et social.

La majoration des crédits affectés aux mesures nouvelles concerne principalement les comptes: Fonds de soutien aux hydrocarbures et prêts pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

Ainsi la progression totale des crédits de dépenses au titre de ces trois catégories de comptes spéciaux, par rapport au budget voté de 1968 serait de 3.106 millions. Il y a lieu néanmoins d'observer que les lois de finances rectificatives des 30 et 31 juillet dernier avaient majoré les crédits de 1968 de 6.372 millions de francs. Dans ces conditions la diminution, si aucune disposition nouvelle n'intervient dans le courant de 1969, serait de 3.266 millions de francs.

En fait en ce qui concerne le seul compte « Avances à divers organismes de caractère social », celui-ci n'a pas été, en fait, débité des 4.400 millions de francs prévus mais seulement de 955 millions de francs et il demeurerait une augmentation de crédits de dépenses s'ils n'étaient pas remboursés avant le 31 décembre 1968.

Quoi qu'il en soit, votre commission qui avait évoqué dans son précédent rapport les problèmes qui pourraient se poser au Trésor du fait de cette progression les souligne à nouveau puisqu'elle se traduit dans l'augmentation constante de la charge nette d'un budget voté à l'autre à laquelle s'ajoute celle résultant des lois de finances rectificatives.

*

* *

Charge nette.

Le tableau suivant permet de comparer l'évolution de la charge nette des précédents budgets à celle proposée pour 1969 :

NATURE DES OPERATIONS	1967	1968			1969	
	Loi de finances initiale.	Loi de finances initiale.	Première loi de finances rectificative.	Deuxième loi de finances rectificative.	Total.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)					
I. — Opérations à caractère définitif.						
Comptes d'affectation spéciale :						
Charges :						
Dépenses ordinaires civiles.....	962	1.093	»	»	1.093	1.430
Dépenses en capital civiles.....	1.907	2.180	»	»	2.180	2.483
Dépenses militaires	337	100	»	»	100	80
Total des charges.....	3.206	3.373	»	»	3.373	3.993
Ressources	3.242	3.416	»	»	3.416	4.035
Charge nette des opérations à caractère définitif.....	— 36	— 43	»	»	— 43	— 42
II. — Opérations à caractère temporaire.						
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :						
Charges	75	82	»	»	82	84
Ressources	31	30	»	»	30	33
Charge nette	44	52	»	»	52	51

NATURE DES OPERATIONS	1967	1968			1969	
	Loi de finances initiale.	Loi de finances initiale.	Première loi de finances rectificative.	Deuxième loi de finances rectificative.	Total.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)					
B. — Comptes de prêts :						
Charges :						
F. D. E. S.....	1.810	2.510	950	500	3.960	3.535
Titre VIII.....	230	230	»	36	266	148
H. L. M.....	930	320	»	»	320	50
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»	»	»	»
Divers.....	386	550	300	»	850	1.067
Total des charges.....	3.356	3.610	1.250	536	5.396	4.800
Ressources :						
F. D. E. S. et titre VIII.....	1.113	1.017	»	»	1.017	1.100
H. L. M.....	536	604	»	»	604	680
Divers.....	80	96	»	»	96	87
Total des ressources.....	1.729	1.717	»	»	1.717	1.867
Charge nette.....	1.627	1.893	1.250	536	3.679	2.933
C. — Autres comptes spéciaux :						
Charges nettes :						
Comptes d'avances.....	253	235	»	186	421	— 634
Comptes de commerce.....	— 238	— 226	»	»	— 226	— 169
Comptes d'opérations monétaires.....	— 46	— 115	»	»	— 115	— 83
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.....	140	105	»	»	105	72
	109	— 1	»	186	185	— 814
Charge nette des opérations à caractère temporaire (A + B + C).....	1.780	1.944	1.250	722	3.916	2.170
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux I + II.....	1.744	1.901	1.250	722	3.873	2.128

(1) Ratification législative du décret n° 58-598 du 6 juillet 1968 a abouti à une ouverture de crédits de 4.400 millions de francs qui n'ont été utilisés qu'à concurrence de 955 millions et qui doivent normalement être remboursés avant la fin de l'année.

Il convient d'observer que la charge nette réelle pour 1968 sera en fait moins élevée qu'il n'apparaît après la deuxième loi de finances rectificative, et vraisemblablement de l'ordre de 5 milliards.

En effet, la charge nette réelle des comptes d'avances ne sera que de 445 millions de francs environ ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, à supposer que les excédents par rapport aux remboursements des avances sur le montant des impositions revenant aux

collectivités locales ne soient pas supérieurs aux prévisions en raison de la mise en recouvrement tardive des rôles et des difficultés des contribuables à s'acquitter de leurs impôts, explications données pour justifier l'évaluation à 730 millions de francs en 1969 de l'excédent des remboursements sur les avances. Celui-ci vient atténuer la charge nette totale du Trésor qui apparaît dans les chiffres soumis à l'appréciation du Parlement et s'élèverait sinon à 3 milliards de francs environ en 1969 sur les bases adoptées les années précédentes pour ce compte d'avances.

S'il est difficile dans ces conditions de préjuger de la charge nette que les comptes spéciaux feront peser réellement sur le Trésor pour chacune des années 1968 et 1969, il convient de souligner qu'au total elle atteindra un niveau dangereux que le jeu de la présentation des chiffres ne doit pas masquer.

Les découverts.

Le montant global des découverts des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires figure au tableau ci-après :

Evolution des autorisations de découverts des Comptes spéciaux du Trésor depuis 1967.

NATURE DES OPERATIONS	SERVICES VOTES			MESURES nouvelles.			TOTAUX		
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce.....	1.863	1.507	1.359	12	75	50	1.875	1.582	1.409
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	709	657	654	131	162	119	840	819	773
Comptes d'opérations monétaires.	210	210	210	»	»	»	210	210	210
Totaux	2.782	2.374	2.223	143	237	169	2.925	2.611	2.392

La réduction des découverts demandés provient essentiellement des remboursements de prêts antérieurs attendus au compte Fonds national d'aménagement foncier d'urbanisme, puisque celui-ci n'en consent plus de nouveaux.

Pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, l'augmentation des découverts demandée pour l'assistance à la Turquie est compensée par la diminution de ceux autorisés pour la consolidation de dettes commerciales de pays étrangers.

Les décisions prises en matière de politique étrangère conduisent à une nouvelle diminution des découverts nécessaires à la tenue du compte « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » dont le plafond de 130 millions en 1967, ramené à 60 millions en 1968 serait limité à 20 millions.

Les autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1969 ne sont en augmentation que de 1 % par rapport à 1968 ce qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à une diminution du volume des investissements correspondants.

Leur évolution pour les différents comptes concernés est retracée au tableau ci-dessous :

Autorisations de programme.

DESIGNATION DES OPERATIONS	1964	1965	1966	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)					
I. — Comptes d'affectation spéciale.						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau..	50.000	75.000	110.000	115.000	120.000	127.000
Fonds forestier national.....	80.000	87.000	98.700	80.800	94.000	94.000
Fonds spécial d'investissement routier	804.500	928.500	1.253.000	1.497.000	(2) 1.980.100	1.988.000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	»	»	»	7.625	10.300
Fonds spécial d'électrification rurale	»	»	»	»	50.000	55.000
Totaux	934.500	1.090.500	1.461.700	1.692.800	2.251.725	2.274.300
II. — Comptes de commerce.						
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	65.000	65.000	110.000	37.000	76.000	92.000
III. — Comptes de prêts.						
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	3.580.000	3.350.000	(1) »	(1) »	(1) »	(1) »
Prêts du titre VIII.....	266.850	122.300	199.400	156.750	147.650	135.888
Totaux	3.846.850	3.472.300	199.400	156.750	147.650	135.888
Totaux généraux.....	4.846.350	4.627.800	1.771.100	1.886.550	2.475.375	2.502.188

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification dans la procédure de financement des H. L. M.

(2) Il y a lieu d'ajouter 205 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires ouvertes par l'article 15 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968.

Votre commission s'est à nouveau informée du montant des autorisations de programme disponibles et des crédits de paiement non consommés au 31 décembre 1967.

Les indications données dans le tableau ci-dessous laisseraient supposer que les appels très fermes de votre commission ont été entendus, que, pour la quasi-totalité des comptes, les ressources affectées à telle ou telle destination ont été effectivement utilisées au fur et à mesure de leur recouvrement et que les retards précédemment intervenus seraient en voie de résorption.

	AUTORISATIONS de programme disponibles.		CREDITS DE PAIEMENT non consommés.	
	Au 31 décembre 1966.	Au 31 décembre 1967.	Au 31 décembre 1966.	Au 31 décembre 1967.
	(En francs).			
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	Néant.	Néant.	25.236.749	10.652.821
Fonds forestier national.....	49.069.000	41.319.708	28.059.005	24.000.000
Fonds spécial d'investissement routier.....	67.663.000	67.744.416	101.945.272	144.503.092
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	43.000.000	43.423.437	»	»
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	Néant.	Néant.	»	»
Prêts du titre VIII :				
Agriculture	38.868.000	23.967.840	»	»
Rapatriés	»	»	42.000.000	41.582.900
Total	198.600.000	176.455.401	197.241.026	220.738.813

Mais il est nécessaire de rappeler que, pour certains comptes, la sous-évaluation des recettes aboutit à minorer les crédits de paiement utilisables, et les autorisations de programme qui sont demandées pour les employer. Aussi faudrait-il ajouter aux chiffres communiqués ci-dessus la différence, pour chaque compte, entre les recettes réelles et les ressources prévues qui, seules, ont servi à la détermination des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il est indispensable que les ministres concernés engagent dans leur totalité les actions que leur permettent les perceptions effectuées sur les contribuables et qui n'ont été autorisées par le Parlement que pour en assurer ou accélérer la réalisation.

CHAPITRE I^{er}

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'introduction à ce rapport rappelle les conditions d'ouverture et de gestion de ces comptes fixées par la loi organique.

L'article 39 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1969 au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.644.722.000 F, et l'article 40 qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.203.450.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.347.968.000 F, dont 566.510.000 F pour les dépenses ordinaires civiles, et 781.458.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 41-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 71.030.000 F et l'article 42 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 70.850.000 F et 12.395.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1969, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 4.076.115.000 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 4.069.088.742 F.

Les opérations de *caractère temporaire* figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (Remboursement de prêts ou avances.)			PLAFOND DES CHARGES de prêts et d'avances. (Crédits de paiement.)			CHARGES NETTES		
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
	(En francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	— 3.348.742	— 3.348.742	— 3.348.742
Fonds forestier national.	13.340.000	14.500.000	15.600.000	53.650.000	59.304.000	61.925.000	40.310.000	44.804.000	46.325.000
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants.....	7.400.000	7.700.000	7.900.000	11.100.000	12.000.000	12.000.000	3.700.000	4.300.000	4.100.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assi- milés	»	»	1.060.000	»	»	»	»	»	— 1.060.000
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique	7.500.000	5.100.000	5.500.000	9.500.000	10.000.000	9.500.000	2.000.000	4.900.000	4.000.000
Totaux	31.588.742	30.648.742	33.408.742	74.250.000	81.304.000	83.425.000	42.661.258	50.655.258	50.016.258

Les opérations de *caractère définitif* prévues aux budgets votés de 1967 et 1968

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1967	1968	1969
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	137.000.000	147.000.000	162.000.000
Fonds forestier national.....	86.100.000	92.600.000	95.000.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	337.000.000	100.000.000	80.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.700.000	1.700.000	1.900.000
Service financier de la Loterie nationale.....	717.000.000	719.000.000	700.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.500.000	1.600.000	1.650.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	21.000.000	22.810.000	26.580.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	539.000.000	596.500.000	936.250.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	1.318.000.000	1.567.500.000	1.857.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique..	84.000.000	125.000.000	125.000.000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	7.625.000	10.300.000
Fonds spécial d'électrification rurale.....	»	35.000.000	40.000.000
Totaux	3.242.300.000	3.416.335.000	4.035.680.000

et envisagées en 1969 figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1967	1968	1969	1967	1968	1969
	(En francs.)			(En francs.)	
146.000.000	157.000.000	172.400.000	+ 9.000.000	+ 10.000.000	+ 10.400.000
45.790.000	47.669.000	48.650.000	— 40.310.000	— 44.931.000	— 46.350.000
»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
337.000.000	100.000.000	80.000.000	»	»	»
1.700.000	1.700.000	1.900.000	»	»	»
717.000.000	719.000.000	700.000.000	»	»	»
1.500.000	1.600.000	1.650.000	»	»	»
17.300.000	18.510.000	22.480.000	— 3.700.000	— 4.300.000	— 4.100.000
539.000.000	596.500.000	937.310.000	»	»	+ 1.060.000
»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
1.318.000.000	1.567.500.000	1.857.000.000	»	»	»
»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
82.000.000	120.100.000	121.000.000	— 2.000.000	— 4.900.000	— 4.000.000
»	7.625.000	10.300.000	»	»	»
»	35.000.000	40.000.000	»	»	»
3.205.200.000	3.372.204.000	3.992.690.000	— 37.010.000	— 44.131.000	— 42.990.000

La charge nette du Trésor pour l'ensemble de ces comptes
a donc évolué de la manière suivante :

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967	1968	1969
	(En francs.)			
Opérations à caractère temporaire.....	+ 48.601.258	+ 42.661.258	+ 50.655.258	+ 50.016.258
Opérations à caractère définitif.....	- 40.550.000	- 37.010.000	- 44.131.000	- 42.990.000
Total	+ 8.051.258	+ 5.651.258	+ 6.524.258	+ 7.026.258

Ainsi la charge nette totale serait en augmentation de 500.000 F environ mais la précarité des évaluations de recettes dont certaines paraissent systématiquement minorées ne permet pas de tirer de conclusion valable de chiffres dont les variations d'une année à l'autre ne représentent qu'un faible pourcentage du total.

Il convient de rappeler, en outre, qu'une partie desdites recettes est versée au budget par application de la législation en vigueur ou le sera en vertu de dispositions insérées dans le présent projet de loi, sous réserve de leur vote par le Parlement.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale
ayant leur contrepartie au budget général.**

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chapitre 4 : Frais de fonctionnement).....	2	»
Fonds forestier national (chapitre 3 : Personnel. — Chapitre 6 : Reversement de taxes. — Partie).....	15,83	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : versement du budget général).....	»	0,25
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chapitre 2 : Versement au budget général)	0,40	»
Loterie nationale (chapitre 2 : Dépenses administratives. — Personnel. — Chapitre 9 : versement du produit net au budget général).....	211,77	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (chapitre 5 : Versement au budget général des intérêts sur prêts).....	0,87	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (chapitre 8 : Versement au budget général).....	552,91	»
Fonds spécial d'investissement routier (chapitre 5 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	13,50	»
Total	797,28	0,25

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1968, la situation de leurs opérations en 1968 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1968.

Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1968 et des soldes prévisibles au 31 décembre 1968.
(Comptes d'affectation spéciale.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPÉRATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau.....	»	176,4	151,3	167,6	»	160,1
Idem	Fonds forestier national.....	»	133,6	108	100	»	141,6
Armées et finances..	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	0,7	»	0,7	»	»
Armées (Terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt mili- taire	»	40,5	(1) 54,1	(1) 47,6	»	»
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tan- tièmes revenant à l'Etat.....	»	1,4	1,7	1,7	»	1,4
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	»	14,6	680	680	»	14,6
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1,6	1,6	»	»
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	»	13,9	30,6	30,5	»	14,0
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..	»	31,0	597	(1) 200,7	»	»
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	»	54,4	1,5	(1) »	»	»
Equipement et inté- rieur	Fonds spécial d'investissement routier (2).....	»	272,7	1.567	1.567,5	»	272,7
Premier Ministre....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et cala- mités (1).....	»	44,9	(1) 8,2	(1) 21,9	»	»
Affaires culturelles et Finances	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	9,0	»	130,1	130,1	9,0	»
Finances	Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	»	9	5	»	4
Agriculture	Fonds spécial d'électrification rurale.....	»	»	35	35	»	»

(1) Au 31 août 1968.

(2) Non compris les fonds de concours et la participation du budget général (Travaux publics).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Votre commission regrette que l'évaluation des recettes de ce compte laisse supposer que celui-ci n'aurait pu faire face à ses charges si le taux de la redevance sur la consommation d'eau n'avait pas été porté de trois à quatre centimes.

En 1967 comme en 1966 les recettes réelles ont dépassé les évaluations de 12 millions environ et le solde créditeur au 31 décembre 1967 atteignait 176.377.569 F, soit une somme largement supérieure au total des redevances encaissées en 1965, 1966 et 1967.

Les tableaux ci-dessous indiquent les recettes et les dépenses enregistrées au compte en 1967 et les prévisions pour 1968 et 1969.

Recettes enregistrées en 1967 et prévisions de recettes pour 1968 et 1969.

NATURE DES RECETTES	1967		1968		1969
	Budget voté.	Produit effectif.	Budget voté.	Réalisation probable au 31 décembre.	Evaluations.
	(En francs.)				
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	51.000.000	56.109.836	51.000.000	62.000.000	75.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursements de prêts.....	3.348.742	3.165.509	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	86.000.000	92.938.258	96.000.000	86.000.000	87.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles (1).....	»	14.482	»	»	»
Totaux	140.348.742	152.228.085	150.348.742	151.348.742	165.348.742

(1) Le montant total des crédits inutilisés au titre de la sécheresse pour 1962 et versé au compte spécial 12-030 a été le suivant :

1963	10.442.776 F.
1964	7.644.318
1965	724.272
1967	14.482

Total 18.825.848 F.

Dépenses effectuées en 1967 et prévisions de dépenses pour 1968 et 1969.

NATURE DES DEPENSES	1967		1968		1969
	Budget voté.	Dépenses effectives.	Budget voté.	Prévisions.	Prévisions.
	(En francs.)				
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités.....	51.000.000	49.995.078	51.000.000	54.000.000	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital	93.000.000	106.789.122	104.000.000	110.000.000	119.400.000
Chapitre 3. — Versement de prêts.....	»	»	»	»	»
Chapitre 4. — Frais de fonctionnement....	2.000.000	907.890	2.000.000	3.000.000	2.000.000
Totaux	146.000.000	157.692.090	157.000.000	167.000.000	172.400.000

L'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts dans les lois de finances et les lois de finances rectificatives depuis l'origine du fonds ainsi que les recettes réalisées sont retracés ci-dessous :

ANNEES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		RECETTES réalisées.
	Ouvertes L.F. + L.F.R.	Utilisées.	Ouverts L.F. + L.F.R.	Utilisés.	
	(En francs.)				
1955	»	»	»	»	13.720.793
1956	»	»	»	»	32.376.440
1957	»	»	»	»	37.519.842
1958	»	»	20.750.000	20.678.752	41.657.155
1959	»	»	36.500.000	30.918.589	48.603.500
1960	50.000.000	49.998.000	140.000.000	93.273.217	53.892.488
1961	20.000.000	19.998.000	67.000.000	94.092.507	75.141.604
1962	23.711.936	23.708.936	82.000.000	80.956.968	86.790.111
1963	30.000.000	29.955.000	81.000.000	75.218.112	108.944.951
1964	68.000.000	68.052.000	110.000.000	96.448.667	123.445.259
1965	75.782.000	75.782.000	107.782.000	127.861.840	134.195.930
1966	110.000.000	110.000.000	116.500.000	94.926.409	139.928.562
1967	115.014.482	115.014.482	146.014.482	157.692.091	152.228.085
Total	492.508.418	492.508.418	907.546.482	872.067.152	1.048.444.720
1968	120.000.000	119.385.194 (1)	157.000.000	154.818.188	151.348.742 (3)
1969	127.000.000 (3)	»	172.400.000 (3)	»	165.348.742
Total général ..	739.508.418	611.893.612	1.236.946.482	1.026.885.340	1.365.142.204

(1) Autorisations de programme déléguées au 29 octobre 1968.

(2) Crédits de paiement délégués au 29 octobre 1968.

(3) Prévisions.

Les 127 millions de francs d'autorisations de programme demandés pour 1969 devraient permettre l'exécution de 317 millions de francs de travaux.

Votre commission estime anormal qu'au 31 décembre 1967 un excédent de recettes important reste stérilisé tandis que les besoins en matière d'adduction d'eau restent considérables.

Elle souhaite que l'augmentation de la redevance aboutisse à un net accroissement des programmes financés par le fonds tandis que serait au moins maintenu l'effort budgétaire des dernières années qui s'est exprimé au chapitre 61-66 du Ministère de l'Agriculture sous forme d'autorisations de programme s'élevant à :

- 220 millions de francs en 1964 ;
- 219 millions de francs en 1965 ;
- 220 millions de francs en 1966 ;
- 205 millions de francs en 1967 ;
- 241 millions de francs en 1968, y compris les 16 millions de francs ouverts par la loi de finances rectificative.

Les ordres de grandeur du montant des travaux exécutés en 1968 sur programmes départementaux auront été d'autre part les suivants (en millions de francs) :

Montant des travaux.

Nord	13	Midi-Pyrénées	24
Picardie	23	Champagne	11
Région parisienne	10	Lorraine	14
Centre	25	Alsace	4
Haute Normandie	13	Franche-Comté	15
Basse Normandie	13	Bourgogne	19
Bretagne	18	Auvergne	25
Pays de la Loire	2	Rhône-Alpes	30
Poitou-Charentes	12	Languedoc	14
Limousin	4	Provence-Côte d'Azur	8
Aquitaine	18		

Ainsi un milliard de francs de travaux environ auront été exécutés en 1968 sur les 9 milliards de francs restant à financer au 31 décembre 1967. Sur ces bases, la desserte ne serait pas achevée à la fin du VI^e Plan : tel semble pourtant devoir être le but à atteindre au cours de celui-ci et le financement nécessaire devra être prévu en tenant compte de l'augmentation de la population, de ses déplacements et du développement des résidences secondaires qui accroîtront les besoins actuellement recensés.

Fonds forestier national.

Le Fonds forestier national, contrairement au Fonds des adductions d'eau, a vu ses recettes réelles inférieures aux prévisions en 1966 et 1967, notamment en raison du retard apporté par l'Office national des Forêts aux remboursements des annuités de prêts dues par lui ainsi que l'indique le tableau comparatif ci-dessous dans lequel figurent également les prévisions pour 1968 et 1969.

Recettes.

RECETTES	1966			1967			1968		1969
	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1966.	Recettes perçues.	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1967.	Recettes perçues.	Recettes initialement prévues.	Recettes attendues pour 1968.	Recettes prévues.
(En milliers de francs.)									
<i>Ligne 1. — Produit de la taxe versé par les contributions indirectes.....</i>	78.000	74.000	73.190	74.900	75.400	74.907	81.000	76.500	84.000
<i>Ligne 2. — Remboursement des prêts en argent pour le reboisement.....</i>									
<i>Ligne 3. — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....</i>	4.200	4.400	2.682	5.200	(a) 8.200	(b) 3.959	6.385	11.285	7.000
<i>Ligne 4. — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.....</i>	7.100	6.100	4.973	7.300	(a) 7.620	(b) 5.355	7.230	9.175	7.690
<i>Ligne 5. — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....</i>									
<i>Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives</i>	1.000	1.000	1.116	840	850	901	885	840	910
<i>Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles.</i>	600	300	297	600	300	258	600	200	300
<i>Ligne 8. — Produit de la taxe papetière.....</i>	9.600	10.000	9.393	10.600	10.600	10.435	11.000	10.000	10.700
Total	100.500	95.800	91.651	99.440	102.970	95.915	107.100	108.000	110.600

(a) Compte tenu de deux annuités (1966 et 1967) dues par l'Office national des Forêts, l'annuité de 1966 n'a pu être perçue du fait de la parution trop tardive du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966 :

Deux annuités sur la ligne 3 = 4.920.180 F ;

Deux annuités sur la ligne 5 = 2.023.730 F.

(b) En 1967, l'Office national des Forêts n'a pas réglé les annuités 1966 et 1967.

L'essentiel des ressources du compte provient de la taxe forestière et de la taxe papetière qui ont subi les modifications suivantes au cours des dernières années.

La taxe forestière a subi, depuis 1965, les modifications suivantes :

La perception de la taxe sur les sciages de conifères importés en l'état, qui était totalement suspendue, a été partiellement rétablie d'abord au taux de 0,5 % (décret n° 65-175 du 6 mars 1965) puis au taux de 2,5 % (décret n° 66-845 du 16 novembre 1966) et enfin complètement rétablie à son taux de 3,5 % par le décret n° 67-1078 du 11 décembre 1967.

Les décrets n° 67-1078 du 11 décembre 1967 et 68-280 du 27 mars 1968, ont suspendu la perception de la taxe forestière sur les produits suivants, lorsqu'ils sont destinés à l'exportation :

- Sciages feuillus et sciages de conifères.
- Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails.
- Merrains.
- Bois de mine.

En année pleine, d'après les valeurs actuelles des produits exportés exonérés de la taxe, et des sciages de conifères importés, les modifications apportées par le décret n° 67-1078 n'auraient pas dû avoir d'effet sensible sur le produit de la taxe forestière : l'augmentation de 1 % du taux de la taxe sur les sciages de conifères importés devrait compenser l'exonération des sciages, traverses, merrains et bois de mine exportés.

Il n'en sera pas ainsi en 1968, la majoration de la taxe sur les sciages de conifères importés ne faisant sentir pleinement son effet qu'au cours du deuxième semestre.

La taxe forestière étant perçue comme la T. V. A., toutes taxes comprises, l'incidence réelle du taux de 3,5 % est la suivante :

<i>Avant le 1^{er} janvier 1968 :</i>		Incidence.
Taxe forestière.....	3,5 %	4,1666 %
Taxe du B. A. P. S. A.....	2,5 %	2,9761 %
T. V. A.....	10 %	11,9047 %
	<hr/> 16 %	<hr/> 19,0474 %
<i>Après le 1^{er} janvier 1968 :</i>		Incidence.
Taxe forestière.....	3,5 %	4,24242 %
Taxe du B. A. P. S. A.....	1 %	1,21212 %
T. V. A.....	13 %	15,75758 %
	<hr/> 17,5 %	<hr/> 21,21212 %

La différence des incidences, en ce qui concerne la taxe forestière, est donc :

$$\begin{array}{r}
 4,24242 \\
 - 4,16666 \\
 \hline
 0,07576
 \end{array}$$

soit une majoration de 1,81 % environ.

La taxe papetière a été modifiée par les décrets n^{os} 68-701 et 68-702 du 1^{er} août 1968 ainsi que par l'arrêté du 1^{er} août 1968 :

— le taux de la taxe (anciennement 0,8 % — arrêté du 1^{er} mars 1965) a été porté à 1,6 % par l'arrêté du 1^{er} août 1968 ;

— la part affectée au Fonds forestier national, sur les produits de cette taxe, qui était de 40 % (décret n^o 58-883 du 24 septembre 1958 modifié par le décret n^o 65-167 du 1^{er} mars 1965) a été réduite à 16 % par le décret n^o 68-702 du 1^{er} août 1968 ;

— le décret n^o 68-701 du 1^{er} août 1968 a étendu l'assiette de la taxe au papier Afnor 1/1 livré aux entreprises de presse en franchise de la T. V. A. et utilisé pour leurs publications.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions nouvelles que, en année pleine, les recettes du Fonds forestier national attendues de la taxe papetière devraient diminuer de 8,5 %.

Le ralentissement observé depuis 1965 dans la perception des ressources affectées a conduit à étaler dans le temps le lancement des programmes et à reporter sur 1967 et 1968 des affectations d'autorisations de programme ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau des autorisations de programme affectées.

(En millions de francs.)

ANNEES	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total des autorisations de programme affectées..	54,4	55	69	79,1	75,2	75,4	66,9	88,6	97
Chapitre I.....	36,2	36	46	52,1	46,6	52,3	46,7	62	68
Chapitre II.....	18,2	19	23	27	28,6	23,1	20,2	26,6	29
Pourcentage des autorisations de programme affectées par rapport aux dotations.....	97 %	100 %	100 %	99 %	93 %	86,7 %	68 %	109,5 %	103,5 %

Cette prudence a sans doute été excessive puisque le solde créditeur du compte est passé de 128,8 millions de francs au 31 décembre 1966 à 133,6 millions de francs au 31 décembre 1967.

La situation du compte à cette date se présentait d'autre part sur le plan des autorisations de programme avec des disponibilités d'un montant de :

21.123.491,21 au chapitre I

et 20.196.217,24 au chapitre II

soit 41.319.708,45 F.

et le Gouvernement envisage de prendre en conséquence un arrêté d'annulation de 5 millions de francs au chapitre I et de 13 millions de francs au chapitre II au moment où il estime que les objectifs de reboisement préconisés par le V^e Plan ne seront certainement pas atteints et qu'il faudrait pour cela, non seulement accroître fortement les ressources du Fonds forestier national, mais aussi inciter davantage les propriétaires à reboiser.

A ce sujet une enquête auprès d'eux permet de penser que les primes à l'investissement forestier envisagées déjà lors de la préparation du budget de 1968 seraient une forme d'incitation au reboisement qui rencontrerait un succès certain auprès de ceux-ci.

Il est permis de se demander dans ces conditions pourquoi le décret, prévu pour instituer ces primes et dans la perspective duquel une dotation avait été inscrite au budget de 1967 à cet effet, n'est pas encore publié.

Votre commission regrette de constater que dans ce domaine il y ait loin entre les espoirs suscités par le vote de certains crédits et les réalités révélées par leur inutilisation.

Les opérations engagées en 1967 et en 1968 ont été les suivantes :

Les opérations engagées en 1967 et 1968, ventilées par article,
dégagements et virements non compris (en milliers de francs)
ont été les suivants :

	1967		1968	
	Autorisations de programme affectées.	Crédits de paiement payés.	Autorisations de programme affectées.	Crédits de paiement payés.
CHAPITRE I. — Reboisement.				
Art. 1 ^{er} . — Production de plants : pépinières, contrats de culture	4.715	2.433	2.680	3.350
Art. 2. — Récolte et achats de semences forestières	400	282	320	350
Art. 3. — Primes à l'investissement forestier.....	»	»	»	»
Art. 4. — Subventions en espèces et bons subventions...	11.602	9.019	13.000	11.000
Art. 5. — Prêts en numéraire.....	(2) 21.528	11.809	25.000	20.000
Art. 6. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat	30.459	25.728	27.000	25.000
Art. 7. — Travaux de reboisement exécutés sur le domaine de l'Etat non affecté à l'Office national des Forêts	(1) 23	81	»	»
Total	68.727	49.352	68.000	59.700
CHAPITRE II. — Equipement.				
Art. 1 ^{er} . — Subventions pour la lutte contre l'incendie et les ennemis de la forêt	1.863	1.863	1.850	1.850
Art. 2. — Subventions pour travaux d'équipement et de protection de la forêt et pour achat de matériel de D.F.C.I.	633	391	1.050	1.200
Art. 3. — Subventions pour travaux d'expert relatifs à l'établissement de plans simples de gestion.....	888	1.072	»	»
Art. 4. — Prêts en numéraire pour travaux d'équipement et de protection de la forêt et pour achat de matériel de D.F.C.I.	(4) 19.642	10.797	19.750	13.000
Art. 5. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat pour l'équipement et la protection de la forêt	»	52	»	»
Art. 6. — Travaux d'équipement exécutés sur le domaine de l'Etat non affecté à l'Office national des Forêts.....	(3)	»	»	»
Art. 7. — Prêts en numéraire pour la concentration, l'équipement ou la modernisation de scieries et de pépinières	»	»	700	300
Art. 8. — Subventions d'opérations concourant au développement ou à la conservation des ressources forestières : études, recherches, expériences ; inventaire forestier ; formation de techniciens ; propagande et vulgarisation.....	5.245	4.327	4.900	4.000
Art. 9. — Prêts en numéraire pour éviter le démembrement et les coupes abusives, favoriser la constitution de groupements forestiers et pour travaux d'expert relatifs à l'établissement de plans simples de gestion.....	2.088	445	750	2.400
Total	30.359	18.947	29.000	22.750
CHAPITRE III. — Personnel	»	9.440	»	(5) 9.793
CHAPITRE IV. — Matériel et frais de fonctionnement.....	»	2.294	»	(5) 1.391
CHAPITRE V. — Subventions au centre technique du bois.	»	4.804	»	(5) 1.213
CHAPITRE VI. — Reversement de taxes.....	»	6.271	»	(5) 6.079
CHAPITRE VII. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	1	»	(5) 4
Total général	99.086	91.109	97.000	100.930

(1) Dégagement du chapitre I, article 7, de 17.300.000 F.

(2) Affectation de 13.500.000 F.

(3) Dégagement de 3.380.000 F.

(4) Affectation de 2.500.000 F.

(5) Dépenses effectives pendant les huit premiers mois de 1968.

En ce qui concerne l'équipement et la conservation de la forêt, les ressources du Fonds forestier national ont permis de satisfaire toutes les demandes d'aides, en subventions comme en prêts. Par contre, les possibilités de dépenses du compte en matière de reboisement compatibles avec son équilibre financier n'ont permis de donner suite qu'à 90 % environ des demandes de subventions, 85 % des demandes de prêts en numéraire et à 55 % des demandes de prêts sous forme de contrats de travaux.

En dehors du Fonds forestier national des investissements forestiers productifs sont assurés également par des crédits budgétaires : chapitre 61-80, article 4 pour le reboisement, chapitre 61-80, article 7 et chapitre 80-80 pour l'équipement, soit au total environ 7.150.000 F d'autorisations de programme qui ont permis d'accroître les interventions de l'Etat en faveur des propriétaires forestiers réalisant des investissements (collectivités publiques notamment).

La politique qui sera suivie en 1969 ne s'écartera pas de celle de l'année précédente. Commandée par la stabilité relative des ressources du compte spécial elle tendra, malgré les hausses des salaires de la main-d'œuvre agricole et forestière, à maintenir au niveau de 1968, les programmes à réaliser en matière de reboisement et d'équipement forestier.

Votre commission espère que les disponibilités du Fonds forestier seront pleinement utilisées pour que diminue l'écart actuel avec les prévisions du Plan.

La situation financière du Centre technique du bois sera d'autre part améliorée au cours de 1969 par l'accroissement très important de la subvention qui lui sera versée.

Les 6.760.000 F qui lui seront alloués devront lui permettre de poursuivre son activité qui sera d'autant plus fructueuse qu'elle sera attentive à tous les problèmes qui se posent à l'ensemble des producteurs et des transformateurs de bois.

**Réception des équipements et matériels
du Plan d'Assistance militaire.**

Ce compte n'est doté que pour mémoire. Le total des mouvements enregistrés depuis sa création, en 1950, jusqu'à l'année 1967 incluse, est indiqué ci-après :

1. — *Au titre de la loi du 27 mai 1950.*

REPARTITION	DEBITS	CREDITS
	(En francs.)	
Titre I (ligne 1)	13.544.140.000 >	13.544.140.000 >
Titre II	126.983.640,26	126.983.640,26
Titre III	1.565.826.972,35	1.565.826.972,35
	15.236.950.612,61	15.236.950.612,61

2. — *Au titre de l'article 63 de la loi de finances pour 1962.*

REPARTITION	DEBITS	CREDITS
	(En francs.)	
Titre I (ligne 2)	2.734.963,43	3.458.847,43
Solde créditeur au 31 décembre 1967...	723.884 >	

La somme de 3.458.847,43 F mentionnée ci-dessus, représente le montant de la vente des matériels du Plan d'Assistance militaire qui a été réparti comme suit :

Reversements aux U. S. A.....	1.260.541,65
Reversements au compte 12-006 « Fabrication d'armement »	1.471.418,28
Restitution	3.003,50
	<hr/> 2.734.963,43

Le solde, soit 723.884 F, représente le produit de la vente de bâtiments de la marine non imputé au 1^{er} janvier 1968.

Toutefois, au cours de 1968, la somme susvisée a fait l'objet d'un versement au profit du budget des Armées.

Les matériels du plan d'assistance militaire détenus par les Armées françaises sont rétrocédés aux autorités américaines au fur et à mesure qu'ils cessent d'être utiles ou qu'ils deviennent inutilisables.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir des prévisions sur le fonctionnement du compte en 1969.

Si les ventes de l'espèce ont été ralenties ces dernières années elles seront certainement reprises et maintenues longtemps encore, puisque de nombreux matériels de cette catégorie sont en service, particulièrement dans l'Armée de l'Air, et devront être restitués et aliénés en fin d'utilisation, dans un avenir indéterminé.

La clôture de la première subdivision de ce compte est proposée par l'article 63 du projet de loi de finances. Votre commission vous a exposé dans l'introduction de ce rapport les motifs de son accord pour l'adoption de cet article.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Les prévisions de recettes et de dépenses du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pour 1969, arrêtées globalement à 80 millions de francs, accusent par rapport aux dotations 1968 une diminution de 20 millions de francs.

Il est bien certain que dans la phase où sont entrées les opérations décrites aux titres I, armées américaines, II, armée de l'air canadienne, et III, Shape, les prévisions de dépenses pour chacun de ces titres ont un caractère largement conjectural.

Pour les trois premiers titres le jeu combiné d'abattements sur certains postes de dépenses et d'augmentations d'autres postes conduit à une majoration de 6 millions de francs des dépenses en capital et à une diminution de 23,5 millions de francs des dépenses ordinaires. En ce qui concerne le titre IV, il a paru de prudente administration de tenir compte d'un accroissement possible des dépenses à engager pour le compte de la Bundeswher. Aussi les dotations du titre IV ne se trouvent-elles ainsi, en dépit de la cessation en 1968 de l'activité du Centre d'approvisionnement O. T. A. N. de Châteauroux, qui aurait permis de les réduire de 6,9 millions de francs, qu'en diminution de 2,5 millions de francs par rapport aux allocations pour 1968.

Le tableau ci-dessous indique les recettes et les dépenses effectuées en 1967 ainsi qu'entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1968.

En milliers de francs.

1	RESULTATS				PREVISIONS				6 DIFFERENCE col. 5 et col. 4.
	1967		1968 (Au 30 septembre.)		1968 (Au 31 décembre.)		1969		
<i>Recettes.</i>									
Ligne 1.....	1.500				530		250		
Ligne 2.....	256.500		40.500		66.470		79.750		
Ligne 3.....	54.887		21.205		25.000		Mémoire.		
Au total.....	312.887		61.705		92.000		80.000		
<i>Dépenses.</i>	(D.O)	(D.C)	(D.O)	(D.C)	(D.O)	(D.C)	(D.O)	(D.C)	
Titre I.....	286.387	3.157	34.299	51	46.000	1.000	25.000	10.000	- 21.000
Titre II.....	13.435	39	528		1.000	500	1.000	500	+ 9.000
Titre III.....	1.507	20	612		900	100	900	100	
Titre IV.....	25.535	10.797	15.755	5.760	26.500	16.000	26.500	16.000	
Au total.....	326.864	14.013	51.194	5.811	84.400	17.600	53.400	26.600	
Titre I.....	289.544		34.350		47.000		35.000		- 12.000
Titre II.....	13.474		528		1.500		1.500		
Titre III.....	1.527		612		1.000		1.000		
Titre IV.....	36.332		25.515		42.500		42.500		
Soit.....	340.877		57.005		92.000		80.000		- 12.000

En raison du retrait de la France au cours de l'année 1967 des éléments de forces armées étrangères et des commandements interalliés qui y étaient stationnés ou implantés depuis 1951, aucune comparaison ne saurait être faite entre les résultats de la gestion 1967 et les prévisions pour 1969. Le volume des dépenses payées en 1967 excédait en effet encore 340 millions de francs.

L'application en faveur des personnels civils à statut local employés dans les installations délaissées, de l'arrêté du 14 novembre 1966, a entraîné le paiement d'une indemnité de licenciement aux salariés quittant volontairement leur emploi pour se reclasser dans l'économie française ainsi qu'à ceux qu'une mesure de licenciement a frappés alors qu'ils ne pouvaient justifier de l'ancienneté de services prévue par leur statut pour bénéficier de ladite indemnité.

Le montant des sommes ainsi réglées en imputation primaire sur les dotations du compte spécial précité devrait finalement avoisiner trois millions de francs dont 2,9 millions de francs ordonnancés à ce jour et imputés définitivement sur crédits budgétaires.

Les équipements et matériels réputés démontables d'une soixantaine d'installations évacuées ont été rachetés au Gouvernement des Etats-Unis et, dans les conditions arrêtées en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le compte d'affectation spéciale a financé cette opération. La dépense s'est élevée, en chiffres arrondis, à 64,6 millions de francs et les acquéreurs en ont normalement assuré la couverture.

Ces équipements et matériels ont fait l'objet de contrats d'achat passés dans tous les cas au nom de l'Etat français.

Ces contrats ont été signés par les fonctionnaires accrédités des administrations centrales intéressées ou par les préfets agissant au profit de collectivités locales.

Les équipements et matériels de huit installations ont été rachetés soit en vue de l'implantation de zones industrielles, donc pour le secteur privé, soit pour être cédés à des acquéreurs privés. Le coût de ces équipements et matériels s'est élevé, en chiffres arrondis, à 11,68 millions de francs.

Outre les dépenses visées ci-dessus dont il convient, semble-t-il, de considérer que la limite maximum est atteinte, le compte précité continue de financer en 1968 les frais de gardiennage et d'entretien conservatoire des installations remises à la France, dès lors qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune décision d'affectation ou que le service des Domaines doit procéder à leur aliénation.

Les dépenses de l'espèce, qui en 1967 restèrent inférieures à deux millions de francs, n'atteignaient pas au 30 juin 1968 le million de francs. En toute hypothèse, la couverture de ces frais est prévue.

Service financier de la loterie nationale.

Le tableau donne les résultats obtenus au cours des cinq dernières années.

ANNEES	PRODUIT brut (placement brut).	DEPENSES			PRODUIT net (bénéfice net).
		Lots.	Rachats.	Fonctionne- ments.	
(En francs.)					
1963	678.586.917	390.539.910	24.756.784	47.785.543	215.505.191
1964	687.395.524	399.817.045	26.558.445	51.348.016	209.674.719
1965	692.550.933	408.012.205	34.542.266	51.385.308	198.611.133
1966	686.999.452	402.496.080	35.106.622	51.307.721	198.089.124
1967	695.431.279	407.104.710	38.204.432	51.496.903	198.636.452

Les différences entre les chiffres de la colonne « Produit brut » et le total des quatre autres colonnes proviennent des recettes accidentelles ou diverses.

Les placements de la loterie nationale se poursuivent sur le territoire marocain et les bénéfices réalisés, évalués forfaitairement à 32 % des sommes recueillies, sont reversés au Gouvernement marocain. Au cours des cinq dernières années, les placements au Maroc ont été les suivants :

1963	11.852.634 F
1964	13.606.042
1965	13.942.081
1966	14.314.135
1967	13.649.272

Le pourcentage, par rapport au produit net des dépenses de publicité au cours des cinq dernières années, est le suivant :

ANNEES	DEPENSES DE PUBLICITE	
	Montant annuel.	Pourcentage par rapport au produit net.
	(En francs.)	
1963	18.203.484	8,44 %
1964	19.939.000	9,50 %
1965	19.976.374	10,05 %
1966	19.892.555	10,04 %
1967	20.194.608	10,16 %

Le bénéfice que l'initiative privée retire de l'émission et de la vente des dixièmes est loin d'être excessif. La rémunération de l'ensemble des émetteurs, courtiers et vendeurs est inférieure à 14 % des sommes décaissées par le public ; en ce qui concerne les émetteurs privés, leurs bénéfices n'atteignent pas, en moyenne, 1,5 % de leur chiffre d'affaires.

Les décrets du 8 août 1935 et du 17 septembre 1941, les arrêtés des 28 mars 1957, 15 janvier 1958 et 16 mai 1959, ont peu à peu donné à l'administration des pouvoirs d'investigation satisfaisants et imposé aux émetteurs de dixièmes, tant à l'égard du Trésor qu'à l'égard du public, la fourniture de garanties pleinement efficaces.

En tout état de cause, la prise en charge par l'administration de l'émission des dixièmes, c'est-à-dire l'impression, le contrôle et la répartition de 5 à 6 millions de formules par semaine, puis le paiement des lots acquis à des millions de vignettes aurait nécessité un personnel extrêmement nombreux et des moyens matériels importants qui eussent lourdement grevé le budget de la Loterie et surchargé les services des comptables du Trésor.

Par ailleurs, il ne saurait être question de réserver la vente des billets ou dixièmes aux seuls guichets des services publics et des divers organismes financiers ou bancaires et le recours à des intermédiaires et des circuits privés est, de toute façon, indispensable si l'on veut que l'offre des billets soit faite avec une certaine insistance, aux meilleurs endroits et dans les meilleures occasions que seul l'esprit commercial peut permettre de détecter et d'utiliser.

Autre argument, l'existence d'un seul modèle de dixième et non de multiples vignettes aujourd'hui émises au profit de toutes sortes d'œuvres (anciens combattants, organismes d'assistance ou de bienfaisance, groupements régionaux, culturels, sportifs, etc.) ne pourrait qu'atténuer les désirs du public en le privant d'une possibilité de choix et du sentiment de participer à des œuvres utiles.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Le compte s'équilibre comme en 1967 à 1.700.000 F sur lesquels 500.000 F ont été versés au Budget général.

Depuis 1966 les versements au Budget général ont été les suivants :

1966	200.000 F
1967	500.000
1968	500.000

La répartition des 626 postes occupés par 420 fonctionnaires s'établit comme suit :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonction- naires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseil des filiales et postes de Commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et Conseils es qualités compris.)					
		1	2	3	4	Plus de 4.	Retraités.
Affaires Etrangères	24	16	1	1	1		5
Affaires Culturelles	5	5					
Agriculture	15	11	3	1			
Armées	15	14	1				
Outre-Mer	8	2	1	1			4
Equipement et Logement	34	19	8	2	2		3
Education Nationale	4	3					1
Economie et Finances	123	70	22	8	6	9	8
Industrie	44	28	10	1	2	2	1
Intérieur	17	14	1	1			1
Justice	15	10	3	1			1
Information	2	1		1			
P. et T.	19	14	2	1			2
Transports	19	12	5	1			1
Affaires sociales	5	5					
Plan	2	2					
Recherche scientifique	5	5					
S. E. chargé de la Coopération	14	8	8				
Divers	50	41	8			1	
	420	280	71	19	12	11	27

Il y a 33 postes occupés par 27 retraités.

Finances (7)	}	3 à 1 conseil.
		3 à 2 conseils.
		1 à 3 conseils.
Affaires étrangères		5 à 1 conseil.
Industrie		1 à 2 conseils.
P. et T.		2 à 1 conseil.
Outre-Mer		4 à 1 conseil.
Equipement		4 à 1 conseil.
Justice		1 à 1 conseil.
Intérieur		1 à 1 conseil.
Education nationale		1 à 1 conseil.
Transports		1 à 1 conseil.

Pour les fonctionnaires en activité, le cumul de plusieurs mandats obéit le plus souvent à deux préoccupations :

1° Il peut apparaître opportun que certains administrateurs siègent à la fois aux conseils d'administration de sociétés filiales et de la société mère.

2° Il peut également sembler souhaitable que certains fonctionnaires, qui sont étroitement associés à la préparation des décisions intéressant les organismes publics et d'économie mixte, tant sur le plan technique que sur le plan financier, et qui sont chargés de veiller à l'application des mesures décidées, détiennent plusieurs mandats d'administrateurs. En effet, s'il est exact que ce cumul apporte aux fonctionnaires intéressés un surcroît de charges, il leur permet également d'accéder à des sources d'information plus directes, ce qui est de nature à améliorer l'efficacité de l'action qu'il leur incombe de mener vis-à-vis des entreprises ou organismes aux conseils d'administration desquels ils représentent l'Etat.

Les récents événements laissent la commission sceptique sur la valeur de ce dernier argument.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Le fonctionnement de la Commission de contrôle des banques a été décrit au précédent rapport.

Ce compte s'équilibrant à 1.650.000 F, ne soulève pas d'observation.

Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.

La seule variation importante dans l'évaluation des recettes concerne les cotisations au régime d'allocations viagères qui sont portées à 15.510.000 F contre 12.210.000 F en 1968.

Celles-ci sont directement proportionnelles aux remises allouées aux gérants sur la vente des tabacs fabriqués et ces remises allouées correspondent elles-mêmes à un pourcentage du montant des ventes de ces produits.

D'après les résultats de ces dernières années, l'augmentation des ventes est de l'ordre de 5 % l'an, de sorte que les ventes de l'année 1969 devraient représenter au moins 110 % du montant de celles de l'année 1967, dernier exercice dont les résultats comptables sont connus à ce jour.

De plus, il vient d'être décidé une augmentation générale du prix des produits de plus de 8 % en moyenne par rapport aux prix du début de l'année 1968.

Enfin, un arrêté ministériel du 8 juillet 1968 (*Journal officiel* du 16) a majoré les taux des diverses remises brutes accordées aux débiteurs, de sorte que la rémunération de ceux-ci va se trouver augmentée, en pourcentage, de plus de 12 % par rapport au début de 1968.

Cumulées avec l'expansion habituelle de la consommation globale, les deux dernières majorations devraient entraîner une augmentation des remises, et, par voie de conséquence, du produit des cotisations, de l'ordre de 33 % par rapport à 1967.

Les tableaux ci-après donnent les recettes et les dépenses réelles de 1966 et 1967 et les prévisions pour 1968 à l'origine et actuellement.

Recettes.

	1966 (réelles).	1967 (réelles).	1968 prévisions rectifiées.	POUR mémoire prévisions initiales 1968.
(En francs.)				
SECTION I. — Modernisation des débits tabacs.				
1. — Prélèvement sur les redevances..	7.000.000 »	6.150.000 »		6.750.000
2. — Amortissements des prêts.....	6.372.013,42	7.178.197,17		6.800.000
3. — Reversements exceptionnels sur prêts et subventions.....			Pas de rectifi- cation à pré- voir pour la section I.	
— subventions	415.476,77	439.775,55		450.000
— prêts	1.170.246,59	1.140.672,87		900.000
4. — Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	2.350.064,23	2.776.696,57		2.500.000
5. — Recettes diverses ou accidentelles.	78.879,80	70.513,91		100.000
SECTION II. — Allocations viagères aux débiteurs.				
6. — Cotisations	11.015.286,15	11.662.088,52	13.500.000 »	12.210.000
7. — Produits du placement des res- sources du régime.....	486.322,62	737.452,24	997.000 »	800.000
8. — Recettes diverses ou accidentelles.	»	»	»	»

Dépenses.

	1966 (réelles).	1967 (réelles).	1968 prévisions rectifiées.	POUR mémoire prévi- sions initiales 1968.
	(En francs.)			
SECTION I. — Modernisation des débits de tabac.				
1. — Modernisation des débits de tabacs :				
— subventions	3.937.335 »	4.012.782 »		4.500.000
— prêts	9.525.250 »	10.474.500 »		11.500.000
2. — Réorganisation du circuit de dis- tribution	»	»	Pas de rectifi- cation à pré- voir pour la Section I.	650.000
3. — Frais de gestion.....	22.321,74	33.045,88		50.000
4. — Restitution des sommes indûment perçues	»	»		
5. — Versement au budget général des intérêts sur prêts.....	826.380,09	922.839,16		800.000
6. — Dépenses diverses ou acciden- telles	»	»		
SECTION II. — Allocations viagères aux débiteurs.				
7. — Service des allocations viagères et versements au fonds de réserve.	11.051.608,77	11.710.222,58	13.737.000 »	12.335.000
8. — Frais de gestion.....	450.000 »	689.318,18	760.000 »	675.000
9. — Dépenses diverses ou acciden- telles	»	»	»	»

La modernisation des débits de tabac s'est traduite dans les opérations récapitulées au tableau ci-dessous :

ANNEES	NOMBRE de bénéficiaires.		MONTANT MOYEN en francs.	
	Subventions.	Prêts.	Subventions.	Prêts.
1967	746	434	5.379	24.135
1968 (9 mois).....	459	251	5.131	23.990

La réorganisation du circuit de distribution se traduit par la création de nouveaux débits de tabac, le transfert de bureaux existants sur des emplacements plus favorables et la suppression de points de vente dont le maintien ne se justifie plus. Les moyennes annuelles des décisions prises sont respectivement de l'ordre de 300, 80 et 60. Elles seront vraisemblablement du même ordre en 1969.

Les paiements effectués en 1968 au titre des allocations viagères ont été les suivants :

Allocations servies	7.824.505 F.
Affectations aux réserves.....	4.155.177

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le Fonds de soutien aux hydrocarbures est alimenté par des redevances incluses dans le prix de vente de l'essence, du gas-oil et du fuel-oil léger.

Les taux des redevances, fixés par une décision du 29 juillet 1957 et modifiés par l'ordonnance n° 59-109 du 7 janvier 1959, sont les suivants :

- 3,16 F par hectolitre d'essence et de supercarburant.
- 2,60 F par hectolitre de gas-oil.
- 2 F par tonne de fuel-oil léger.

L'article 2-I de la loi de finances rectificative pour 1968 du 30 juillet 1968 a ajouté à cette liste de produits le fuel-oil domestique sur lequel a été instituée une redevance de 1 F par hectolitre.

L'évaluation du produit des redevances pour 1969 (y compris celles qui pourraient s'appliquer au fuel-oil domestique), fondée sur des prévisions de consommation établies par la Direction des carburants et la Direction des douanes, est la suivante :

			Millions de francs.
Essence et supercarburant.....	158,9 MHI	× 3,16 F/HI	502,16
Gas-oil	48,4 MHI	× 2,60 F/HI	125,84
Fuel-oil léger	2 MT	× 2 F/T	4
Fuel-oil domestique	304 MHI	× 1 F/HI	304
Total			936

Les recettes et dépenses réelles du Fonds de soutien en 1966
et 1967 et les prévisions pour 1968 et 1969 sont rappelées ci-dessous :

Recettes.

DESIGNATION	1966	1967	1968 (prévisions).	1969 (prévisions).
	(En francs.)			
Ligne n° 1. — Produits des redevances...	483.340.664,62	531.033.031,95	580.000.000	936.000.000
Ligne n° 2. — Participation des budgets locaux	»	»	Mémoire	»
Ligne n° 3. — Remboursements de prêts..	74.000 »	473.669 »	Mémoire	1.060.000
Ligne n° 4. — Recettes diverses ou accidentelles	»	»	16.500.000	250.000
Total	483.414.664,62	531.506.700,95	596.500.000	937.310.000

Dépenses.

DESIGNATION	1966	1967	1968 (prévisions).	1969 (prévisions).
	(En francs.)			
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale d'hydrocarbures	20.828.836,76	18.473.017,64	12.000.000	11.000.000
Chapitre 2. — Aide à la recherche du pétrole	»	»	»	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche du pétrole.....	353.000.000 »	363.000.000 »	350.000.000	340.000.000
Chapitre 4. — Versement de prêts.....	»	»	»	Mémoire.
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement...	350.000 »	400.000 »	400.000	350.000
Chapitre 6. — Restitution des droits indûment perçus	28.874,19	28.740,58	50.000	50.000
Chapitre 7. — —Dépenses diverses ou accidentelles	32.838.566,14	35.174.788,90	32.000.000	33.000.000
Chapitre 8. — Versement au budget général	75.507.375 »	108.350.454 »	202.050.000	552.910.000
Total	482.553.652,09	525.427.001,12	596.500.000	937.310.000

Le remboursement de prêts prévu pour 1968 correspond pour 1.060.000 F au reliquat du remboursement du prêt de 20 millions de francs accordé à la S. P. A. F. E. en 1958 et pour 250.000 F au produit des valorisations pouvant provenir des dotations consenties par le Fonds de soutien aux hydrocarbures.

La recette accidentelle prévue au budget du Fonds en 1969 a été encaissée durant cet exercice ; elle s'est élevée à 18.469.340 F et correspond au remboursement partiel par la S. P. A. F. E. du prêt qui lui fut octroyé par décision interministérielle du 2 août 1958.

La S. P. A. F. E. a commencé à rembourser en 1967, au titre de sa production de 1966, le prêt de 20 millions de francs qui lui avait été consenti. Un versement de 465.808 F a été effectué correspondant à un remboursement de 7 F par tonne produite entre 1,4 et 1,5 million de tonnes (production 1966 : 1.466.544 tonnes).

Le remboursement intervenu au titre de l'exercice 1968 résulte d'une production qui a atteint, en 1967, 2.413.467 tonnes, dépassant les prévisions qui étaient de 2.260.000 tonnes.

Le reliquat du prêt sera totalement remboursé en 1969 et donnera lieu à une dernière recette de 1.060.000 F environ.

Les prévisions de recettes prévues à la ligne n° 4 « Recettes diverses ou accidentelles » du budget 1969 s'élevant à 250.000 F, correspondent au produit de valorisations pouvant être attendues des dotations accordées par le Fonds de soutien aux hydrocarbures à divers organismes (C. G. G., E. R. A. P., I. F. P.).

*
* *

Les dépenses de l'exercice 1968 concernent les opérations suivantes :

Chapitre 1. — Soutien à la production d'hydrocarbures : 12 millions de francs.

La production du pétrole extrait des gisements du Bassin parisien décline depuis plusieurs années. Au surplus, les taux du soutien apporté à cette production, qui découlent des dispositions de la décision interministérielle du 30 novembre 1965, ont été abaissés pour 1968 et 1969 de 30 à 20 %. Les dépenses de soutien prévisibles pour le présent exercice doivent plafonner à 12 millions de francs.

Chapitre 2. — Aide à la recherche du pétrole : Mémoire.

Chapitre 3. — Intensification de la recherche du pétrole : 350 millions de francs.

Le crédit inscrit à ce chapitre constitue la dotation octroyée à l'Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières pour financer la recherche de sources d'approvisionnement nouvelles, faisant suite à celles de 353 millions en 1966, 363 millions en 1967 et

350 millions en 1968, constituant ainsi un fonds de dotation que les résultats n'ont pas encore permis de rémunérer. A cette mission essentielle de diversification impartie à l'établissement public s'ajoutent pour lui la charge de développer de manière optimale les gisements découverts, d'accroître rapidement et massivement ses capacités de raffinage et de distribution et enfin l'obligation de faire face aux frais, qui restent élevés, de la participation à l'Association coopérative franco-algérienne.

Pour 1968, cette dotation correspond sensiblement aux investissements de l'Etablissement public en matière de diversification.

Les résultats des recherches pétrolières obtenus par l'E.R.A.P. à la fin de 1967 peuvent se résumer comme suit :

En France, indices d'huile à Gaujacq et à Villemer et confirmation de l'importance du gisement de gaz naturel de Meillon-Saint-Faust. En Europe, début des forages sur le plateau continental norvégien. Au Sahara, découverte d'huile au Messdar et en Tunisie à El Borma. Au Moyen-Orient, indices d'huile sur le plateau continental iranien. Par ailleurs, accroissement du portefeuille de titres miniers de l'établissement public par de nombreuses concessions nouvelles (Costa Rica, Pays-Bas, Mozambique, Irak). Enfin, signature d'un contrat d'agence avec l'Iraki National Oil Cy (I.N.O.C.).

A la fin du premier semestre de 1968, le bilan de la recherche enregistré pour la France un débit de gaz combustible à Auzas, en Aquitaine, et une petite production d'huile à Brie-119, dans le Bassin Parisien. En Europe, sur trois forages effectués sur le plateau continental norvégien, l'un a révélé un gisement de gaz à Condensat. En Allemagne, en Grande-Bretagne et en Espagne, les travaux sont restés sans résultat, tandis qu'en Italie Acetura s'est révélé producteur de gaz et qu'à San Giorgio Mare, une découverte, de gaz également, a été faite. En Afrique du Nord, on note des extensions favorables de récentes découvertes en Algérie et en Tunisie, à Tamesmida (Douleb), une accumulation d'huile. En Libye, un forage a donné de l'huile. En Afrique Noire l'extension d'Invinga a été poursuivie. En Iran, des indices d'huile ont été décelés à Sirri. Enfin, en Amérique, des forages terrestres dans la région de Paramaribo sont restés négatifs, tandis qu'au Canada s'est développée une campagne de sismique hélicoptée dans l'Arctique.

Le programme de recherches de l'E.R.A.P. pour 1969 n'est pas encore définitivement établi. Mais il est possible d'avancer que, sauf brusque changement de conjoncture, les efforts de l'établis-

sement public se porteront principalement dans les zones suivantes : en France, sur les permis du Sud-Est et d'Aquitaine ; en Europe, sur le plateau continental néerlandais, norvégien et italien, tandis qu'en Espagne les travaux d'exploration continueront à un rythme modéré et que dans les zones anglaise et allemande de la Mer du Nord, l'activité sera réduite ; en Afrique du Nord des implantations nouvelles sont prévues en Algérie et en Tunisie et sur les permis marins du golfe de Gabès, les travaux sur le permis du Centre Nord n'étant pas pour autant ralentis ; en Afrique noire, l'effort principal se portera sur le Gabon, dans le Sette Cama terrestre et marin, au Nigeria, sur les permis Nord et au Congo sur le permis marin en cours d'attribution ; au Moyen-Orient, de gros investissements sont prévus, en Iran sur les permis terrestres et marins et en Irak particulièrement sur les blocs terrestres. L'établissement public opérera également au Canada où des forages sont probables sur le permis Mainland arctique. Il sollicitera des permis en Alaska et en Amérique du Sud et poursuivra une campagne de sismique au Costa Rica.

Il est difficile de préciser la mesure dans laquelle ces recherches sont susceptibles d'assurer l'indépendance et la régularité de notre approvisionnement. Il faut cependant constater que si l'essentiel de cet approvisionnement provient du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les ressources en provenance d'autres régions, notamment d'Afrique Noire, sont croissantes. En 1966, la part du Gabon dans la production des bruts zone franc était de 3,94 %. Elle est passée à 7,70 % en 1967.

Les résultats acquis et les efforts entrepris donnent un espoir raisonnable d'obtenir la sécurité recherchée dans des délais assez proches.

Chapitre 4. — Prêts : mémoire.

Chapitre 5. — Frais de fonctionnement : 400.000 F.

Ces crédits sont rattachés annuellement au budget de fonctionnement du Ministère de l'Industrie par la procédure des fonds de concours. Ils sont utilisés pour plus de la moitié au règlement du salaire de quelques agents contractuels.

Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus : 50.000 F.

Ce crédit est destiné à donner les moyens de redresser les erreurs comptables qui peuvent survenir à l'occasion de la perception des redevances.

Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles : 32 millions de francs.

Les dépenses de ce chapitre concernent essentiellement les recherches marines. Dans ce domaine, l'E. R. A. P. développe un programme axé particulièrement sur les réservoirs de stockage sous-marins et la pose de réseaux de collecte. Elle poursuit parallèlement certains programmes annexes dont la réalisation conditionne pour une bonne partie le programme principal et qui ont trait aux problèmes de plongée profonde, d'ancrage, de sources autonomes d'énergie et de corrosion.

Pour sa part, l'I. F. P. a centré son activité en matière d'études marines sur la recherche de la qualité de l'information recueillie par les techniques de sismique marine, sur la solution des problèmes de liaison souple entre la surface et le fond de la mer posés par le forage, sur les techniques de télécommande, télé-information et télémanipulation nécessitées par la production en milieu sous-marin à grande profondeur, enfin sur les problèmes généraux posés par l'action des éléments et l'étude des sols immergés.

Enfin, depuis l'intervention d'une décision interministérielle du 11 mars 1968, la Compagnie française des Pétroles a été admise à bénéficier du concours de l'Etat pour le financement des études marines entreprises par elle depuis plusieurs années.

S'ajoutent aux études marines diverses interventions du Fonds au titre du chapitre 7. Il s'agit :

— de la charge des bonifications d'intérêt consenties à la Société du Caoutchouc Butyl (Socabu) ;

— d'une dotation remboursable en cas de valorisation octroyée par décision interministérielle du 30 août 1965 à la Compagnie générale de Géophysique ;

— de l'octroi d'une dotation au Comité de l'Informatique pétrolière créé par décision interministérielle du 26 mars 1968 ;

— enfin, de l'inscription d'un crédit d'imprévision pouvant être affecté éventuellement à des besoins imprévisibles ou à des aménagements de détail utiles à l'exécution des programmes de recherches.

Chapitre 8. — Versement au budget général : 202,05 millions de francs.

Le montant global des prévisions de dépenses qui viennent d'être passées en revue s'élève à 394,45 millions de francs. Au regard de recettes évaluées à 596,5 millions de francs, un solde créditeur de 202,05 millions de francs reste disponible pour un versement au budget général.

*
* *

Les dépenses prévues au cours de l'exercice 1969 sont les suivantes :

Chapitre 1. — Soutien à la production d'hydrocarbures : 11 millions de francs.

Les taux de soutien découlant de la décision du 30 novembre 1965 ont été réduits en 1968 à 20 % de la valeur. Ils seront identiques en 1969. Comme la production des gisements du Bassin Parisien continue à décliner, le crédit inscrit à ce chapitre a été légèrement réduit.

Chapitre 2. — Aide à la recherche de pétrole : mémoire.

Chapitre 3. — Intensification de la recherche de pétrole : 340 millions de francs.

La dotation qu'il est prévu d'accorder à l'E. R. A. P. à ce titre pour 1969 est un peu inférieure à celle de 1968. Elle paraît suffisante pour permettre à l'Etablissement public d'exécuter le programme de recherches prévu.

Chapitre 4. — Prêts : mémoire.

Chapitre 5. — Frais de fonctionnement : 350.000 F.

Ce crédit a été réduit pour déférer à une observation de la Cour des comptes.

Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus : 50.000 F.
(Voir observation pour 1968.)

Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles : 33 millions F.
Elles concernent trois rubriques essentielles :

— les recherches marines constituent la poursuite de l'effort entrepris en vue de doter les sociétés françaises de moyens permettant l'exploration et la mise en valeur du plateau continental. 1969 verra la continuation des essais semi-industriels entrepris cette année ;

— des contrats spéciaux pour le développement de certaines recherches, notamment en matière de géophysique entreprises par la Compagnie générale de Géophysique ;

— des interventions diverses : bonification d'intérêt en faveur de la Société du Caoutchouc Butyl et dotation au Comité de recherches d'informatique appliquée à l'industrie pétrolière.

Le crédit inscrit à ce chapitre pour 1969 est sensiblement équivalent à celui de 1968. L'an prochain, comme cette année, l'Institut Français du Pétrole financera en effet la plus grande partie des recherches qu'il assume au moyen de ses ressources propres.

Chapitre 8. — Versement au Budget général : 552,91 millions de francs.

Le montant des prévisions de dépenses qui viennent d'être évoquées s'élève à 384,4 millions de francs. Au regard de recettes qui pourraient atteindre 937.310 millions de francs, un solde créditeur de 552.910 millions de francs serait dégagé pour un versement au Budget général.

La théorie d'après laquelle le versement au Budget général inscrit chaque année au chapitre 8 du compte représenterait un solde, dégagé après que les prévisions de dépenses ont été arrêtées au niveau estimé convenable par les autorités de tutelle du Fonds de soutien paraît indéfendable à votre commission dès lors que ces versements, non seulement se répètent en s'accroissant par le jeu naturel de l'augmentation des volumes de carburant consommé, mais en outre se voient gonflés par l'affectation au compte de nouvelles ressources qui ne sont absolument pas nécessaires pour lui permettre de faire face aux dépenses qui lui incombent.

C'est ainsi qu'à la suite du vote de l'article 2-I de la loi de finances rectificative pour 1968 instituant une redevance sur le fuel-oil domestique, le prélèvement au profit du Budget général envisagé pour 1969 a été majoré par rapport à celui voté pour 1968, loi de finances rectificative comprise, du montant total du produit escompté de la nouvelle redevance.

Il est illogique de laisser croire aux utilisateurs qu'une redevance est instituée pour faire face à une nécessité déterminée, en l'occurrence le soutien aux hydrocarbures, lorsqu'en fait elle sert

exclusivement à alimenter le budget. L'affectation d'une partie des ressources du Fonds devrait être levée pour ramener celles-ci au niveau de ses charges.

Pour que la sincérité budgétaire soit rétablie en ce domaine, votre Commission vous propose de refuser le versement au Budget général proposé, ce qui ne saurait porter atteinte aux ressources de l'Etat puisque les redevances continueront à être mises en recouvrement et encaissées par le Trésor.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Ce compte se caractérise par la persistance d'un solde débiteur en fin d'année en dépit des prescriptions impératives de la loi organique. Votre Commission rappelle au Gouvernement son devoir de mettre un terme à cette situation.

Les fluctuations enregistrées au cours de ces dernières années dans les recettes qui lui sont affectées et dans la répartition de celles-ci entre les divers chapitres de dépenses sont également regrettables.

Il convient d'autre part d'éviter un assouplissement excessif des formules financières pour des prêts dont le remboursement semble considéré comme aléatoire par nature. Il est surprenant d'ailleurs de les voir si facilement obtenus dans ce secteur alors que tant d'activités se heurtent parfois à une rigidité préjudiciable au développement économique du pays.

L'évolution des recettes réelles du compte a été la suivante de 1966 à 1967.

Evolution des recettes réelles du compte, ligne par ligne, depuis 1966.

	1966	1967
	En millions de francs.	
Taxe additionnelle	63,2	101,1
Taxe de sortie.....	4,1	4,7
Remboursement des prêts.....	5,2	2,3
Remboursement des avances.....	3,5	2,9
Recettes diverses	»	»

Cet accroissement des ressources s'est traduit dans les chapitres de dépenses.

CHAPITRE I^{er}. — *Soutien de l'industrie cinématographique.*

Les crédits affectés à ce chapitre après avoir déchu en 1967 ont augmenté en 1968 et seront encore accrus en 1969 ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

	VERSEMENTS 1967.	VERSEMENTS 1968 3 premiers trimestres.	1968 crédits affectés.	1969 (2)	DIFFERENCE entre 1968 et 1969.
	(En francs.)				
Court métrage	3.602.789	3.163.239	3.650.000	3.650.000	»
Industries techniques	3.596.008	1.970.285	(1)	2.500.000	+ 2.500.000
Presse filmée	3.218.500	3.357.717	3.500.000	3.500.000	»
Expansion du film français ...	6.873.773	4.225.417	6.100.000	5.850.000	— 250.000
Avances sur recettes	7.280.000	9.405.000	9.450.000	9.500.000	+ 50.000
Création de salles	»	»	2.000.000	2.000.000	»
Garantie de prêts	»	1.000.000	5.000.000	2.000.000	— 3.000.000
Total pour le chapitre I^{er}.	24.571.060	23.121.658	29.700.000	29.000.000	— 700.000

(1) Si aucun crédit n'a été affecté aux industries techniques en 1968, c'est en raison de l'importance des crédits accordés au cours des années précédentes et dont le reliquat non consommé est suffisant pour faire face en 1968 à des exercices de droits qui pourront être de l'ordre de 3 à 4 millions de francs.

(2) Il s'agit d'une répartition provisoire du crédit du chapitre I^{er} fixé à 29 millions de francs, répartition sujette à modifications notamment en ce qui concerne le court métrage du fait de la nouvelle politique d'encouragement appliquée à ce secteur.

a) *Court métrage.*

Le soutien financier dont bénéficie le secteur du court métrage est réparti selon les modalités suivantes :

Des mentions de qualité sont accordées aux films sélectionnés par un comité. La projection des films bénéficiaires de ces mentions permet de calculer à un taux majoré d'un point, le soutien financier proportionnel aux recettes des films de long métrage avec lesquels ils sont programmés. De plus, 90 films choisis parmi les œuvres attributaires de la mention, reçoivent une prime fixe, complétée éventuellement par une allocation supplémentaire si le film est en couleurs.

Des prix, au nombre maximal de 40, sont attribués annuellement à des films choisis parmi les 90 films primés.

Des contributions au financement peuvent être accordées aux producteurs de films qui par leur scénario, leur intrigue et leurs personnages relèvent de l'art dramatique.

Les programmes composés principalement de films de court métrage bénéficiaires de la mention de qualité donnent droit au profit des producteurs des films qui les composent et des exploitants qui les projettent, à une subvention calculée par application aux recettes que réalisent ces programmes du taux en vigueur en matière de films de long métrage.

Ces diverses modalités visent d'une part à récompenser les meilleures œuvres produites, d'autre part à favoriser leur exploitation, enfin à encourager la production de films joués et à donner ainsi leurs chances à de jeunes talents.

Les incidences de ces modifications pourront être jugées en 1969, lorsque les premiers films de fiction de court métrage ayant bénéficié d'une contribution de l'Etat seront diffusés commercialement. Cette nouvelle disposition est, pour l'instant, accueillie très favorablement. 142 demandes de contribution ont été soumises à l'examen du jury des films de court métrage institué au titre de l'exercice 1968. Ce jury a retenu 22 projets, lesquels sont actuellement en cours de réalisation. Les films éducatifs ne sont pas visés par ces nouvelles dispositions réservées aux films de fiction.

Il convient de rappeler que cet encouragement représentant une incitation nouvelle et complémentaire, est actuellement financé par le prélèvement d'un crédit d'un million de francs sur le montant de la dotation affectée aux films de court métrage, lequel n'a pas été augmenté depuis 1958. Les sommes affectées précédemment au paiement des primes et prix à la qualité ont en conséquence été réduites d'un million de francs.

b) *Industries techniques.*

Les crédits ont été affectés aux opérations suivantes :

	1967	1968	1969 (1)
	(En francs.)		
Travaux d'intérêt général.....	320.000	508.000	
Studios	1.132.000	1.052.000	
Laboratoires	1.276.000	810.000	
Auditoriums	411.000	145.000	
Total	3.139.000	2.515.000	

(1) Un troisième plan triennal pour les exercices 1969-1970-1971 est actuellement à l'étude. Le montant de la dotation n'est pas encore fixé, mais il est, d'ores et déjà, prévu d'en affecter une part importante à l'exécution de travaux d'intérêt général.

Les travaux d'intérêt général pour 1967-1968 ont consisté :

1° En acquisition de cameras 70 mm pour le compte commun des studios et laboratoires ;

2° En travaux de mise en conformité, dans les studios, des installations électriques avec les prescriptions du décret de sécurité de 1962.

c) *Presse filmée.*

1° En 1967 le crédit de 3 millions de francs réservé à la presse filmée a été ainsi réparti, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 1966 :

50 % au prorata du chiffre d'affaires soit.....	1.500.000 F
20 % au prorata de l'augmentation de la longueur, soit	600.000
30 % sous forme de prix.....	900.000
	<hr/>
	3.000.000 F

2° En 1968 le crédit de 3,5 millions de francs réservé à la presse filmée sera ainsi réparti, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 20 février 1968 (*Journal officiel* du 28 février) qui modifie, à compter du deuxième trimestre, les pourcentages fixés par l'arrêté du 27 avril 1966 :

— au prorata du chiffre d'affaires des sociétés.....	1.487.500 F
— au prorata de la longueur des journaux.....	700.000
— sous forme de prix.....	1.312.500
	<hr/>
	3.500.000 F

3° En 1969 le crédit de 3,5 millions de francs prévu en principe sera ainsi réparti si les règles fixées par l'arrêté du 20 février 1968 ne sont pas modifiées :

— au prorata du chiffre d'affaires (40 %).....	1.400.000 F
— au prorata de la longueur (20 %).....	700.000
— sous forme de prix (40 %).....	1.400.000
	<hr/>
	3.500.000 F

d) *Expansion du film français.*

Les principaux attributaires ont été :

	1967	1968	1969 (2)
	(En francs.)		
I.D.H.E.C.	304.000	1.100.000	
Unifrance film.....	3.150.000	3.400.000	
Festival international du film et marché du film.....	1.020.000	1.103.000	
Association pour la diffusion du cinéma.	488.000	(1) 400.000	

(1) Montant approximatif non encore arrêté définitivement.

(2) Aucune prévision ne peut encore être fournie.

e) *Avances sur recettes.*

Les avances accordées et remboursées de 1960 à 1968 figurent au tableau ci-dessous :

ANNEES	SOMMES VERSEES	REMBOURSEMENTS
	(En francs.)	
1960	5.300.000	
1961	10.685.000	1.720.178
1962	5.240.000	2.400.554
1963	5.150.000	1.604.349
1964	12.860.375	1.880.562
1965	10.635.110	2.859.429
1966	9.810.000	3.455.552
1967	7.280.000	2.910.918
1968	8.055.000	2.975.915
	75.015.485	19.807.457

La cadence des remboursements est très variable. Elle dépend en effet du succès commercial des films considérés ainsi que du rang de la délégation de recettes prise par l'Etat. Leur recouvrement est assuré, dans la pratique, par un service spécialisé du Centre national de la Cinématographie.

En ce qui concerne le remboursement de ces avances, les seules créances susceptibles d'être considérées comme irrécouvrables sont celles inscrites au passif d'une faillite lorsque la

société intéressée, ayant bénéficié d'une avance, reste encore redevable de recettes déléguées à l'Etat et qu'une clôture pour insuffisance d'actif est prononcée.

Cette hypothèse se présente très rarement dans la pratique. Dans toute autre situation, les créances nées de recettes d'exploitation déléguées à l'Etat doivent toujours être considérées comme recouvrables, aucune limite de temps n'étant fixée pour leur paiement. Il est à craindre que des avances ne se transforment ainsi pratiquement en subventions.

f) *Création de salles.*

Outre le soutien financier automatique dont chaque propriétaire de théâtre cinématographique peut bénéficier en vertu des dispositions de la réglementation, il a été créé, par l'article 3 (paragraphe III) du décret modifié du 16 juin 1959, une aide destinée à susciter la création de salles de cinéma propres à satisfaire les besoins engendrés par les transformations urbaines et par le développement démographique et social.

Cette aide consiste, soit en contribution à la réalisation de projets dont le financement ne fait pas appel au soutien automatique, soit en allocations complémentaires versées aux propriétaires de théâtres cinématographiques qui utilisent ledit soutien automatique pour des constructions nouvelles.

Une commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du 22 décembre 1967, est chargée de donner son avis sur les demandes d'obtention du soutien à la création de salles de spectacles cinématographiques.

Cette commission a été amenée à fixer un certain nombre de règles de procédure destinées à être portées à la connaissance de la profession cinématographique, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles devront être déposées les demandes des postulants et les éléments de détermination du soutien pouvant ainsi être accordé.

Une instruction générale précisant ces modalités vient d'être publiée au *Journal officiel* du 26 octobre 1968.

A ce jour aucune dépense n'a été effectuée sur ce crédit mais la publication de l'instruction mentionnée ci-dessus va permettre la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, plusieurs dossiers étant déjà constitués.

Les salles actuellement existantes se répartissent ainsi :

I. — Exploitations autorisées en 35 mm.

Recensement septembre 1968.

Villes de plus de 60.000 habitants.....	997
Villes de 15.001 à 60.000 habitants.....	866
Villes de 8.001 à 15.000 habitants.....	537
Villes de 5.001 à 8.000 habitants.....	521
Villes de 2.001 à 5.000 habitants.....	1.194
Villes de 2.000 habitants et moins.....	801
Total	4.916 (1)

2. — Exploitations autorisées en 16 mm.

Nombre total des salles et des entreprises ambulantes.....	1.465
Nombre de points de projection pour lesquels les entreprises ambulantes bénéficient d'autorisations en plus de leur siège.....	3.390
Nombre total de points de projection en 16 mm.....	4.855

Le nombre des spectateurs pour l'année 1967 est égal à 210,1 millions contre 234,7 millions en 1966. Si au titre de 1967 on enregistre ainsi une nouvelle réduction de 10,5 % du nombre des spectateurs, en revanche, au cours du deuxième trimestre 1968, le nombre des spectateurs a augmenté de 8,55 % par rapport à la même période de 1967. Le fait est d'autant plus notoire qu'il s'agit du premier point de rebroussement notable dans une courbe invariablement descendante depuis dix ans.

g) *Garantie de prêts.*

Le décret n° 68-236 du 8 mars 1968 complétant les dispositions de l'article 3 du décret du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, a précisé que le montant du soutien était également destiné à garantir

(1) 3.377 salles, dont les résultats hebdomadaires constatés en 1967 font ressortir moins de 1.200 entrées et une recette taxable n'excédant par 2.400 F, sont classées dans la catégorie « Petite exploitation » pour l'exercice 1968 (décret n° 64-470 du 28 mai 1964).

des prêts consentis par des établissements de crédit tant aux producteurs de films qu'aux exploitants de théâtres cinématographiques.

A. — En ce qui concerne la production, un protocole a été conclu le 28 juin 1968 entre l'Etat et l'Union pour le financement de l'industrie cinématographique (U.F.I.C.) afin de définir les mécanismes du nouveau système de crédit découlant du décret du 8 mars 1968, mécanismes qui se résument ainsi :

1. — L'U.F.I.C., établissement financier spécialisé dans le financement de l'industrie cinématographique, intervient tant pour son compte que pour celui des banques et établissements financiers qui, s'intéressant au cinéma, sont désireux d'être associés à la mise en œuvre du nouveau mécanisme de crédit.

2. — L'Etat constitue auprès de l'U.F.I.C. un fonds de garantie dont le montant global est fixé à 4 millions de francs, somme prélevée sur le crédit du chapitre I^{er} du budget du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique » et fixée par l'arrêté de répartition du 17 juillet 1968.

3. — L'U.F.I.C., en association avec le banquier habituel du producteur, étudie les demandes de prêts, en décide l'octroi et en fixe le montant, les conditions d'attribution et les garanties. Les prêts sont d'une durée qui, en principe, ne peuvent excéder deux années. Ils sont mis à la disposition des producteurs après obtention de l'agrément pour le film considéré.

Le taux d'intérêt, fixé par référence au taux d'escompte de la Banque de France, est actuellement de 8,35 %.

Le volume global des crédits consentis est fixé à 5 fois le montant de la garantie, soit 20 millions de francs lorsque les 4 millions de francs seront versés en totalité, ce versement étant prévu par tranches successives de 1 million de francs.

Le montant unitaire de chaque prêt peut être limité à 1,25 million de francs tant que la garantie globale constituée par l'Etat ne dépasse pas 4 millions de francs.

En cas de carence du débiteur le remboursement du prêt restant dû s'effectue par prélèvement sur le dépôt de garantie à concurrence de 80 % du montant de la créance, le reliquat étant à la charge du banquier.

B. — En ce qui concerne l'exploitation, un protocole a été conclu le 16 septembre 1968 entre l'Etat et la Banque régionale d'escompte et de dépôt (B. R. E. D.), protocole dont les dispositions se résument ainsi :

1. — L'Etat constitue un fonds de garantie d'un million de francs alimenté par un prélèvement sur le chapitre I^{er} du budget du compte dont le montant a été fixé par arrêté du 17 juillet 1968.

2. — La B. R. E. D. étudie les demandes de prêts présentées par les exploitants, en fixe le montant, les conditions d'attribution ainsi que les garanties.

Le taux d'intérêt, fixé par référence au taux appliqué par le Crédit national, est actuellement de 7,25 % au minimum pour les opérations d'une durée de 5 ans au plus.

Le compte des impayés arrêté chaque année est imputé :

— en premier lieu sur le fonds de garantie constitué par un prélèvement de 5 % du montant du prêt, prélèvement effectué lors du versement de ce prêt ;

— en second lieu sur les intérêts des fonds de garantie constitués par l'Etat et les emprunteurs ;

— enfin pour le surplus, tant sur le fonds de garantie constitué par l'Etat que sur les fonds de garantie constitués par la totalité des bénéficiaires des prêts en cours.

Selon les prévisions, le crédit de 4 millions de francs prévu pour l'année 1968 ne sera versé en totalité que dans le courant de l'année 1969, en sorte qu'au titre de l'année 1969 il pourrait n'être prélevé sur le budget du compte qu'un crédit nouveau de 2 millions de francs.

Pour ce qui est de l'exploitation, il n'est pas envisagé d'accroître le fonds de garantie d'un million de francs, ce fonds s'augmentant régulièrement au fur et à mesure de la conclusion de nouvelles opérations, des prélèvements de 5 % opérés sur les prêts ainsi que des intérêts des sommes constituant la garantie.

Le Crédit National et la C. C. C. H. C. I. ne jouent plus aucun rôle dans le mécanisme nouveau né du décret du 8 mars 1968. On sait par ailleurs qu'ils ont cessé depuis 1967 de consentir des prêts au moyen de fonds prélevés sur le compte du Trésor et transitant par le F. D. E. S.

L'évolution des prêts consentis par ces deux organismes est retracée dans les tableaux ci-dessous :

a) Prêts aux producteurs de films de long métrage par le Crédit national.

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
		(En francs.)	
1960	17	6.050.000	210.187
1961	15	7.280.000	4.258.474
1962	13	4.600.000	6.370.451
1963	15	5.440.000	5.649.383
1964	12	4.670.000	6.101.940
1965	11	4.100.000	4.222.685
1966	3	1.200.000	4.217.874
1967	»	»	1.504.145
1968 (9 mois).....	»	»	163.074
	86	33.340.000	32.698.213

b) Prêts aux exploitants par la Caisse centrale de crédit hôtelier et industriel.

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
		(En francs.)	
1960	1	2.000	»
1961	50	3.342.000	64.000
1962	30	2.384.700	147.000
1963	20	1.775.000	397.000
1964	40	2.796.400	786.000
1965	31	2.902.900	1.065.000
1966	32	4.325.500	1.372.000
1967 (1).....	17	2.613.000	1.720.712
1968 (1).....	11	2.005.800	1.041.625
	232	22.147.800	6.593.337

(1) Prêts consentis sur les crédits propres de la Caisse centrale de crédit hôtelier et industriel, le F. D. E. S. ayant cessé d'être alimenté à compter de 1967 ; en revanche les remboursements concernent des prêts consentis au moyen des crédits du F. D. E. S.

Les prêts consentis aux exploitants de théâtres cinématographiques par l'intermédiaire de la C. C. C. H. C. I. sont réalisés aux risques de cet établissement. La Caisse centrale de crédit reverse donc intégralement au compte spécial le montant des fonds qu'elle a reçu du F. D. E. S. pour la mise en place de ces crédits.

En ce qui concerne les créances constituées par les prêts que le Crédit national a consentis aux producteurs de films de long métrage, leur recouvrement est assuré par l'établissement de crédit. C'est seulement lorsque des difficultés apparaissent pour l'apurement de certains comptes que le Crédit national demande la prise en charge de ces créances par l'Agence judiciaire du Trésor.

L'administration dispose alors de tous les moyens de recouvrement d'usage et de droit à l'encontre des débiteurs défaillants. Après épuisement de ces actions, l'admission en surséance de certaines créances peut être prononcée après avis du comité du contentieux institué par l'article 90 du décret du 29 décembre 1962.

*

* *

CHAPITRE II. — *Subventions à la production de films de long métrage.*

La production cinématographique française de long métrage continue à bénéficier de deux types de soutien financier, l'un proportionnel aux recettes engendrées par l'exploitation des films en France, l'autre sélectif attribué en fonction de la qualité des œuvres. S'y ajoute depuis cette année un mécanisme nouveau de prêts bancaires.

a) Le soutien proportionnel est calculé par application aux recettes des films réalisés dans la métropole d'un taux égal à 13 % (majoré d'un point en cas de couplage avec un film de court métrage bénéficiaire de la mention de qualité). Ce taux est toutefois ramené à 7 % (majoré éventuellement d'un point) pour la fraction des recettes d'un film supérieure à 7,5 millions de francs.

Ce soutien affecté d'une délégation de emploi, est destiné à favoriser la production de nouvelles œuvres.

Ce soutien, affecté d'une délégation de emploi, est destiné à commission spécialisée qui se prononce, soit sur document littéraire présenté par les producteurs ou, le plus souvent, par des auteurs et réalisateurs, soit sur film terminé.

Ce soutien, accordé en général avant la réalisation des films et, dans un premier temps, sous forme de promesse faite à des auteurs en quête de producteurs, constitue une aide souvent déterminante pour permettre la réalisation de films propres à renouveler le spectacle cinématographique.

Les dépenses prévues ou envisagées depuis 1966 sont les suivantes :

1966	49.617.176,85 F
1967	55.852.325,05
1968 (3 premiers trimestres).....	46.618.604,73
1968 (prévisions de l'année, crédits inscrits).....	53.300.000 »
1969 (crédits prévus).....	53.000.000 »

CHAPITRE III. — *Subventions à l'exploitation cinématographique.*

Le chapitre 3 « Subventions à l'exploitation cinématographique » est l'homologue du chapitre 2 « Subventions à la production de films de long métrage ». L'un et l'autre se rapportent au soutien financier automatique accordé respectivement aux exploitants de salles et aux producteurs de films. Dans les deux cas il s'agit en effet d'engagements calculés par application de taux proportionnels fixés par arrêtés, à des assiettes constituées, soit par le produit de la taxe additionnelle perçue dans les salles, soit par la recette des films.

En revanche, les subventions susceptibles d'être accordées à titre de contribution au financement de nouveaux théâtres cinématographiques, subventions prévues à l'article 3, paragraphe III du décret du 16 juin 1959 modifié le 21 avril 1967, constituent un soutien sélectif comparable au soutien à la production française de films de qualité prévu au même article.

Il a paru dès lors logique d'inscrire les crédits affectés à ces deux types d'opérations de même nature sous la rubrique « Soutien de l'industrie cinématographique » qui fait l'objet du chapitre 1^{er} du budget du compte. On sait que chaque année le crédit inscrit à ce chapitre donne lieu à une répartition par arrêté du Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

La distinction ainsi faite entre le soutien automatique et le soutien sélectif se justifierait par la nécessité de suivre avec précision l'emploi des crédits affectés à chacune de ces diverses opérations et, par conséquent, de cantonner soigneusement ces crédits. Votre Commission n'a pas été convaincue par cette argumentation.

Chaque exploitant a droit à un soutien calculé par application d'un taux proportionnel à la taxe additionnelle perçue à ses guichets. Afin de soutenir les petites exploitations dont le chiffre d'affaires est modeste, ce taux est dégressif. A partir du 1^{er} janvier 1968 les taux ont été fixés à 60 % pour la fraction annuelle de la taxe égale ou inférieure à 5.000 F, 45 % pour la fraction comprise entre 5.000 et 10.000 F, 30 % pour la fraction excédant 10.000 F.

Ce soutien, qui ne peut être utilisé que pour couvrir à concurrence de 70 % (90 % pour les petites exploitations) le montant des travaux d'équipement, est destiné à moderniser l'infrastructure commerciale du cinéma français et par conséquent à rendre plus attrayant le spectacle cinématographique.

*

* *

CHAPITRE IV. — *Frais de gestion.*

La gestion du compte est assurée par le Centre national de la cinématographie qui reçoit à cet effet une subvention figurant en recette au budget du Centre pour une part importante de celui-ci :

	BUDGET du C. N. C.	FRAIS de gestion.
	(En francs.)	
1967	10.783.000	2.750.000
1968	11.035.000	3.200.000
1969	(1) 12.800.000	3.500.000

(1) Estimation.

Pour procéder à l'attribution du soutien financier aux exploitants le Centre national de la cinématographie a été autorisé à recruter 19 agents et un crédit supplémentaire de frais de gestion prélevé sur le compte de soutien a été ouvert à cet effet, ainsi que votre Commission vous en avait informé l'an passé.

Après une étude longue et délicate il a été décidé de recourir, dans toute la mesure du possible, à des moyens mécanographiques qui présentent l'avantage d'accélérer considérablement un décompte des droits de chaque exploitant et les versements correspondants. Dans ces conditions, le nombre d'agents recrutés a été inférieur aux prévisions, mais les crédits ainsi dégagés ont été utilisés pour le renforcement du service mécanographique et pour régler d'autres travaux mécanographiques commandés à l'extérieur, parce que les machines du Centre ne pouvaient les effectuer.

En résumé, en respectant le montant global des crédits réservés à la gestion du soutien financier, les règlements sont faits d'une manière plus sûre et plus rapide.

*
* *

Conclusion.

Actuellement la situation de l'industrie cinématographique ainsi soutenue par l'Etat se caractérise dans ses grandes lignes par les constatations suivantes :

a) La production marque une légère régression en ce qui concerne le nombre de films produits (120 au lieu de 130), régression consécutive à la diminution du nombre de films de coproduction.

De même ont diminué le coût global de la production et le coût moyen des films.

b) Le nombre des théâtres cinématographiques continue à diminuer régulièrement malgré des créations de salles dont le nombre ne faiblit pas.

c) Si la baisse de fréquentation s'est poursuivie en 1967, en revanche un redressement notable a été enregistré au titre du deuxième trimestre de 1968.

d) En 1967, le film français a, dans l'ensemble, maintenu et même amélioré ses positions sur les marchés étrangers sous réserve de modifications dans l'importance des zones ; en revanche, on constate durant le premier trimestre 1968 une tendance marquée au fléchissement des positions françaises dans le monde.

Fonds spécial d'investissement routier.

Ce compte est équilibré, comme en 1967 et en 1968, par un nouveau relèvement du taux de prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui, appliqué à un volume consommé croissant, serait porté à 17 % contre 16,40 % en 1968.

1.857 millions de francs de recettes sont escomptés contre 1.567,5 en 1968, 1.318 en 1967 (taux 13 %) et 1.126 en 1966 (taux 12 %) auxquels s'ajoutent 20,1 d'excédent des années antérieures.

Aux fonds affectés à l'investissement routier s'ajouteraient les crédits de paiement suivants :

161.500.000 F pour les autoroutes au titre du chapitre 53-26 du budget de l'Équipement et du Logement ;

25 millions de francs pour la voirie des grands ensembles au titre du chapitre 53-11 du même budget ;

18 millions de francs pour la voirie des villes nouvelles au titre du chapitre 55-42 du même budget ;

10 millions de francs pour la reconstruction et les grosses réparations aux routes et ponts au titre du chapitre 53-20 du même budget ;

50 millions de francs pour la voirie urbaine au titre du chapitre 65-00 du budget des Finances, Charges communes ;

55 millions de francs pour la voirie urbaine au titre du chapitre 65-30 du budget de l'Intérieur,

soit 319.500.000 F au total à travers ces différents chapitres, tandis que 465 millions sont attendus de l'emprunt.

Le Fonds spécial avait été créé en vue d'affecter une part de la taxation des carburants consommés par les utilisateurs des routes aux grands travaux effectués sur les différentes voiries, dans des proportions données.

Les modifications successives dans les taux de la taxe et dans les pourcentages d'attribution aux diverses catégories de voies, la répartition de celles-ci entre de nouvelles rubriques par simples circulaires administratives ont peu à peu fait perdre au Fonds une partie des significations que ses créateurs avaient souhaité lui donner.

Votre Commission vous propose de repousser l'article 26 parce que l'adoption du nouveau taux du prélèvement lui semble totalement arbitraire.

Elle estime qu'il serait logique de comprendre dans les crédits de paiement du Fonds l'ensemble des crédits affectés par le Gouvernement à l'investissement routier dans un souci de clarté, en laissant aux ministres intéressés la gestion des crédits affectés aux opérations qui les concernent.

La fixation du taux du prélèvement à 20 % rendrait compte plus exactement au consommateur de produits pétroliers de l'utilisation des impôts qu'il versera en 1969, et permettrait de supprimer dans les budgets des différents ministères les multiples crédits qui rendent si difficile la connaissance de l'effort accompli par l'Etat pour la modernisation du réseau routier du pays.

Votre Commission estime d'autre part que cet effort est insuffisant et que les crédits affectés aux routes devraient être majorés sensiblement en 1969 en raison du retard dans l'exécution des prévisions du Plan, qui ressort du tableau ci-dessous :

	PREVISIONS V° Plan.	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					POURCENTAGE fin 1969.
		1966.	1967.	1968.	1969.	Totaux.	
(En millions de francs.)							
<i>Ensemble des crédits « Routes ».</i>							
a) Routes en rase campagne (autoroutes de liaison, routes nationales, départementales et communales)	8.240	1.025,6	1.217,1	1.695 (a)	1.297,5	5.235,2	63,5
b) Routes en milieu urbain (y compris autoroutes de dégagement)	6.560	900,8	1.021,6	1.246,1	1.406,3	4.574,8	69,7
Total	14.800	1.926,4	2.238,7	2.941,1	2.703,8	9.810	66,3

(a) Compte tenu de 230 millions de francs ouverts en 1968 par collectif pour Pouilly—Chalon.

Votre Commission considère également qu'un effort particulier doit être accompli pour l'achèvement de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

Votre Commission enregistre avec intérêt l'augmentation des crédits de paiement du Fonds de 1.567.500.000 F à 1.857 millions de francs, mais ces 289.500.000 F correspondent pour 234.150.000 F à des engagements antérieurs, et pour 55 millions 350.000 F seulement à la progression des mesures nouvelles. Celle-ci n'a été possible qu'en raison du retard envisagé dans les paiements par rapport aux prévisions de l'échéancier communiqué l'an passé, qui évaluait les crédits nécessaires en 1969 à 1.123.556.500 F. Si ces prévisions avaient été respectées, les mesures nouvelles n'auraient pu comporter que 424 millions de francs environ, soit 242.800.000 F de moins qu'en 1968. Celles-ci correspondent aux autorisations de programme de l'année qui sont demandées pour un montant de 1.988 millions de francs contre 1.980.100.000 F en 1968 auxquelles ont été ajoutés 205.000.000 F par l'article 15 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968.

La stabilisation de ces crédits s'explique certainement par ces simples constatations mais ne laisse pas d'être très inquiétante pour l'avenir, d'autant plus qu'elle se traduira, en fait, par une diminution du volume des travaux.

La répartition de ces autorisations de programme, qui désavantage les routes en rase campagne, va encore accroître le retard de la modernisation de ce réseau : les indications complètes recueillies par la commission le confirment.

VOIRIE RELEVANT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT

Votre Commission croit utile de vous fournir la comparaison entre les autorisations de programme et les crédits de paiement pour cette voirie, toutes sources comprises, pour 1968 et 1969.

ANNEES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
	Loi de finances.		Fonds de concours.	Emprunts.	Total.
	F. S. I. R.	Budget.			
	(En millions de francs.)				
1968	1.826	222	(2) 166,2	416	(1) 2.630,2
1969	1.690,5	219,5	»	360	2.270

ANNEES	CREDITS DE PAIEMENT				
	Loi de finances.		Fonds de concours.	Emprunts.	Total.
	F. S. I. R.	Budget.			
(En millions de francs.)					
1968	1.305	197,5	(2) 220	405	2.127,5
1969	1.565,5	199,5	»	465	2.230

Les crédits ouverts par voie d'arrêté proviennent en totalité de fonds de concours.

(1) Y compris fonds de concours.

(2) La différence entre les autorisations de programme et les crédits de paiement représente le montant des versements des sociétés d'autoroutes, soit : 53,8 MF.

Sur ces bases, la réalisation prévisible du V^e Plan pour ces voies sera la suivante :

RUBRIQUES	ENVELOPPE V ^e Plan.	1966	1967	1968	1969	TOTAL	%
(En millions de francs.)							
Autoroutes de liaison.....	3.900	650	717,1	(1) (2) 1.060	(2) 550	2.977,1	76,3
Réseau national rase campagne.	3.615	234	345	480	590	1.649	45,6
Voirie nationale en milieu urbain.	5.065	657,3	790	984	1.120	3.551,3	70,1
Ponts détruits par faits de guerre.	100	20	20	20	10	70	70
Total	12.680	1.561,3	1.872,1	(1) 2.544	2.270	8.247,4	65

(1) Y compris 230 MF Pouilly — Chalon.

(2) Dont avance d'équilibre : 1968 : 40 ; 1969 : 50.

La considérable diminution des autorisations de programme demandées pour les autoroutes de liaison, qui tombent de 291 millions à 28,5 millions de francs, a ému votre commission, car l'engagement anticipé de 230 millions pour la section Pouilly—Chalon en 1968 permettant l'engagement complet des sections entre Paris et Lyon peut, certes, aboutir à comparer 291 millions et 258 millions, d'où une faible différence. Il est aussi permis de conclure que 521 millions de travaux auront été engagés en 1968 au titre du Fonds routier, et que les possibilités seront réduites à 28,5 millions de francs : il faut espérer que le plan de charge des entreprises n'en sera pas altéré à leur préjudice, comme à celui de leur personnel, mais aussi, en conséquence, à celui des deniers publics.

Il convient d'autre part de noter un accroissement de 110 millions des autorisations de programme demandées pour le réseau national en rase campagne, et de 152 millions de francs de celles concernant la voirie en milieu urbain. Les autorisations de programme les concernant figurent au tableau ci-dessous.

	1966	1967	1968	TOTAL
	(En millions de francs.)			
Région parisienne	107.685	90.597	138.983	337.265
Métropoles	29.933,5	44.490	60.366	138.789,5
Autres villes	26.557,25	25.119,45	30.369,6	82.046,3

Par contre les autorisations pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre stagnent au chiffre minime de 17 millions pour la voirie locale et tombent de 20 à 10 millions de francs pour la voirie nationale.

Cependant les besoins restent considérables et, à ce rythme, la reconstruction ne sera pas terminée trente ans après la destruction des ponts.

Le relevé de ces ouvrages figure ci-dessous :

Voirie nationale.

DEPARTEMENT	R. N.	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OUVRAGE
Basses-Alpes	207 A	Oraison	Pont de Rancure.
Hautes-Alpes	551	Rochebrune	Pont de Rochebrune.
Ardèche	86 J	Viviers	Pont suspendu de Donzère.
	86 H	Rochemaure	Pont de Rochemaure.
	86 B	Andance	Pont d'Andance.
	579	Vogüé	Pont de Vogüé.
Corse	198	Solaro	Pont de Travo II.
	198	Conca	Pont de Tarco.
	845	San-Damiano	Pont de Garance.
	854	Campile	Pont de Barchetta.
	193	Omessa	Pont de Francardo.
	197	Saint-André-de-Cotone	Pont d'Uttini.
	847	Stazonna	Pont de Bianco.

DEPARTEMENT	R. N.	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OUVRAGE
Corse (<i>suite</i>)	R. F. 6	Vezzani	Pont de Tagnone I.
	R. F. 6	Vezzani	Pont de Tagnone II.
	R. F. 6	Pietroso	Pont de Salastraco.
	R. F. 7	Prunelli-di-Fiumorbo	Pont Buttaciaja.
	R. F. 7	Poggio-di-Nazzo	Pont de Guaragno.
Drôme	86 C	Saint-Vallier	Pont Saint-Vallier.
Lozère	589	Saint-Juéry	Pont Saint-Juéry.
Manche	13 D	Sainte-Marie-du-Mont	Pont Sainte-Marie-du-Mont.
Meurthe-et-Moselle	413	Eulmont	Pont Eulmont-Agincourt.
Meuse	395	Contrisson	Pont à Contrisson.
Nord	345	Estaires	Pont d'Estaires.
	345	Estaires et La Gorgue	Pont de Meuse.
	16 B	Rosendaël	Pont Neuf.
Bas-Rhin	426	Gerstheim	Pont Gerstheim.
Savoie	6	Modane	Pont Saint-Antoine.
	6	Termignon	Pont Termignon.
	527	Saint-Colomban	Pont Châtelet.
	527	Saint-Colomban	Pont Lachal.
Seine-Maritime	13 bis	Le Havre	Pont R. N. 13 bis au Havre.
Seine-et-Marne	7	Nemours	Pont de Paris.
Nav. Nord-Pas-de-Calais.	349	Deulement	Pont Rouge.
Service maritime Boulogne.	40	Calais	Pont de l'Ecluse de la Citadelle.

Les opérations suivantes auraient été lancées en 1968 :

Ardèche : R. N. 86 *j*, pont de Donzère ;

Corse : R. N. 198, pont de Rarco ;

Lozère : R. N. 589, pont de Saint-Juéry ;

Meuse : R. N. 395, pont de Contrisson (études) ;

Savoie : R. N. 527, pont de Lachal,

et celles prévues pour 1969 concernent :

Ardèche : R. N. 86 *h*, pont de Rochemaure ;

Corse : R. N. 198, pont Travo II (études) ;

Corse : R. N. 845, pont de Barchetta (études) ;

Meuse : R. N. 395, pont de Contrisson ;

Nord : R. N. 16 *b*, pont neuf à Rosendaël ;

Voirie locale.

Fin 1968, 450 ouvrages restent à reconstruire dont 243 sur la voirie départementale et 207 sur la voirie communale. Leur coût total peut être estimé à 170 MF dont 140 MF à la charge de l'Etat au titre de la reconstruction à l'identique, savoir 95 MF pour les ouvrages sur la voirie départementale et 45 MF pour ceux sur la voirie communale.

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PONTS à reconstruire.....		TOTAL
		Voirie départementale.	Voirie communale.	
Région parisienne.....	Essonne	1	»	1
	» Hauts-de-Seine	»	»	»
	» Seine	»	»	»
	» Seine-et-Marne	11	»	11
	» Seine-Saint-Denis	»	»	»
	» Val-de-Marne	»	»	»
	» Val-d'Oise	1	»	1
	» Yvelines	»	»	»
		13	»	13
Champagne	Ardennes	8	13	21
	Aube	6	2	8
	Marne	4	5	9
	Haute-Marne	»	1	1
		18	21	39
Picardie	Aisne	3	3	6
	Oise	1	1	2
	Somme	3	1	4
		7	5	12
Haute Normandie.....	Eure	»	»	»
	Seine-Maritime	1	3	4
		1	3	4
Centre	Cher	»	»	»
	Eure-et-Loir	»	»	»
	Indre	»	»	»
	Indre-et-Loire	2	»	2
	Loir-et-Cher	»	»	»
	Loiret	»	»	»
	2	»	2	

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PONTS à reconstruire.		TOTAL
		Voirie départementale.	Voirie communale.	
Nord	Nord	20	10	30
	Pas-de-Calais	2	»	2
		22	10	32
Lorraine	Meurthe-et-Moselle ...	3	22	25
	Meuse	10	8	18
	Moselle	28	32	60
	Vosges	19	25	44
		60	87	147
Alsace	Bas-Rhin	25	8	33
	Haut-Rhin	8	16	24
		33	24	57
Franche-Comté	Doubs	1	1	2
	Jura	6	»	6
	Haute-Saône	1	10	11
	Territoire de Belfort..	5	1	6
		13	12	25
Basse Normandie	Calvados	21	11	32
	Manche	17	9	26
	Orne	7	1	8
		45	21	66
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	»	»	»
	Maine-et-Loire	2	»	2
	Mayenne	1	»	1
	Sarthe	»	»	»
	Vendée	»	»	»
		3	»	3
Bretagne	Côtes-du-Nord	»	»	»
	Finistère	»	»	»
	Ille-et-Vilaine	1	1	2
	Morbihan	»	»	»
		1	1	2
Limousin	Corrèze	»	»	»
	Creuse	»	»	»
	Haute-Vienne	»	»	»
		»	»	»

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PONTS à reconstruire.		TOTAL
		Voirie départementale.	Voirie communale.	
Auvergne	Allier	2	»	2
	Cantal	»	»	»
	Haute-Loire	»	»	»
	Puy-de-Dôme	1	»	1
		3	»	3
Poitou-Charentes	Charente	»	»	»
	Charente-Maritime	1	1	2
	Deux-Sèvres	»	1	1
	Vienne	»	»	»
		1	2	3
Aquitaine	Dordogne	»	»	»
	Gironde	»	»	»
	Landes	»	»	»
	Lot-et-Garonne	»	»	»
	Basses-Pyrénées	»	»	»
		»	»	»
Midi-Pyrénées	Ariège	»	»	»
	Aveyron	»	»	»
	Haute-Garonne	»	»	»
	Gers	»	»	»
	Lot	»	»	»
	Hautes-Pyrénées	»	»	»
	Tarn	»	»	»
	Tarn-et-Garonne	»	»	»
		»	»	»
Bourgogne	Côte-d'Or	»	»	»
	Nièvre	»	»	»
	Saône-et-Loire	»	»	»
	Yonne	1	»	1
		1	»	1
Rhône-Alpes	Ain	2	»	2
	Ardèche	»	»	»
	Drôme	»	»	»
	Isère	»	»	»
	Loire	»	»	»
	Rhône	»	»	»
	Savoie	3	3	6
	Haute-Savoie	1	3	4
		6	6	12

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PONTS à reconstruire.		TOTAL
		Voirie départementale.	Voirie communale.	
Languedoc	Aude	»	1	1
	Gard	3	2	5
	Hérault	»	»	»
	Lozère	»	»	»
	Pyrénées-Orientales ...	»	»	»
		3	3	6
Provence - Côte d'Azur - Corse	Basses-Alpes	»	»	»
	Hautes-Alpes	1	»	1
	Alpes-Maritimes	»	3	3
	Bouches-du-Rhône	3	5	8
	Corse	7	4	11
	Var	»	»	»
	Vaucluse		»	»
		11	12	23
Total général.....		243	207	450

Le programme de 1968 est le suivant :

DEPARTEMENTS	OUVRAGES	VOIE portée.	DEPENSE à la charge du F.S.I.R. (En francs.)
Alpes-Maritimes	Gémion-sur-Roya	V.C.	90.000
Aube	Courceroy	C.D. 168	400.000
	Saint-Mesmin (Bras du Moulin)	C.D. 31	308.250
Ardennes	Mouron	C.D. 215	500.000
Bouches-du-Rhône	Toes (crédits d'études)	C.D. 48	40.000
Doubs	Chalèze	C.D. 323	700.000
Indre-et-Loire	La Guerche	C.D. 13	1.100.000
Jura	Jeurre	C.D. 57 E	300.000
Manche	Quettreville	C.D. 35	300.000
	Abaucourt	C.D. 45	140.000
Meurthe-et-Moselle	Brin-sur-Seille	C.D. 70 C	240.000
	Rarecourt	C.D. 163 C	278.000
Moselle	Ay-sur-Moselle	C.D. 55	1.100.000
	Rechicourt	C.D. 91	200.000
	Roupeldange	C.D. 53	180.000
	Hesse	C.D. 44	215.000
Nièvre	Imphy	C.D. 200	2.400.000
Nord	Erquinghem	C.D. 422	490.000
	Gravelines (Saint-Folquin-sur-l'Aa)...	C.D. II B	200.000
	Cunette (Pont Saint-Charles)	V.C.	1.400.000
Orne	Banvou	C.D. 56	90.000
Bas-Rhin	Auberauffen	C.D. 37	300.000
	Weyersheim	C.D. 94	150.000
Haut-Rhin	Préfinancement de divers ponts		1.142.000
Saône-et-Loire	Thorey (Gigny)	C.D. 18	335.000
Haute-Saône	Cubry-les-Soing	C.D. 2	200.000
Seine-et-Marne	Saint-Mammes	C.D. 40	2.270.000
Val-d'Oise	Trappes (La Mare-Savin)	V.C.	1.317.000
Vosges	Eloyes	C.D. 42 C	773.000
	Rambervillers	C.D. 32	350.000
	Pont du Saut-le-Cerf (crédits d'études), à Epinal.	C.D. 46	58.000
	Total		17.566.250

Et les prévisions pour 1969 sont les suivantes :

DEPARTEMENTS	OUVRAGES	VOIE portée.	DEPENSE à la charge du F.S.I.R. (En francs.)
Ain	Nievroz	C.D. 61	2.150.000
	Confort	C.D. 61	70.000
Aube	Vallant-Saint-Georges	C.D. 14	241.000
	Saint-Mesmin (bras de la Seine)	C.D. 31	387.000
	Saint-Mesmin (bras du canal)	C.D. 31	275.000
Ardennes	Lûmes	C.D. 34	550.000
Bouches-du-Rhône	Toes	C.D. 48	760.000
Doubs	Vaire-le-Grand	C.D. 245	507.000
Marne	Clesles	C.D. 52	337.500
Meuse	Auzeville	C.D. 21	247.000
Moselle	Sarreinsming	C.D. 33 B	415.000
	Bliesbruck	V.C.	720.000
Nord	Denain (pont de la Pyramide ou de l'Abattoir).	C.D. 40	750.000
	Houplin	C.D. 63	450.000
	Haubourdin	V.C.	765.000
Bas-Rhin	Bischwiller	C.D. 37	281.000
	Préfinancement de divers ponts		1.002.031
Haut-Rhin	Niederbruck	V.C.	180.000
Seine-Maritime	Tourville-la-Rivière	C.D. 13	3.010.000
Seine-et-Marne	Cannes-Ecluse	C.D. 124 A	1.500.000
Territoire de Belfort ..	Novillard (Pont de la Madeleine)	C.D. 29	160.000
Val-d'Oise	Neuville-sur-Oise	C.D. 48 E	2.000.000
Vosges	Pont du Saut-le-Cerf, à Epinal	C.D. 46	950.000
	Total		17.707.531

VOIRIE RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

En matière de voirie locale, l'évolution des diverses tranches de 1966 à 1969 figure aux tableaux suivants : elle résulte de la politique décrite ci-dessous :

Comme pour le réseau national, la programmation des investissements comporte deux secteurs : celui de la rase campagne et celui du milieu urbain défini par le V^e Plan comme comprenant

les chemins départementaux et les voies communales des communes de plus de 2.000 habitants et des régions urbaines (Région parisienne notamment).

Au titre des voiries locales de rase campagne le V^e Plan fixe le montant des investissements à 5,4 milliards de francs (dont 3,3 pour la voirie départementale et 2,1 pour la voirie communale) et celui de la participation de l'Etat à 10 p. 100 de cette somme soit 540 millions de francs, régionalisés à concurrence de 200 millions de francs au bénéfice de la voirie départementale et à concurrence de 340 millions de francs à celui de la voirie communale.

A la suite des exercices de programmation conjointement conduits par les Ministères de l'Equipement et de l'Intérieur, les investissements de voirie locale en milieu urbain ont été, sur une enveloppe totale de près de 13 milliards de francs, fixés à 5 milliards de francs et la participation de l'Etat à leur financement à 1,5 milliard de francs en chiffre rond.

Mais alors que la gestion des crédits afférents aux opérations de rase campagne est largement décentralisée puisque la décision relève essentiellement des assemblées départementales, à charge pour elles de se conformer à quelques orientations générales d'ailleurs définies par le rapport particulier « Routes » annexé au V^e Plan, la programmation des investissements routiers en milieu urbain repose sur des choix dictés par trois ordres de priorités :

1° Sur le plan de l'aménagement du territoire, priorité a été donnée aux métropoles et villes assimilées dont les programmes de modernisation et d'équipement sont soumis au groupe central de planification urbaine. Leurs programmes routiers font au surplus l'objet d'une procédure spéciale comportant la détermination d'enveloppes spécifiques d'investissements, la fixation des parts respectives de l'Etat et des collectivités intéressées dans le financement de ceux-ci et l'établissement par décision concertée entre les Ministères de l'Equipement et de l'Intérieur de la liste des opérations à réaliser dans le cadre du V^e Plan (1).

(1) Les agglomérations concernées sont les suivantes : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille-Roubaix-Tourcoing, Lyon-Saint-Etienne, Marseille, Metz-Nancy-Thionville, Nantes-Saint-Nazaire, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

La situation ressort pour ce qui les concerne des chiffres ci-après (voiries départementale et communale exclusivement), en millions de francs :

Investissements.	Part de l'Etat.	Part des collectivités locales.
1.188	407	781

2° Sur le plan de la modernisation et de la spécialisation des divers éléments du réseau routier urbain, les voies ont été classées en trois catégories fonctionnelles correspondant schématiquement, en dehors de toute considération juridique, à trois vocations distinctes d'écoulement (ou d'évitement), de distribution et de desserte, et priorité a été donnée aux voies rapides de structuration de l'agglomération. Sont considérées comme telles, indépendamment des autoroutes de dégagement, les voies qui, à vocation exclusive de circulation générale, assurent l'acheminement du trafic de pénétration et la liaison entre les pôles d'activité essentiels de l'agglomération. Ces voies peuvent être aussi bien départementales ou communales que nationales. Mais conformément aux instructions conjointes de l'Intérieur et de l'Équipement (circulaire interministérielle n° 45 du 31 janvier 1966) l'État se charge en principe des voies rapides auxquelles le schéma de structure assigne un rôle important dans l'écoulement des trafics d'échange et de transit, c'est-à-dire des relations ayant une extrémité (trafic d'échange) ou deux extrémités (trafic de transit) hors de l'agglomération. La maîtrise d'ouvrage revient en revanche aux communes (accessoirement aux départements) pour les voies dont la finalité essentielle est d'assurer les liaisons internes de l'agglomération, qu'elles soient de type classique ou présentent le caractère de voies express, voire de véritables autoroutes.

Cette priorité donnée aux voies rapides s'exprime non seulement dans le volume comparé des enveloppes d'investissements et de subventions respectivement affectées à chaque catégorie fonctionnelle de voies mais encore dans l'octroi d'un effort relativement plus soutenu de l'État en faveur du réseau rapide. Alors qu'il ne participe, en moyenne, aux dépenses d'amélioration des réseaux de distribution et de desserte qu'à concurrence de 12 %, l'État a pris à sa charge 55 % des travaux de voirie rapide.

Au seul titre des réseaux départementaux et communaux, les aménagements de l'espèce peuvent être actuellement estimés à 1,5 milliard de francs.

3° Sur le plan de l'expansion urbaine, priorité a été donnée aux réseaux primaires des zones opérationnelles d'habitation. A ce sujet les enveloppes régionales de voirie locale en milieu urbain ont été déterminées à partir des besoins afférents à une desserte rationnelle des ensembles de logements à construire. A titre indicatif la programmation des travaux de voirie locale ressort du tableau ci-après (en millions de francs) :

INVESTISSEMENTS	PART de l'Etat.	PART des collectivités locales.
980	270	710

Des crédits spéciaux ont été par ailleurs ouverts au budget en faveur des villes nouvelles.

En bref, les modalités de gestion des crédits et d'établissement des programmes procèdent, conformément aux objectifs du V^e Plan, de trois séries d'urgence qui doivent être simultanément et cumulativement satisfaites : l'aménagement des métropoles, la décongestion de la circulation à l'intérieur des agglomérations et la structuration des zones d'expansion urbaine.

L'évolution des différentes tranches de 1966 à 1969 a été la suivante :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.				CREDITS DE PAIEMENT			
	1966	1967	1968	1969	1966	1967	1968	1969
	(En milliers de francs.)							
I. — Ponts sinistrés sur voirie locale	17.000	17.000	17.000	17.000	12.000	12.000	12.000	17.000
II. — Tranche départementale	45.000	50.000	50.000	60.500	39.000	50.000	50.000	55.000
III. — Tranche urbaine	110.000	123.000	144.100	150.000	79.000	78.000	123.000	138.000
IV. — Tranche communale	60.000	68.000	68.000	70.000	50.000	68.000	65.000	68.000
Frais de fonctionnement.....	»	»	»	»	11.100	12.100	12.500	13.500
Total	232.000	258.000	279.100	297.500	191.100	220.100	262.500	291.500

Le Ministère de l'Intérieur dispose également pour subventionner les opérations sur voirie communale de crédits ouverts directement au chapitre 63-50 ou transférés du budget des Charges communes et du F.I.A.T. à ce chapitre.

La situation ressort, pour les années 1966 à 1968, du tableau ci-dessous.

Autorisations de programme.

(En milliers de francs.)

	1966	1967	1968 (prévisions).
Chapitre 63-50	(1) 49.099,835	(2) 26.784,430	(3) 35.838,920

(1) Dont : travaux de désenclavement : 1.017,185 ; réparation dommages causés par calamités publiques : 1.262,900 ; voiries primaires de Z. O. H. : 46.819,750.

(2) Dont : travaux de désenclavement : 1.254,700 ; calamités publiques : 1.710,000 ; voiries primaires de Z. O. H. : 23.819,730.

(3) Dont : travaux de désenclavement : 1.187,300 ; calamités publiques : 1.199,800 ; voiries primaires de Z. O. H. : 33.451,820.

La répartition entre les départements des autorisations de programme des tranches locales figure ci-dessous.

Réseau départemental.

REGIONS DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne :</i>			
Seine	2.000	2.000	
Hauts-de-Seine	»	»	(7) 4.430
Seine-Saint-Denis	»	»	(7) 430
Val-de-Marne	»	»	480
Seine-et-Oise	2.120	2.280	
Yvelines	»	»	300
Essonne	»	»	400
Val-d'Oise	»	»	540
Seine-et-Marne	460	740	420
<i>Champagne :</i>			
Ardennes	370	370	370
Aube	290	550	550
Marne	630	630	630
Haute-Marne	410	410	410

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Picardie :</i>			
Aisne	560	560	560
Oise	560	560	560
Somme	560	560	560
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure	(1) 660	(3) 660	400
Seine-Maritime	600	600	(7) 860
<i>Centre :</i>			
Cher	390	400	392
Eure-et-Loir	480	590	480
Indre	360	370	360
Indre-et-Loire	340	345	338
Loir-et-Cher	260	315	310
Loiret	350	360	350
<i>Nord :</i>			
Nord	1.850	2.250	(7) 2.430
Pas-de-Calais	900	900	(8) 900
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle	460	470	490
Meuse	500	500	500
Moselle	580	570	550
Vosges	520	670	470
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin	340	335	335
Haut-Rhin	280	305	305
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs	260	260	(9) 260
Jura	340	340	(9) 340
Haute-Saône	220	220	220
Territoire de Belfort.....	80	80	80
<i>Basse Normandie :</i>			
Calvados	370	370	370
Manche	410	410	410
Orne	300	300	300
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique	600	480	(7) 1.270
Maine-et-Loire	320	510	420
Mayenne	240	430	280
Sarthe	280	345	130
Vendée	580	540	

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord	420	400	442
Finistère	460	460	460
Ille-et-Vilaine	400	380	420
Morbihan	380	420	338
<i>Limousin :</i>			
Corrèze	350	350	350
Creuse	400	400	400
Haute-Vienne	310	310	310
<i>Auvergne :</i>			
Allier	410	410	410
Cantal	290	300	(9) 297
Haute-Loire	340	340	(9) 340
Puy-de-Dôme	600	1.000	(9) 1.000
<i>Poitou - Charentes :</i>			
Charente	400	405	473
Charente-Maritime	850	1.110	758
Deux-Sèvres	310	315	242
Vienne	330	330	330
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne	470	475	471
Gironde	880	875	876
Landes	550	550	549
Lot-et-Garonne	340	320	316
Basses-Pyrénées	350	350	348
<i>Midi - Pyrénées :</i>			
Ariège	195	265	264
Aveyron	340	340	(9) 339
Haute-Garonne	560	560	(7) 561
Gers	350	355	353
Lot	345	345	343
Hautes-Pyrénées	310	310	310
Tarn	350	350	350
Tarn-et-Garonne	450	450	450
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or	680	1.280	1.637
Nièvre	370	370	363
Saône-et-Loire	690	1.000	1.000
Yonne	1.020	610	260

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Rhône - Alpes :</i>			
Ain	300	301	300
Ardèche	240	241	240
Drôme	460	466	460
Isère	810	817	(9) 670
Loire	260	261	260
Rhône	700	(4) 1.950	(7) 830
Savoie	340	(5) 342	510
Haute-Savoie	380	382	380
<i>Languedoc :</i>			
Aude	330	(6) 330	(10) 330
Gard	(2) 560	(6) 560	(10) 560
Hérault	(2) 580	(6) 580	(10) 580
Lozère	460	460	(9) 460
Pyrénées-Orientales	370	(6) 370	(10) 370
<i>Provence - Côte d'Azur - Corse :</i>			
Basses-Alpes	300	280	254
Hautes-Alpes	300	300	300
Alpes-Maritimes	760	805	830
Bouches-du-Rhône	834	1.830	1.631
Corse	296	515	(11) 443
Var	545	465	465
Vaucluse	485	435	582
Total	44.600 (1 à 2)	50.000 (3 à 6)	50.005 (7 à 11)

(1) Dont 0,260 million de francs de 1965 (Eure).

(2) Compte non tenu des 10 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(3) Dont 0,260 million de francs de 1966 (Eure).

(4) Compte non tenu des 2,5 millions de francs transférés du budget des Charges communes au profit de la métropole de Lyon.

(5) Compte non tenu de 1,868 million de francs transféré du F. I. A. T. pour l'aménagement des accès au parc de la Vanoise et aux stations de l'Aiguille Grive et de la Vallée de l'Arc (Savoie).

(6) Compte non tenu des 30,4 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(7) Compte non tenu des 19,080 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour les métropoles et la Région parisienne.

(8) Compte non tenu des 2,760 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'ouverture d'une voie entre la rocade minière et Houdain (Pas-de-Calais).

(9) Compte non tenu des 2,300 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale et d'économie montagnarde.

(10) Compte non tenu des 13,600 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(11) Compte non tenu de 0,480 million de francs transféré du F. I. A. T. pour l'aménagement de la voie d'accès à la station de sports d'hiver d'Asco (Corse).

Tranche urbaine.

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne :</i>			
Seine	100.750	83.400	116.600
Hauts-de-Seine	»	»	2.375
Seine-Saint-Denis	»	»	250
Val-de-Marne	»	»	536
Seine-et-Oise	»	294	»
Yvelines	»	»	390
Essonne	»	»	946,12
Val-d'Oise	»	»	120
Seine-et-Marne	900	»	829
<i>Champagne :</i>			
Ardennes	»	1.650	»
Aube	»	»	360
Marne	135	165	195
Haute-Marne	»	»	645
<i>Picardie :</i>			
Aisne	315	»	555
Oise	93	270	1.092
Somme	150	1.140	495
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure	150	150	90
Seine-Maritime	850	2.175	2.080
<i>Centre :</i>			
Cher	400	455	»
Eure-et-Loir	210	»	»
Indre	480	120	»
Indre-et-Loire	210	402	»
Loir-et-Cher	»	450	1.077
Loiret	67,5	»	»
<i>Nord :</i>			
Nord	2.345	3.995	2.694
Pas-de-Calais	881,5	1.260	2.770
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle	1.258,5	1.532	1.455
Meuse	»	»	»
Moselle	3.530	1.465	1.614
Vosges	»	425	250
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin	»	»	1.293,6
Haut-Rhin	500	500	905

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs	270	243	»
Jura	120	120	»
Haute-Saône	90	82	126
Territoire de Belfort.....	»	»	»
<i>Basse Normandie :</i>			
Calvados	»	»	»
Manche	224,25	231,45	194,3
Orne	100	»	»
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique	2.090	435	1.103
Maine-et-Loire	480	630	270
Mayenne	»	225	225
Sarthe	419,5	»	»
Vendée	700	»	180
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord	64	75	40
Finistère	600	585	965
Ille-et-Vilaine	1.181	1.225	1.750
Morbihan	200	300	100
<i>Limousin :</i>			
Corrèze	150	150	300
Creuse	72	60	180
Haute-Vienne	»	600	300
<i>Auvergne :</i>			
Allier	»	»	»
Cantal	108	»	»
Haute-Loire	425	159	»
Puy-de-Dôme	2.460	»	3.532
<i>Poitou-Charentes :</i>			
Charente	120	78	»
Charente-Maritime	660	1.341	543,5
Deux-Sèvres	»	»	»
Vienne	»	1.050	1.000
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne	125	150	»
Gironde	3.500	8.349	3.627
Landes	770	180	40
Lot-et-Garonne	»	120	228
Basses-Pyrénées	170	135	1.348

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Midi-Pyrénées :</i>			
Ariège	180	80	»
Aveyron	50	282	198
Haute-Garonne	345	865	1.350
Gers	»	»	45
Lot	475	52,5	»
Hautes-Pyrénées	100	108	61,2
Tarn	270	90	»
Tarn-et-Garonne	»	225	330
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or	»	»	240
Nièvre	150	45	514,5
Saône-et-Loire	»	»	350
Yonne	420	369	140
<i>Rhône-Alpes :</i>			
Ain	609	»	»
Ardèche	45	105	244
Drôme	219	100	»
Isère	4.690	2.400	172,5
Loire	180	»	3.500
Rhône	1.260	»	3.835
Savoie	500	»	150
Haute-Savoie	486	489	300
<i>Languedoc :</i>			
Aude	360	150	984
Gard	»	»	»
Hérault	»	231	»
Lozère	»	123	»
Pyrénées-Orientales	300	760	690
<i>Provence-Côte d'Azur-Corse :</i>			
Basses-Alpes	120	80	»
Hautes-Alpes	135	»	»
Alpes-Maritimes	3.677,5	5.500	14.350
Bouches-du-Rhône	10.740	15.568,5	13.250
Corse	»	390	180
Var	210	909	1.374
Vaucluse	195	630	»
Total général	(1) 154.040,75	(2) 147.773,45	(3) 197.926,72

(1) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (Paris et Métropoles : 45 millions de francs) et compte non tenu des crédits transférés du F. I. A. T.

(2) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (29 millions de francs) et non compris 1,860 million de francs du F. I. A. T.

(3) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (50,320 millions de francs) et non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (5,93638 millions de francs).

Tranche communale.

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne :</i>			
Seine	330	380	
Hauts-de-Seine			115,090
Seine-Saint-Denis			124,950
Val-de-Marne			145,010
Seine-et-Oise	570	670	
Yvelines			250,070
Essonne			199,920
Val-d'Oise			234,940
Seine-et-Marne	555	650	630,020
<i>Champagne :</i>			
Ardennes	485	572	536,8
Aube	335	396	422,4
Marne	710	792	792
Haute-Marne	450	440	448,8
<i>Picardie :</i>			
Aisne	535	582	582
Oise	690	747	747
Somme	565	611	611
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure	710	774	774
Seine-Maritime	630	686	686
<i>Centre :</i>			
Cher	645	586	586
Eure-et-Loir	550	544	544
Indre	760	617	617
Indre-et-Loire	805	640	640
Loir-et-Cher	685	1.487	1.487
Loiret	735	626	626
<i>Nord :</i>			
Pas-de-Calais	515	830	830
Nord	515	830	830
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle	340	425	423,2
Meuse	550	565	562,9
Moselle	400	547	545,2
Vosges	520	743	748,7

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin	300	342	372
Haut-Rhin	155	278	248
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs	500	658	658
Jura	580	602	602
Haute-Saône	560	564	564
Territoire de Belfort.....	45	56	56
<i>Basse Normandie :</i>			
Calvados	555	619	612
Manche	560	579	593
Orne	595	662	655
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique	765	860,2	897,6
Maine-et-Loire	630	710,6	710,6
Mayenne	675	654,5	598,4
Sarthe	605	654,5	654,5
Vendée	780	860,2	878,9
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord	830	963	963
Finistère	1.010	1.137	1.137
Ille-et-Vilaine	670	738	738
Morbihan	705	782	782
<i>Limousin :</i>			
Corrèze	705	748	748
Creuse	785	858	858
Haute-Vienne	525	594	594
<i>Auvergne :</i>			
Allier	615	693	693
Cantal	755	857	857
Haute-Loire	740	857	857
Puy-de-Dôme	1.370	1.673	1.673
<i>Poitou-Charentes :</i>			
Charente	795	792	792
Charente-Maritime	815	946,88	946,88
Deux-Sèvres	790	897,60	897,60
Vienne	800	883,52	883,52
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne	1.220	1.255	1.255
Gironde	1.065	1.337	1.337
Landes	720	1.003	1.003
Lot-et-Garonne	735	789	789
Basses-Pyrénées	1.010	1.096	1.096

REGIONS, DEPARTEMENTS	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
<i>Midi-Pyrénées :</i>			
Ariège	460	542	542
Aveyron	830	959	959
Haute-Garonne	1.065	1.080	1.080
Gers	975	1.013	1.013
Lot	825	1.018	1.018
Hautes-Pyrénées	495	533	533
Tarn	920	1.009	1.009
Tarn-et-Garonne	695	746	746
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or	905	908	920,3
Nièvre	755	732	732,5
Saône-et-Loire	1.095	1.232	1.242
Yonne	1.020	1.128	1.105,2
<i>Rhône-Alpes :</i>			
Ain	930	930	930
Ardèche	885	901,4	901,400
Drôme	705	705	705
Isère	1.265	1.461	1.402,560
Loire	540	819,6	819,600
Rhône	495	782,2	840,640
Savoie	475	805,8	805,800
Haute-Savoie	695	695	695
<i>Languedoc :</i>			
Aude	645	746	746
Gard	675	760	760
Hérault	645	681	681
Lozère	835	941	941
Pyrénées-Orientales	420	492	492
<i>Provence-Côte d'Azur-Corse :</i>			
Basses-Alpes	795	841	750
Hautes-Alpes	520	550	491
Alpes-Maritimes	295	422	601
Bouches-du-Rhône	250	350	495
Corse	460	484	437
Var	450	502	415
Vaucluse	460	491	451
Total	60.030	68.000	68.000

Etant donné l'importance et l'urgence des besoins, votre commission regrette l'importance des reports de crédits de paiement pour les tranches locales où la consommation est très rapide. Ces reports seraient très sensiblement réduits si les notifications aux préfets étaient plus rapides.

	ANNEE 1967				ANNEE 1968			
	Autorisations de programme affectées.	Crédits de paiement consommés.	dont		Autorisations de programme affectées au 1 ^{er} novem- bre 1968.	Crédits de paiement affectés au 1 ^{er} novem- bre 1968.	dont	
			Autorisations de programme reportées de 1966 sur 1967.	Crédits de paiement reportés de 1966 sur 1967.			Autorisations de programme reportées de 1967 sur 1968.	Crédits de paiement reportés de 1967 sur 1968.
	(En francs.)							
<i>Chapitre II. — Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départe- mental</i>	79.768.000	88.344.700	1.873.970	31.962.930	35.925.000	57.943.258	2.765.970	2.598.238
<i>Chapitre III. — Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains</i>	147.773.450	100.215.490	4.000.400	18.552.900	203.327.908	148.038.158	21.143.330	26.824.912
<i>Chapitre IV. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale.</i>	68.061.675	67.507.379	110.794	10.509.651	68.180.000	47.620.245	110.794	12.863.947

Compte des certificats pétroliers.

La loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier a prévu la création d'un compte spécial destiné à recevoir le produit de l'émission des certificats pétroliers créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certains organismes publics et privés dans les sociétés pétrolières.

Ce compte reçoit en recettes le produit de la vente des certificats pétroliers et le remboursement des prêts consentis sur ses ressources. En dépenses il supporte essentiellement la charge des subventions et des prêts aux organismes de recherche et d'exploitation, de transport et de transformation d'hydrocarbures ainsi que les sommes nécessaires à l'exercice des droits attachés aux actions des sociétés qui ont donné lieu à l'émission de certificats.

La gestion du compte est assurée de la manière suivante :

a) Ses interventions font l'objet de décisions conjointes du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie ;

b) Le Ministre de l'Industrie est cependant l'ordonnateur des dépenses du compte ;

c) Les opérations de prêt qui passent en outre par le Fonds de Développement économique et social s'effectuent sans porter atteinte à l'affectation des sommes provenant de la vente des certificats pétroliers ;

d) Les opérations matérielles de gestion des certificats pétroliers sont assurées par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'émission de certificats pétroliers a permis à l'Etat et à l'Entreprise de Recherche et d'Exploitation pétrolière (E. R. A. P.) de se procurer par ce moyen des ressources provenant pour l'Etat, des actions de la Compagnie française des Pétroles (C. F. P.), pour l'E. R. A. P., des actions de la Société nationale des Pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) en évitant la perte de droits de vote dans les assemblées générales et la diminution du contrôle de ces sociétés qu'aurait entraînée une vente d'actions.

Les ressources ainsi dégagées ont été consacrées au financement de recherches pétrolières entreprises par des sociétés dont la rentabilité n'est parfois acquise qu'après plusieurs années. Tel est notamment le cas de la Société des Pétroles d'Afrique équatoriale (S. P. A. F. E.) qui a bénéficié de prêts au titre des disponibilités dégagées par la vente de certificats pétroliers.

L'Etat et l'E. R. A. P. ont en outre utilisé les ressources provenant de l'émission de nouveaux certificats pour financer une partie de leur souscription aux dernières augmentations de capital effectuées par la C. F. P. et la S. N. P. A.

*

* *

En 1967 le compte des certificats pétroliers a enregistré les opérations suivantes :

1° Recettes : 15.858.523,13 F provenant de :

— remboursements de prêts en capital (S. N. P. A. - S. P. A. F. E.) 8.422.964,89 F ;

— recettes diverses, intérêts des prêts (S. N. P. A. - S. P. A. F. E.) 7.435.558,24 F.

Ces chiffres sont particulièrement élevés en 1967 car ils comprennent le cumul de deux échéances (31 décembre 1966 et 31 décembre 1967) ;

2° Dépenses : 239.388,53 F frais de gestion remboursés à la Caisse des Dépôts.

Au cours des huit premiers mois de 1968 :

1° Les recettes se sont élevées à 1.575.960,87 F provenant du remboursement de prêts par le S. N. P. A. (échéance 30 juin) pour 850.976,04 F et d'intérêts pour 724.984,83 ;

2° Les dépenses se sont élevées à 374,52 F qui représentent une régularisation d'écritures effectuée au profit de l'E. R. A. P. et comptabilisée comme subvention.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Compte tenu des encaissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 1968 au titre de la taxe sur les véhicules immatriculés en Corse et du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés dans l'île, il apparaît que les recettes affectées au compte spécial du Trésor « Fonds d'expansion économique de la Corse » seront de l'ordre de 9 millions de francs, supérieures donc de 1,375 millions aux évaluations inscrites dans la loi de finances pour 1968.

Il est rappelé par ailleurs que l'article 84 de la loi de finances pour 1968, qui a ouvert le compte dont il s'agit, a prévu *in fine* qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les modalités de fonctionnement de ce compte.

Ce texte, dont l'élaboration a nécessité de multiples liaisons entre les départements ministériels intéressés, est maintenant au point et l'on peut prévoir sa publication dans un très proche avenir.

En attendant, il est procédé, par les services compétents, à la préparation et à la mise en état de projets d'investissement qui pourront, dès la publication du décret, donner lieu à financement sur les ressources du compte.

En ce qui concerne les prévisions de recettes et de dépenses pour 1969, elles se situent au niveau de 10.300.000 F et figurent au « bleu » des comptes spéciaux du Trésor.

Fonds spécial d'électrification rurale.

Ce fonds est équilibré en recettes et en dépenses à 40.000.000 F contre 35.000.000 en 1968.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants s'ajoutent à ceux du budget de l'Agriculture retracés ci-dessous :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	Ouvertes (LF + LFR)	Consommées.	Ouverts (LF + LFR)	Utilisés (mandats admis).
	(En francs.)			
<i>Chapitre 61-66.</i>				
<i>Article 2.</i>				
1966	97.000.000	99.218.000	86.000.000	94.990.653,94
1967	97.000.000	97.328.000	91.000.000	85.188.045,11
1968	102.000.000	(1) 97.065.504	102.500.000	(2) 92.704.401,29
1969 (prévisions)	(97.000.000)	»	(112.000.000)	»
<i>Compte spécial 12-059.</i>				
1968	50.000.000	(1) 50.000.000	35.000.000	(2) 4.636.600
1969 (prévisions)	(55.000.000)	»	(40.000.000)	»

(1) Autorisations de programme déléguées au 24 octobre 1968.
(2) Crédits délégués au 23 octobre 1968.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Votre commission regrette que les sommes recueillies soient parfois réparties tardivement. Ce compte comporte quatre subdivisions.

I. — *Fonds commun.*

Aux termes de l'article 8 du décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités, « le compte comprend une section intitulée « Fonds commun » où sont imputées les recettes provenant de versements effectués sans affectation à un sinistre particulier, ainsi que les sommes qui excèdent les besoins d'une catégorie de sinistres et qui ne sont pas directement transférées à une autre section

afférente à une catégorie de sinistrés ». Les sommes inscrites en dépense à la section Fonds commun représentent le montant des prélèvements effectués en vue de financer les opérations de secours se rapportant à de nouveaux sinistres.

La balance créditrice de cette subdivision était au 1^{er} janvier 1968 de 3.243.200 F. Les recettes des huit premiers mois de l'année ont été de 188.830 F et les dépenses de 803.850 F.

II. — *Sinistres métropolitains.*

En France métropolitaine, le rôle du Secrétariat permanent du Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités consiste à mettre les crédits alloués pour l'aide aux sinistrés à la disposition des préfets des départements concernés et ensuite à centraliser les pièces justificatives des paiements effectués. Les préfets agissant pour le compte et sur les instructions du Ministre de l'Intérieur sont chargés, après consultation du Comité départemental de secours aux sinistrés, d'engager les dépenses relatives à l'aide à apporter aux victimes de sinistres, de prendre des décisions d'octroi de secours, de liquider les dépenses correspondantes et de les faire payer par des sous-régisseurs d'avances désignés à cet effet. Le rythme de consommation des crédits dépend donc de la plus ou moins grande rapidité apportée, à l'échelon local, à répartir les secours. Le Secrétariat permanent veille, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, à ce que les fonds soient utilisés dans un délai raisonnable.

Les recettes et dépenses réalisées depuis les sinistres pour lesquels des comptes restent ouverts ont été les suivantes :

RUBRIQUES	MONTANT total des recettes.	MONTANT total des dépenses.	SOLDE au 31 août 1968.
	En francs.		
<i>Sinistres métropolitains.</i>			
a) Sinistrés de la tornade des 24 et 25 juin 1967.....	11.917.694,56	10.934.320,37	983.374,19
b) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Basses-Pyrénées.....	9.458.161,43	2.417.744,85	7.040.416,58
c) Tornades, orages et inondations de l'été et de l'automne 1967.....	1.708.600 »	1.109.345,02	599.254,98
d) Autres sinistres métropolitains.....	20.752.979,55	20.642.055,94	110.923,61

III. — *Sinistres dans les départements et territoires d'Outre-mer.*

Dans les départements d'Outre-Mer, les crédits alloués sont employés, soit à l'échelon central, sur décisions du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des D. O. M.-T. O. M., soit sur place, sur décisions des préfets, dans les mêmes conditions qu'en métropole. Les sommes subsistant en solde actuellement sont affectées pour l'essentiel à des règlements d'annuités de prêts spéciaux du Crédit agricole (cyclone de 1963 et 1964), et à la réalisation en cours d'un programme collectif et d'habitation pour les sinistrés (cyclone de 1966).

Les recettes et dépenses pour chaque sinistre ont été les suivantes :

RUBRIQUES	MONTANT total des recettes.	MONTANT total des dépenses.	SOLDE au 31 août 1968.
		En francs.	
<i>Sinistres dans les départements et territoires d'outre-mer.</i>			
a) Départements de la Martinique et de la Guadeloupe (cyclones de 1963 et 1964)	68.049.979,24	57.471.119,68	10.578.859,56
b) Département de la Guadeloupe (cyclone de 1966)	57.711.201,36	50.689.151,17	7.022.050,19
c) Sinistrés de la Martinique (cyclone de 1967)	6.301.871,57	4.526.252,65	1.775.618,92
d) Autres sinistres	466.150 >	125.281,67	340.868,33
<i>Sinistres à l'étranger.</i>			
Séisme de Sicile (janvier 1968)	228.106,74	>	228.106,74

IV. — *Sinistres à l'étranger.*

331.537,29 F ont été versés cette année à des territoires anciennement sous souveraineté française.

La somme de 228.106,74 F apparaissant en solde à la rubrique « Sinistres à l'étranger » représente le montant de dons recueillis au profit des sinistrés de Sicile victimes du récent séisme. La somme en cause a été remise aux autorités italiennes, et son montant ne figure encore sur la situation qu'en raison de la date retenue pour l'établissement de ce document.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Le découvert fixé annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes revêt par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 41 du projet de loi de finances pour 1969 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.359.000.000 F en ce qui concerne les services votés.

L'article 43 propose d'ouvrir au Ministre de l'Equipement et du Logement, au titre des mesures nouvelles, d'une part, des autorisations de programme applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour un montant de 92 millions de francs et, d'autre part, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50 millions de francs.

L'ensemble de découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1969 au montant de 1.409 millions de francs, en constante diminution depuis 1966 où ils s'étaient élevés à 2.035.376.000 F, à la suite de la cessation de l'octroi des prêts retracés par le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 7.227.823.500 F et 7.058.723.500 F et l'excédent des premières sur les secondes diminuera ainsi la charge nette du Trésor de 169.100.000 F notamment en raison des remboursements qui doivent continuer à intervenir sur les prêts anciennement accordés par le Fonds mentionné ci-dessus.

Il est à noter qu'aucun de ces comptes n'est prévu en déficit.

Avant de procéder à l'examen détaillé de ces différents comptes il a paru opportun à votre rapporteur de dresser un tableau des recettes et des dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général :

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
<i>Comptes de commerce.</i>		
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	243
Subsistances militaires	»	270
Fabrication d'armement (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 6 et 9).....	524,79	2.381,64
Constructions navales de la marine militaire (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 10).....	868,04	2.531,64
Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.....	»	6
Opérations commerciales des Domaines (Chap. 9, ligne 3)	1,31	160
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	340
Opérations de compensation sur denrées et produits divers (Chap. 7 : Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement).....	0,68	»
Union des groupements d'achats publics (Chap. 7 : Frais de fonctionnement, dépenses de personnel. — I. Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale [S. G. A. M.]. — II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics).....	12,50	460
Total	1.407,32	6.392,28

L'évolution des prévisions concernant les comptes de commerce est retracée dans le tableau ci-après.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUAT
		1967	1968	1969	1967
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	59.500.000
Armées (Terre).....	Substances militaires.....	80.000.000	80.000.000	70.000.000	280.000.000
Idem	Fabrications d'armement.....	»	»	»	1.917.837.000
Armées (Marine)....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales (2).....	16.500.000	»	»	250.000.000
Idem	Constructions navales de la marine militaire	»	16.500.000	15.000.000	»
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	»	»	»	6.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O.T.A.N.....	3.000.000	3.000.000	2.000.000	56.100.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	251.580.000
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	100.000.000	50.000.000	15.000.000	Mémoire
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	9.700.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	45.000.000	75.000.000	100.000.000	200.000.000
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	174.044.000
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	5.500.000
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale (2).....	15.000.000	»	»	310.000.000
Finances et éducation nationale.	Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.).....	»	15.000.000	15.000.000	»
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	190.000.000	190.000.000	190.000.000	Mémoire
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.500.000	2.500.000	2.000.000	18.500.000
Equipelement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.423.167.000	1.150.000.000	1.000.000.000	300.000.000
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	»	»	85.000.000
		1.875.167.000	1.582.000.000	1.409.000.000	3.923.761.000

(1) Compte tenu du transfert des subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte « Opérations du service foncier » du 31 décembre 1967 de la subdivision « Opérations du service foncier ».

(2) Compte clos au 31 décembre 1967.

commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
(En francs.)							
210.000.000	243.000.000	50.500.000	242.000.000	243.000.000	— 9.000.000	32.000.000	»
270.000.000	270.000.000	270.000.000	270.000.000	270.000.000	— 10.000.000	»	»
2.296.622.000	2.551.643.000	1.917.837.000	2.296.622.000	2.551.643.000	»	»	»
»	»	250.000.000	»	»	»	»	»
2.391.840.000	2.581.649.500	»	2.391.840.000	2.581.649.500	»	»	»
6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
53.100.000	63.130.000	56.100.000	53.100.000	63.130.000	»	»	»
(1)146.550.000	181.100.000	248.520.000	(1)145.220.000	180.120.000	— 3.060.000	— 1.330.000	— 980.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
8.900.000	10.000.000	2.800.000	2.300.000	2.800.000	— 6.900.000	— 6.600.000	— 7.200.000
300.000.000	340.000.000	200.000.000	300.000.000	340.000.000	»	»	»
333.544.000	111.001.000	173.991.000	333.331.000	103.831.000	— 53.000	— 213.000	— 7.170.000
3.500.000	4.800.000	900.000	1.200.000	1.550.000	— 4.600.000	— 2.300.000	— 3.250.000
»	»	310.000.000	»	»	»	»	»
450.000.000	540.000.000	»	450.000.000	540.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	Mémoire.
18.500.000	18.500.000	18.000.000	18.000.000	18.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
350.000.000	250.000.000	95.000.000	77.000.000	100.000.000	— 205.000.000	— 273.000.000	— 150.000.000
40.000.000	57.000.000	85.000.000	40.000.000	57.000.000	»	»	»
6.878.556.000	7.227.823.500	3.684.648.000	6.651.613.000	7.058.723.500	— 239.113.000	— 226.943.000	— 169.100.000

Commerciales des Domaines » au compte « Union des groupements d'achats publics » et de la clôture définitive à la date du

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1968.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
(En millions de francs.)							
Finances	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	32,8	(1) 214	(1) 240	»	6,8
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	55,8	»	248	248	55,8	
Idem	Fabrications d'armement.....	»	2.186,3	2.545	2.536	»	2.195,3
Armées (Marine)....	Constructions navales de la marine militaire	»	147,1	2.472,2	2.504,5	»	114,8
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	4,6	6	6	»	4,6
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O.T.A.N.....	»	0,4	53	53	»	0,4
Finances	Opérations commerciales des domaines	»	58,6	169,7	169,9	»	58,4
Idem	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine.....	»	28,0	»	»	»	28
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	154,7	(2) 3,3	(2) 09	»	(2) 157,1
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	79,7	(2) 300,0	(2) 211,2	»	(2) 168,5
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	73,1	514,5	463,8	»	123,8
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels	»	153,1	(2) »	(2) 5,2	»	(2) 147,9
Education nationale.	Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.).....	»	67,7	450	450	»	67,7
Industrie	Stockage des chargons sarrois....	130,9	»	(2) 24,4	(2) »	(2) 106,5	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	»	2,9	18	18	»	2,9
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.106,2	»	280	80	»	906,2
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	»	91,4	40	98	»	33,4

(1) Au 31 août 1968.

(2) Au 30 septembre 1968.

**Fonds de soutien et de régularisation
du marché des oléagineux fluides alimentaires.**

La structure de ce compte a été modifiée par suite de la mise en œuvre de la réglementation communautaire dans les conditions qui ont été exposées dans le précédent rapport. Ses ressources proviendront uniquement en 1969 comme en 1968 d'un versement du budget général porté de 210 à 243 millions rendu nécessaire par les majorations successives des aides communautaires attribuées aux productions de graines oléagineuses.

Opérations retracées en 1967.

Le montant des recettes effectuées en 1967, s'est élevé à 251.126.662,73 F, somme se décomposant comme suit :

Reprise du solde au 31 décembre 1966.....	10.557.672,61 F.
Cotisations professionnelles.....	9.285.598,22
Produit de la redevance sur importations d'arachides	51.407.222,77
Crédit budgétaire.....	112.000.000 »
Régularisation des opérations effectuées par la « S. I. O. F. A. » en 1966.....	67.876.169,13
— opérations bénéficiaires..	13.774.282,75
— remboursement d'avances	54.101.886,38
	<hr/>
	67.876.169,13
	<hr/>
	251.126.662,73 F.

Le montant des dépenses supportées par le Fonds de soutien des oléagineux au cours de l'exercice considéré s'est élevé à 218.298.246,58 F, somme se répartissant comme suit :

Avances consenties à la « S. I. O. F. A. ».....	150.000.000 » F.
« S. I. O. F. A. » (versement de 0,05 F par quintal de graines oléagineuses commercialisées au cours du quatrième trimestre 1966 et du premier semestre 1967).....	120.661,92
C. E. T. I. O. M. (subvention pour financement d'un programme de vulgarisation des tourteaux de colza).....	300.000 »
Indemnité allouée au régisseur de recettes du Fonds (année 1967).....	400 »
Divers (remboursement de sommes perçues à tort)	1.015,53
Régularisation des opérations effectuées par la « S. I. O. F. A. », en 1966 (opérations déficitaires)	(1) 67.876.169,13
	<hr/>
	218.298.246,58
Solde au 31 décembre 1967.....	32.828.416,15
	<hr/>
	251.126.662,73 F.

(1) La somme de 67.876.169,13 F se décompose comme suit :

Colza :

— livraisons de graines et d'huiles à l'Algérie.....	25.583.196,15 F.
— exportations, stockage, etc.....	37.611.955,11

Arachide :

— régularisation d'opérations relatives à l'approvisionnement en graines et huiles d'arachides (campagne 1964-1965).....	136.646,23
— versement à certains Etats africains de ristournes afférentes aux livraisons de graines et huiles d'arachides (campagne 1965-1966)	3.747.332,19
	<hr/>
	3.883.978,42

Tournesol :

— commercialisation de graines de tournesol (1965-1966)...	172.819,31
— indemnité attribuée aux fabricants d'huile pour les pertes exceptionnelles résultant de l'acidité excessive des graines de tournesol de la récolte 1965.....	500.599,54
	<hr/>
	673.418,85

Soya :

Importations de graines de soya.....	123.620,60
--------------------------------------	------------

67.876.169,13 F.

Opérations retracées en 1968.

Les recettes effectuées du 1^{er} janvier à fin août s'élèvent à 246.869.263,27 F, soit :

Reprise du solde disponible au 31 décembre 1967	32.828.416,15 F.
Crédit budgétaire (loi de finances pour 1968)...	210.000.000 »
Cotisations professionnelles.....	2.867.910,80
Redevance sur arachides.....	1.172.936,32
	<hr/>
	246.869.263,27 F.

Les dépenses supportées durant cette période s'élèvent à 240.013.186,27 F :

Avances à la « S. I. O. F. A. ».....	240.000.000 » F.
Versement à la « S. I. O. F. A. » (0,05 F par quintal de graines oléagineuses commercialisées au cours du deuxième semestre 1967).....	12.628,67
Indemnité allouée au régisseur de recettes du Fonds (premier semestre 1968).....	200 »
Divers (remboursement de sommes perçues à tort au titre de la cotisation professionnelle)	357,60
	<hr/>
	240.013.186,27 F.

*

* *

M. Armengaud a fait observer qu'en dépit de la mise en œuvre du règlement de la C. E. E. prévoyant l'intervention du F. E. D. en cas de chute des cours en dessous d'un prix plancher, les engagements pris par la France vis-à-vis des E. A. M. A. d'ancienne obédience française conduisent notre pays à financer encore en 1969 un montant élevé pour le soutien des cours.

Par contre, si la Convention de Yaoundé est renouvelée avec les aménagements prévus par la Commission de la C. E. E. prévoyant un soutien systématique par les soins du F. E. D. en cas de baisse des cours en dessous des « cours de référence » supérieurs aux cours prétendus mondiaux et si ce renouvellement a lieu avant le 30 juin 1969 et est ratifié avant le 31 décembre 1969, on peut espérer en 1970 une réduction de la charge imposée au budget français.

Substances militaires.

Les recettes et les dépenses de ce compte en 1966 et 1967 sont sensiblement équilibrées.

ANNÉES	RECETTES totales.	DEPENSES totales.	OBSERVATIONS
	(En francs.)		
1966	232.483.481	224.066.282	
1967	240.239.310	245.692.555	

Le découvert réel du compte 12005 s'élève au 31 décembre 1967 à 55.700.000 F, inférieur de 24.300.000 F au montant légal du découvert (80 millions de francs pour l'année 1967). Le découvert demandé pour 1969 n'est cependant inférieur que de 10 millions de francs à celui de 1968 pour maintenir une certaine marge de sécurité, compte tenu des hausses de prix toujours prévisibles et d'une éventuelle extension de la gamme des produits réalisés par le service des subsistances au profit des corps de troupe.

L'activité prévisible du compte se situe, en recettes et en dépenses, au niveau de 250 millions en 1968 et il est prévu que les opérations du compte pour 1969 seront équilibrées à la hauteur de 270 millions de francs.

En effet, après les déflations successives des effectifs au cours des sept dernières années, le compte spécial atteint un régime de croisière dû à la stabilité actuelle de ces effectifs.

Fabrications d'armement.

Les évaluations des recettes et des dépenses de ce compte marquent une nouvelle progression de 11 % environ pour s'établir à 2.551.643.000 F.

Les recettes et dépenses réelles du compte ont été en 1966 et 1967 :

	1966	1967
	(En millions de francs.)	
Recettes	2.006	2.128
Dépenses	2.063,5	2.120,6

Les ventes à l'étranger, qui avaient sensiblement diminué de moitié d'une année à l'autre paraissent avoir encore fléchi en 1968, n'atteignant qu'un niveau sensiblement inférieur aux prévisions.

Il y a lieu de penser que les évaluations actuelles seront atteintes en raison de l'accroissement très important des commandes pour l'étranger depuis un an. Celui-ci paraît lié pour partie au moins aux efforts de publicité accomplis par la Direction tels que l'exposition biennale d'armements terrestres à Satory, la présentation de matériels en France et, dans divers pays, l'insertion d'articles documentaires dans la presse spécialisée française et étrangère; l'édition et la diffusion de films et de brochures sur les matériels à promouvoir.

La « famille » AMX 13 connaît un succès renouvelé et la fabrication des munitions correspondantes est en développement sensible.

Il convient par ailleurs, d'observer, que les possibilités financières de renouvellement des immobilisations sont limitées, par application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 qui a institué le compte de commerce des fabrications d'armement, au montant cumulé des amortissements pratiqués et du produit des aliénations d'immobilisations ce qui entraîne un étalement du rajeunissement du parc et de l'infrastructure.

C'est dans le domaine des études, domaine pourtant essentiel pour l'avenir, que l'insuffisance des crédits budgétaires se fait le plus sentir. Dans quelques années, l'industrie nationale pourrait de ce fait voir certaines fabrications lui échapper, notamment dans le secteur des armes légères.

Au cours des dernières années, l'évolution des effectifs de personnels sur les contrôles a été la suivante :

ANNEES	MILITAIRES	CIVILS		TOTAL
		Mensuels.	Ouvriers.	
1965	837	7.149	19.059	27.065
1966	937	7.228	18.783	26.948
1967	922	7.423	18.440	26.785
1968	950	7.550	18.004	26.504

Il y a lieu de tenir compte, dans les comparaisons qui peuvent éventuellement être effectuées entre les dépenses du compte de commerce des fabrications d'armement des années considérées, qu'afin d'alléger les charges dudit compte, les rémunérations de ceux de ces personnels qui sont en service en dehors de la Direction technique des armements terrestres ont été mises en structure budgétaire depuis l'exercice 1967, à savoir :

- en 1967 : 1.630 agents ;
- en 1968 : 1.691 agents ;

les rémunérations de ces agents ne sont donc plus à la charge du compte de commerce.

Constructions navales de la Marine militaire.

Ce compte ne fonctionne que depuis le 1^{er} janvier de cette année et il est encore trop tôt pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives sur la qualité des résultats obtenus.

Toutefois, rien ne permet de penser que les objectifs visés ne seront pas atteints lorsque le fonctionnement de ce compte sera au point après une période inévitable de « rodage ».

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.581.649.500 en augmentation de 8 % environ par rapport à 1968.

Recettes. — Certaines lignes accusent une augmentation sensible des recettes et en particulier les :

- ligne 1 (constructions neuves de la flotte) ;
- ligne 4 (confection de munitions) ;
- ligne 6 (équipement militaire) ;
- ligne 11 (cessions extérieures aux armées).

En ce qui concerne les trois premières de ces lignes, les recettes correspondent aux crédits de paiement prévus aux chapitres ou articles du budget général clients du Compte de commerce, montant qui varie chaque année en fonction de la nature des opérations qu'il est prévu de réaliser.

La ligne 11 concerne l'activité de la Direction technique des constructions navales au profit de gouvernements étrangers et de particuliers.

D'après les éléments actuellement en possession de la Direction technique des constructions navales, on peut estimer que les commandes de Gouvernements étrangers seront légèrement supérieures à celles de 1968.

Quant aux cessions aux particuliers, il convient de remarquer que le montant inscrit en 1968 avait été, faute de statistiques, très nettement sous-évalué ; pour 1969, il peut être estimé à 30 millions.

L'importante diminution constatée à la ligne 10 (Travaux pour différents services des armées) s'explique par le fait que les commandes reçues par la Direction technique des constructions navales pour la mise en condition du Centre d'expérimentations nucléaires, d'une part, et du Centre d'essais des Landes, d'autre part, sont en grande partie terminées.

Dépenses. — Pour comparer valablement certains chapitres (1, 2 et 4), il convient de signaler qu'en 1968, les dépenses de personnels en régie directe et en régie indirecte, payées sur des chapitres d'entretien ou de fabrication ont été incorporées au chapitre 1.

Il en a été de même pour les ouvriers sous statut « Marine » travaillant aux constructions neuves et aux munitions dont les salaires faisaient l'objet d'un transfert.

Par ailleurs, certaines dépenses avaient été inscrites à tort au chapitre 1 alors qu'elles auraient dû figurer au chapitre 4 pour être en accord avec les règles de la Direction du Trésor, règles qui se raccordent au découpage de la Comptabilité générale préconisé par le Plan comptable.

Compte tenu de ces précisions, le budget 1968, pour les chapitres susvisés, aurait dû se présenter comme suit :

- chapitre 1 : 1.105.099.000 F au lieu de 1.819.830.000 F.
- chapitre 2 : 700.000.000 F au lieu de 439.746.000 F.
- chapitre 4 : 770.800.000 F au lieu de 56.069.000 F.

Ceci étant, les différences 1968-1969 peuvent s'expliquer ainsi :

Au *chapitre 1.* — La différence en moins de 147.399.000 F est due au fait qu'il est nécessaire de réduire les approvisionnements pour respecter l'équilibre de la trésorerie du Compte de commerce, compte tenu des impératifs de financement du chapitre 2.

La Direction technique des constructions navales sera donc conduite à une discipline très stricte de ses achats en 1969, qui conduira sans doute à étaler dans le temps certains programmes.

Au *chapitre 2*. — L'augmentation signalée est la conséquence :
— d'une part, des accords de mai-juin 1968 et de la prise en compte des conséquences financières de la fusion des corps de l'armement ;

— d'autre part, de l'incorporation dans ces dépenses des hausses prévues au 1^{er} octobre 1968 en ce qui concerne ces personnels et prévisibles en 1969 pour l'ensemble des personnels.

Au *chapitre 4*. — Pour les raisons indiquées à propos du chapitre 1, il a été nécessaire de réduire les dépenses pour travaux, fournitures et prestations diverses.

Au *chapitre 7*. — S'agissant d'un compte de commerce, la Direction technique des constructions navales est autorisée à pratiquer des amortissements suivant les règles admises par le Ministère des Finances. Elle peut donc consacrer des sommes plus importantes à ses investissements que ces dernières années. L'augmentation de 1969 constitue un premier palier vers une situation normale des investissements annuels nécessaires aux travaux industriels et de recherche de cette direction.

Enfin, en ce qui concerne le *découvert autorisé*, à sa création, le Compte de commerce était assorti d'une autorisation de découvert de 16.500.000 F égale à celle de l'ancien Compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du Service des constructions et armes navales ». Celle-ci est diminuée de 1.500.000 F en 1969 et il est prévu de réduire progressivement ce découvert jusqu'à extinction.

Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air.

A l'origine, le compte recouvrait deux catégories d'opérations :
— l'approvisionnement des établissements industriels relevant de la Direction technique et industrielle de l'Etat (ateliers industriels de l'Aéronautique) ;
— l'approvisionnement des industriels privés.

Cette dernière fonction a pris fin en 1964. Depuis cette date, le compte spécial ne retrace plus que les opérations d'approvisionnement des ateliers industriels de l'Aéronautique qui, actuellement, sont au nombre de deux, situés respectivement à Clermont-Ferrand et Bordeaux.

En 1967, les recettes et les dépenses enregistrées au compte ont été les suivantes :

- recettes : 6.262.328,55 F ;
- dépenses : 6.579.546,16 F.

Le solde créditeur au 31 décembre 1967 était de 147,1 millions de francs.

Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Ce compte est équilibré en recettes et dépenses à 63.130.000 F en augmentation de 10 %. Le maximum des découverts autorisés paraît pouvoir être réduit de 3 à 2 millions de francs.

L'accroissement des recettes enregistré de 1965 à 1967 concernant les réparations effectuées par l'Atelier industriel de Bordeaux ne se poursuivra pas dans les prochaines années. En effet, les réparations effectuées pour les pays membres de l'O. T. A. N. portaient sur les réacteurs J 33, J 35 et J 65 qui n'équipent plus les appareils mis en service dans ces pays.

L'activité de l'Atelier industriel de Bordeaux concernant ces matériels, déjà réduite en 1968, sera presque nulle en 1969.

C'est donc sur la ligne créée pour retracer la maintenance des avions patrouilleurs « Atlantic » français et allemands que porte l'augmentation des évaluations. Celle-ci ne traduit pas un vieillissement des matériels. Elle correspond à la progression des dépenses de maintenance vers un régime de croisière, qui devrait être atteint aux environs de 1970, tous les appareils devant en effet être livrés début 1969.

Des dépenses couvrant la maintenance d'appareils commandés par d'autres pays sont, d'autre part, susceptibles d'être retracés par le compte.

Les recettes et dépenses réelles du compte se sont élevées en 1967, respectivement à 29.145.000 F et 26.210.000 F.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.

Les opérations de dépenses retracées actuellement au compte « Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine » représentent le reversement au Ministère des Armées du trop-perçu sur le prix des matériels américains fournis en application de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958 et de l'accord de compensation franco-américain du 20 décembre 1961.

Il apparaît au 30 septembre 1968 que les contrats d'achats passés par les Départements militaires aux U. S. A. en application desdits accords ne sont pas apurés dans leur totalité et sont susceptibles de donner lieu à des règlements postérieurs au 31 décembre 1968. Il convient en conséquence de maintenir l'existence du compte spécial pour 1969.

Au cours de l'exercice 1967 et au cours des neuf premiers mois de 1968, les opérations suivantes ont été constatées au compte spécial :

1967

Dépenses :

1.835.453,13 F au titre de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958.
559.938,97 F au titre de l'accord de compensation franco-américain du 20 décembre 1961.

Recettes :

455,57 F au titre de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958.

1968

Dépenses :

348.409,90 F au titre de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958.

Recettes :

109.179,72 F au titre de l'accord de compensation franco-américain du 20 décembre 1961.

Opérations commerciales des Domaines.

Les évaluations en recettes et en dépenses de ce compte sont en augmentation de 35 millions environ correspondant à l'accroissement prévisible des commandes de véhicules de la part des administrations, soit près de 30 % du coût de celles-ci.

Il n'y a, comme précédemment, aucune demande de découvert. L'excédent de recettes évalué à 1.330.000 F en 1968 ne serait plus que de 980.000 F mais il y a, en outre, des bénéfiques au titre des diverses subdivisions qui sont versés directement au budget général.

En effet le compte spécial « Opérations commerciales des Domaines » est, en application de l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, tenu et géré « selon les règles du Plan comptable général ». Chacune des subdivisions de ce compte donne lieu, en fin d'année, à l'établissement d'un bilan, d'un compte d'exploitation et d'un compte de pertes et profits. Ces documents sont ensuite fusionnés en un document unique et l'ensemble est transmis tant à la Direction de la Comptabilité publique qu'à la Cour des comptes.

Le compte d'exploitation fait ressortir notamment le résultat brut de l'année considérée, lequel est égal à la différence entre le montant du crédit et du débit de ce compte, après centralisation au plan national de toutes les opérations de l'année se rapportant à l'activité normale de la subdivision intéressée. Quant au résultat net, il est constitué par le solde du compte « Pertes et profits », lequel enregistre, outre les résultats annuels d'exploitation, les opérations qui présentent un caractère exceptionnel. La détermination du bénéfice (ou de la perte) fait donc appel aux règles classiques de la comptabilité commerciale. Elle ne saurait par suite résulter de la seule comparaison des recettes et des dépenses ; elle doit aussi faire état des créances et des dettes.

Le tableau suivant retrace les résultats d'ensemble du compte depuis 1963.

ANNEES	SOLDE AU 31 DECEMBRE		MONTANT des bénéfiques versés au budget général.
	Excédent de recettes.	Excédent de dépenses.	
		(En francs.)	
1963	25.233.115,40	»	6.677.779,67
1964	»	(1) 40.100.150,70	2.012.113,57
1965	8.986.736,36	»	2.347.334,78
1966	»	6.877.171,99	11.400.448,36
1967	»	7.074.150,73	11.192.301,51

(1) Incidence de la décision du Ministre de l'éducation nationale de confier au S.G.A.M. la centralisation des achats de machines-outils assurée par le Domaine (paiement en 1964 des commandes passées en 1963 sur crédits 1963).

Pour les années 1966 et 1967, les crédits et débits des diverses subdivisions du compte ont été les suivantes :

SUBDIVISIONS	CREDIT		DEBIT	
	1966	1967	1966	1967
	(En francs.)			
Opérations du service central des ventes de mobilier de l'Etat.....	6.925.422	6.083.023	12.472.716	10.953.173 (1)
Droits de préemption.....	178.070	627.253	311.751	999.302 (2)
Achat, gestion et vente d'immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts.....	178.653	34.194	66.521	219.736 (4)
Produit de la liquidation des biens allemands attribués à la Caisse autonome de reconstruction.....	1.030.324	675.397	650.000	»
Gestion d'immeubles domaniaux confiés provisoirement à l'administration des domaines.....	5.014.655	8.027.206	8.160.614	8.848.177 (3)
Gestions domaniales spéciales.....	3.890.240	2.772.822	2.993.454	2.964.804 (5)
Gestion des cités administratives....	1.294.095	2.151.817	1.483.881	2.419.890
Gestion du parc automobile.....	118.183.175	142.558.757	114.286.132	144.558.747
Equipement de bureau des services civils de l'Etat.....	29.211.134	80.418.844	26.705.177	78.784.238
Matériels divers.....	26.745.341	»	32.017.710	»
Totaux	192.651.114	243.349.317	199.147.961	249.748.070

(1) Y compris versement au budget général :

— bénéfices	5.056.546,99 F.
— frais de personnel	1.338.889,51

(2) Y compris versement au budget général : bénéfices

347.913,36

(3) Y compris versement au budget général : bénéfices

5.613.807,31

(4) Y compris versement au budget général : bénéfices

174.033,85

(5) Y compris versement au budget général : frais de personnel

212.496,89

Il est à regretter que l'existence d'une subdivision de liquidation ne soit pas mentionnée, même pour mémoire, dans l'annexe.

Il résulte de ce tableau que, dès 1967, les opérations du parc automobile ont dépassé les prévisions de 20 % et il est permis de se demander si le nombre des véhicules administratifs n'excède pas les besoins des services publics, au sens strict du terme, puisque, au 30 juin 1968, le nombre total des véhicules constituant le parc automobile des seuls services civils de l'Etat s'élevait à 74.982 unités, dont 70.567 véhicules utilitaires et 4.415 voitures de tourisme.

La récapitulation du nombre des achats depuis 1961 révèle une augmentation de 50 % de 1961 à 1967, ceux-ci étant passés de 11.736 à 17.321.

Les modifications dans les évaluations des autres subdivisions entre 1968 et 1969 s'expliquent de la manière suivante :

Service central des ventes de mobilier de l'Etat.

La diminution prévue tient compte du fléchissement constaté depuis quelques années du rendement global des ventes mobilières et de la réduction consécutive du produit de la taxe forfaitaire perçue à l'occasion de ces opérations, produit dont la subdivision « Opérations du S. C. V. M. » tire l'essentiel de ses ressources.

La stabilisation confirmée des réformes de matériels militaires, après la réduction massive des stocks qui a fait suite aux événements d'Algérie, ainsi que l'arrivée à terme de certaines opérations (liquidation de la flotte des « Liberty Ships » appartenant à l'Etat) expliquent cette évolution.

*Gestion d'immeubles domaniaux
confiés provisoirement à l'administration des Domaines*

En raison du développement de l'infrastructure routière, notamment dans la région parisienne (autoroutes de liaison, autoroutes interurbaines, rocades) de nouveaux immeubles — qui ne seront pas immédiatement démolis aux fins prévues — ont été expropriés et pris en charge par la subdivision intéressée.

Toute compensation faite avec les immeubles qui, à l'inverse, ont été utilisés par les services publics affectataires et, de ce fait, ont cessé d'être gérés sur ladite subdivision, il en résultera une augmentation du nombre des immeubles à administrer et, partant, un accroissement des recettes évalué à 50.000 F.

Cette augmentation du nombre des immeubles se traduira également par une légère majoration des dépenses estimée à 50.000 F. Il convient de tenir compte, en outre, de la hausse lente, mais continue, des prix et de l'incidence de la T. V. A. sur les prestations de service.

Immeubles construits ou réparés à l'aide des prêts.

Il s'agit des prêts consentis par le Crédit foncier de France ou le Comptoir des entrepreneurs en application des dispositions de l'article 44 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ou de l'article 266 du Code de l'urbanisme et de l'habitation (loi n° 50-854 du 20 juillet 1950, art. 39), lorsque les immeubles affectés en garantie font l'objet d'une vente entraînant purge.

Les débiteurs des prêts à la construction sont, pour une part importante, des salariés aux revenus modestes, préoccupés par les problèmes de chômage total ou partiel.

Des difficultés, plus grandes que par le passé, sont à craindre pour le remboursement des échéances des prêts et conduisent à prévoir une augmentation des dépenses de la subdivision, au titre des frais de poursuites.

Gestions domaniales spéciales.

Les nouvelles évaluations retenues tiennent compte des modifications apportées aux modalités de gestion des immeubles, et notamment de la réduction des prestations assurées par le service des Domaines (en particulier, mise à la charge des locataires des dépenses locatives, qui auparavant incombait, pour des raisons de convenance internationale, au service des Domaines).

Gestion des cités administratives.

L'augmentation prévue résulte de la mise en service des nouvelles cités administratives de Valence et de Bobigny.

Frais de personnel.

La baisse sensible du produit global des ventes de mobilier de l'Etat constatée ces dernières années a conduit à considérer que l'importance, appréciée forfaitairement, des effectifs consacrant tout ou partie de leurs activités au service des ventes mobilières devait également être réduite.

Par voie de conséquence, le montant des reversements à effectuer au budget général au titre des frais de personnel a été diminué de 300.000 F.

Réassurances et assurances contre les risques exceptionnels.

L'activité du compte a été la suivante depuis 1966 :

	ASSURANCE DIRECTE	REASSURANCE	GESTION DU SERVICE	TOTAL
	(En francs.)			
1966 :				
Recettes	3.742.182,66	5.263.807,23	»	9.005.989,89
Dépenses	260.619,24	880.937,52	369.997,09	1.511.553,85
1967 :				
Recettes	3.763.936,08	7.424.060,62	»	11.187.996,70
Dépenses	309.568,29	2.199.811,67	394.356,89	2.903.736,85
1968 :				
Recettes	2.530.903,45	820.187,68	»	3.351.091,13
Dépenses (du 1 ^{er} jan- viers au 30 sep- tembre)	404.231,53	86.883,70	364.822,97	855.938,20

Les hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions pour 1969, notamment la majoration du chapitre « Réassurance », portée de 1.300.000 F à 1.800.000 F, sont les suivantes :

Les prévisions de recettes et de dépenses reposent obligatoirement sur une hypothèse de base touchant à la situation politique internationale, puisque c'est cette situation qui conditionne le volume des demandes de garantie.

Faute d'éléments permettant de prévoir une modification de la conjoncture, les recettes et les dépenses ont été évaluées en supposant la situation de l'année 1969 identique à ce qu'elle était lorsque les prévisions ont été établies.

Les résultats connus permettant d'espérer pour 1968 10 millions de francs de recettes.

En ce qui concerne les dépenses, aucun élément précis ne motivait la majoration du poste « Assurance directe ». En revanche, il y avait lieu de majorer le poste « Réassurance ». En effet, dans ce secteur, le règlement des sinistres intervient généralement avec un sensible décalage dans le temps par rapport aux sinistres eux-mêmes. C'est ainsi que le conflit israélo-arabe de juin 1967, qui a entraîné la fermeture du canal de Suez et l'immobilisation de seize

navires et de leur cargaison, se traduit par des pertes d'une importance exceptionnelle qui sont mises à la charge des assureurs français en 1968 et se trouveront en majeure partie à la charge de l'Etat réassureur en 1969. Cette considération a conduit à majorer de 500.000 F les dépenses de réassurance.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Ce compte est équilibré en recettes et en dépenses à 340 millions de francs contre 300 millions en 1968. Une augmentation de 25 millions est demandée pour les découverts autorisés.

Les opérations enregistrées en 1967 ont été les suivantes :

— rachat par l'Etat des parts bénéficiaires des Mines domaniales de potasse d'Alsace	15.178.392 F.
— augmentation du fonds de dotation de l'O. N. I. A.....	20.000.000
— augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des usines Renault.....	100.000.000
— augmentation du fonds de dotation des Mines domaniales de potasse d'Alsace.....	25.000.000
— divers	10.959.406

Les opérations enregistrées pendant les neuf premiers mois de 1968 ont été :

— augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des usines Renault	150.000.000 F.
— augmentation du fonds de dotation de l'Entreprise minière et chimique (E. M. C.)	50.000.000
— participation au capital social de la Compagnie française de télévision.....	10.000.000
— divers	1.283.000

Les *prévisions de 1969* ont été établies sur les bases ci-dessous :

Les dépenses entraînées par les augmentations de fonds de dotation de diverses entreprises publiques ou par les augmentations de capital de différentes sociétés d'économie mixte s'élèveront en 1969 à un ordre de grandeur de 340 millions de francs.

Les principales opérations intéresseront les domaines du transport aérien (Air France), de la construction aéronautique, de la mécanique (Régie nationale des usines Renault) et de la chimie (Entreprise minière et chimique [E. M. C.]).

Aux termes de l'article 164 (§ I, a) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le Gouvernement fournit chaque année au Parlement la nomenclature des entreprises nationales à caractère industriel ou commercial ainsi que des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat ou des organismes publics possèdent, ensemble ou séparément, une part du capital social supérieure à 30 % de ce montant. Cette nomenclature, dont la dernière a été mise à jour au 31 décembre 1967, comporte l'indication du montant du fonds de dotation ou du capital social des entreprises ou organismes considérés ainsi que de la part détenue par l'Etat.

Les modifications qu'appelle cette nomenclature au 30 septembre 1968 sont celles qui ont été retracées au titre des opérations enregistrées pendant les neuf premiers mois de 1968.

L'avance d'actionnaire qui a été consentie en 1967 à Nord-Aviation, à concurrence de 20 millions de francs et qui porte intérêt au taux du dividende statutaire, soit 5 %, avait pour objet de renforcer la structure financière de la société sans pour autant préjuger le niveau que devront atteindre ses fonds propres. Elle n'a donc été ni remboursée ni transformée en augmentation de capital.

Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Les évaluations de recettes et de dépenses de ce compte sont en diminution des deux tiers en raison de la prise en charge des aides à l'exportation des sucres par le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre.

L'excédent des recettes atteindrait 7.170.000 F. Aucun découvert n'est nécessaire.

I. — CAMPAGNE 1967-1968

En vertu du règlement du Conseil des communautés économiques européennes n° 44/67 du 21 février 1967, la campagne sucrière 1967-1968 s'étend du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968.

Sont donc rattachées à la campagne 1967-1968 :

— les opérations sur les sucres de la production 1966-1967 qui à la date du 1^{er} juillet 1967 étaient encore détenus par les fabricants, raffineurs de sucre et négociants en sucre ;

— les opérations sur les sucres de la production 1967-1968 effectuées antérieurement au 30 juin 1968, ainsi que certaines opérations comprises dans une période complémentaire expirant le 30 septembre 1968.

A. — *Compensation des frais de stockage du sucre.*

Pendant la campagne 1967-1968 cette compensation reste régie par des dispositions nationales. Elle consiste dans la perception, au moment de la sortie du sucre de la sucrerie, d'une redevance de 3 F par quintal — qui est réduite de moitié pour les sucres des départements d'Outre-Mer — incluse dans le prix du sucre. Les ressources provenant de cette cotisation permettent de verser à tout détenteur de stock, à l'exclusion des grossistes et des détaillants, une prime de stockage de 0,58 F par quintal et par mois, pour les quantités en stock le premier de chacun des mois de janvier à septembre inclus.

L'exécution de ces dispositions pendant la campagne 1967-1968 a donné lieu :

— au recouvrement des redevances de 3 F et 1,50 F sur les sucres provenant des productions 1966-1967 et 1967-1968, vendus par les fabricants entre le 1^{er} juillet 1967 et le 30 juin 1968 ;

— au paiement de la prime mensuelle de 0,58 F sur les sucres de la production :

— 1966-1967 détenus pendant le troisième trimestre de 1967 ;

— 1967-1968 détenus pendant les deux premiers trimestres de 1968,

et pendant la période complémentaire expirant le 30 septembre 1968, lorsque ces sucres avaient été placés sous contrôle administratif avant le 1^{er} juillet 1968, ou lorsqu'ils étaient la propriété de bénéficiaires autres que les fabricants. Les opérations effectuées au cours de la période complémentaire ont été autorisées par les dispositions transitoires du règlement communautaire n° 1009/67 C. E. E. du 19 décembre 1967.

Les recettes et les dépenses relatives aux opérations de stockage, ont été retracées à la ligne 2 et au chapitre II du compte spécial, et incluses dans les gestions 1967 et 1968 du compte.

B. — *Aides diverses au sucre.*

a) *Octroyées en exécution de dispositions nationales :*

Les sucres des départements d'Outre-Mer expédiés hors de ces territoires entre le 1^{er} juillet 1967 et le 30 juin 1968 ont bénéficié d'une aide spéciale de 7,50 F par quintal. Cette dépense a été réglée par prélèvement sur les ressources de la ligne 3 du compte spécial provenant de subventions budgétaires et imputée au chapitre III de ce compte.

b) *Accordées par application du règlement 44/67 C. E. E. du 21 février 1967 :*

Ces aides comprennent :

— des restitutions à l'exportation des sucres vers les pays tiers correspondant à la différence entre le prix français du sucre et le cours mondial ;

— des restitutions à l'exportation des sucres vers les pays de la Communauté destinées à compenser les écarts entre les prix du sucre dans les Etats membres ;

— des restitutions à la dénaturation du sucre utilisé dans la fabrication des aliments du bétail, en vue de favoriser la production à destination animale ;

— des aides aux sucres utilisés dans l'industrie chimique et destinées à assurer la compétitivité de cette industrie sur le marché mondial.

C'est la caisse interprofessionnelle du Groupement national de la betterave et de la canne (G. N. I. B. C.) qui a été chargée de verser sur ses ressources propres, alimentées par une cotisation de résorption, les aides ci-dessus énumérées sur tous les sucres provenant de la production 1966-1967. Pratiquement les opérations de la Caisse interprofessionnelle ont pris fin le 31 décembre 1967, la cotisation de résorption n'ayant pas été reconduite sur les sucres de la production 1967-1968.

En vertu de décisions ministérielles, le compte spécial s'est substitué à partir de cette date à la Caisse interprofessionnelle du G. N. I. B. C. pour liquider et payer les restitutions prévues par le règlement 44/67 sur les sucres de la production 1967-1968.

Il a donc réglé, au moyen des subventions budgétaires dont il avait été crédité à cet effet, toutes les aides sur les sucres dénaturés, cédés à l'industrie chimique et exportés jusqu'au 30 juin 1968, ou engagés, avant le 1^{er} juillet, dans des opérations, qui devaient se réaliser avant le 30 septembre suivant.

Ces dépenses ont été imputées au chapitre III du compte.

Le Fonds d'intervention et de régularisation du sucre (F. I. R. S.) créé par le décret du 9 juillet 1968, s'est, à son tour, substitué au compte spécial pour régler les restitutions sur les sucres de la campagne 1967-1968 engagés à l'exportation à partir du 1^{er} juillet dernier.

Le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre, créé par le décret n° 68-616 du 9 juillet 1968 est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé, entre autres missions, d'assurer la mise en œuvre de toutes les mesures d'intervention sur le marché du sucre. Ce marché est, depuis le 1^{er} juillet 1968, date d'ouverture de la campagne 1968-1969, totalement intégré dans le cadre des organisations de marchés agricoles de la Communauté économique européenne.

Le F. I. R. S., en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial a ses comptes propres et il ne bénéficie pas des Comptes spéciaux du Trésor. Son financement est assuré essentiellement par voie de dotations budgétaires mais les dépenses qu'il engage au titre des interventions sur le marché sont éligibles au Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles.

Au titre de la campagne en cours le F. I. R. S. a reçu une première dotation budgétaire (chap. 44-92. — Charges communes) de 170 millions de francs. Il doit également bénéficier des plus-values sur les stocks recensés au 1^{er} juillet 1968.

Dans l'état actuel des choses, compte tenu notamment de l'incertitude qui s'attache au bilan de la campagne, il apparaît prématuré de déterminer valablement des prévisions.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les opérations comptabilisées en recettes et en dépenses dans les écritures du compte spécial, du 1^{er} juillet 1967 au 1^{er} juillet 1968, et pendant le troisième trimestre 1968. Malgré le délai inévitable qui sépare la date des opérations de celle des règlements, il donne néanmoins, avec une approximation suffisante, une indication chiffrée des interventions du compte spécial dans le déroulement de la campagne 1967-1968.

Campagne sucrière 1967-1968.

*Opérations comptabilisées dans les écritures du compte spécial
« Opérations de compensation sur denrées et produits divers »
du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968
et du 1^{er} juillet au 30 septembre 1968 (période complémentaire).*

NATURE DES OPERATIONS	DISPOSITIONS nationales.		DISPOSITIONS communautaires.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)			
I. — Compensation des frais de stockage.				
Ligne 2. — Redevance de stockage :				
Production 1966-1967.....	29.608.747,53	»	»	»
Production 1967-1968.....	44.593.105,47	»	»	»
Chapitre II. — Prime de stockage :				
Production 1966-1967.....	»	28.672.314,62	»	»
Production 1967-1968.....	»	49.230.671,34	»	»
II. — Aides diverses au sucre.				
Ligne 3. — Exportations et expéditions de sucres (subventions budgétaires) :				
a) <i>Production 1966-1967 :</i>				
Aide prévue par le décret du 9 août 1953.....	(1)	»	»	»
Aide spéciale aux sucres des Départements d'Outre-Mer....	(1)	»	»	»
b) <i>Production 1967-1968 :</i>				
Aide spéciale aux sucres des Départements d'Outre-Mer....	30.000.000	»	»	»
Restitutions à l'exportation....	»	»	328.000.000	»
Prime de dénaturation en Métropole	»	»	50.000.000	»
Chapitre III. — Exportations et expéditions de sucres :				
a) <i>Production 1966-1967 :</i>				
Aide prévue par le décret du 9 août 1953 (solde).....	»	8.188.474,15	»	»
Aide spéciale aux sucres des Départements d'Outre-Mer....	»	16.393.657,68	»	»
b) <i>Production 1967-1968 :</i>				
Aide spéciale aux sucres des Départements d'Outre-Mer....	»	26.906.085,96	»	»
Restitutions à l'exportation des sucres	»	»	»	276.714.897,16
Prime de dénaturation en Métropole	»	»	»	26.673.854,71
Prime au sucre destiné à l'industrie chimique.....	»	»	»	243.163,04
Total Dispositions communautaires	»	»	378.000.000	303.631.914,91
Total Dispositions nationales	104.201.853	129.391.203,75	104.201.853	129.391.203,75
Total Campagne 1967-1968	»	»	482.201.853	433.023.118,66

(1) Subventions reçues avant le 1^{er} juillet 1967.

II. — CAMPAGNE 1968-1969

Pour l'exécution de la campagne 1968-1969, les compétences se répartissent comme suit entre les services ou organismes ci-après :

— *Fonds d'intervention et de régularisation du sucre.* — Il assure notamment l'écoulement des sucres sur les marchés extérieurs par le règlement des restitutions à l'exportation, et sur le marché intérieur par l'achat des sucres qui sont éventuellement présentés à l'intervention. Il dispose à cet effet d'un budget propre ;

— *Direction générale des Douanes et droits indirects.* — Elle est chargée, en dehors du contrôle des sucres à l'entrée et à la sortie, de percevoir les prélèvements à l'importation sur les sucres provenant des pays tiers ;

— *Direction générale des Impôts.* — Elle perçoit les cotisations de résorption qui pourraient être instituées sur les sucres produits en sus du quota maximum, et exerce un contrôle sur les quantités de sucre destinées à la dénaturation pour l'usage animal et à l'industrie chimique ;

— *Direction de la Comptabilité publique* (Bureau D 2, gestionnaire du Compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits divers »). — Elle est chargée pour la campagne 1968-1969 (1^{er} juillet 1968, 1^{er} juillet 1969) de :

1° La compensation des frais de stockage du sucre telle qu'elle a été organisée à partir du 1^{er} juillet 1968 par les règlements communautaires 750/68 et 774/68. Ce nouveau régime s'inspire de l'ancien système français :

Les principales différences ont trait :

a) *A la période du stockage.* Alors que précédemment les stocks détenus pendant le trimestre de production métropolitaine (3^e trimestre) étaient exclus du remboursement des frais de stockage, ces stocks bénéficieront désormais de la prime au même titre que ceux des autres trimestres ;

b) *Au lieu du stockage.* Les sucres des Départements d'Outre-Mer conservés dans ces territoires, ou en cours de transport par mer, sont admis depuis le 1^{er} juillet 1968 au bénéfice de la prime. En revanche, les sucres en cours de transport sur le territoire métropolitain, cesseront de recevoir cet avantage ;

c) *A la provenance des sucres.* Précédemment les sucres importés bénéficiaient au même titre que les sucres indigènes du régime du stockage. A partir du 1^{er} juillet 1968, cet avantage n'est maintenu qu'en faveur des sucres importés en provenance des Etats membres ;

d) *Aux conséquences du contingentement de la production.* Les sucres produits en dehors du quota maximum cessent d'avoir droit à la prime ;

e) *Aux taux des remboursements et des cotisations.* A partir du 1^{er} juillet 1968, le taux de la cotisation est porté de 3 F à 3,95 F par quintal de sucre.

Le taux du remboursement passe de 0,58 à 0,70 F par quintal et par mois.

Sur la base de ces nouvelles données, les prévisions des recettes et des dépenses de stockage pour la campagne 1968-1969 s'établissent approximativement comme suit, compte tenu d'une production escomptée en 1968-1969 de 2.650.000 tonnes :

Recettes 2.650.000 tonnes \times 39,5 F = 105.000.000 F.

Dépenses 14.629.000 tonnes-mois \times 7 F = 103.000.000 F.

2° Du recouvrement de la différence entre le prix communautaire et le prix français du sucre sur les stocks existants au 1^{er} juillet 1968.

Cette différence s'élève par quintal à $104,81 - 97,92 = 6,89$ F.

Elle est due par tous les détenteurs de stocks de plus de une tonne. Toutefois les utilisateurs de sucre bénéficient d'une exonération partielle portant sur un stock-outil fixé forfaitairement à quatre semaines de fabrication. En outre, son taux est réduit pour les fabricants, du montant de l'augmentation de la redevance de stockage qu'ils subissent sur l'ancien prix.

Compte tenu de ces divers correctifs le produit de la plus-value peut être estimé à une recette comprise entre 25 et 30 millions de francs.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Les évaluations de recettes de 250 millions de francs sont en recul de 100 millions de francs en raison de l'amortissement progressif des avances consenties naguère par le Fonds.

Dans ces conditions, l'excédent des recettes tombe de 273 millions de francs à 150 millions de francs.

Parallèlement, les découverts autorisés sont en diminution de cette même somme et limités à 1.100 millions de francs.

Les autorisations de programme qui ne concernent que quelques opérations directes et avances pour des zones d'aménagement différé sont portées de 76 à 92 millions de francs.

Le montant des avances restant à rembourser par section au 31 décembre 1967 est le suivant :

Section A :

— Z. U. P.	221.827.000 F.
— Z. H.	62.631.000
— Z. I.	92.120.000
	<hr/>
Total	376.578.000 F.
Section B.....	245.905.520
Section C.....	5.727.000
	<hr/>
Total général.....	628.210.520 F.

Le montant des remboursements qui auraient déjà dû intervenir et pour lesquels des délais ont dû être accordés après l'échéance initialement prévue, au 31 décembre 1967, est le suivant :

Section A :

— Z. U. P.	214.094.000 F.
— Z. H.	57.163.000
— Z. I.	87.379.000
	<hr/>
Total	358.636.000 F.
Section B.....	202.685.520
	<hr/>
Total général.....	561.321.520 .

Le montant est nul pour la section C dans la mesure où les premières avances ont été versées dans le courant de l'année 1966.

Il convient de rappeler qu'en matière d'avances du Fonds le délai normal de remboursement, fixé à deux ans, peut être prolongé deux fois (délai total : 6 ans) en matière de zones à urbaniser par priorité et de zones industrielles et une fois (délai total : 4 ans) dans les autres cas.

Depuis 1966 des consolidations d'avances ont été effectuées à titre exceptionnel en faveur de certaines zones industrielles et de certaines zones à urbaniser en priorité dont les délais de réalisation ont été plus longs en raison de certaines difficultés. Elles consistent dans l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations de prêts à moyen ou à long terme, non bonifiés.

En pratique, le nombre des demandes de consolidation, réduit en 1966, s'est accru en 1967, et a décliné sensiblement en 1968. Les états statistiques actuellement disponibles ne permettent pas d'individualiser, parmi les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations, ces consolidations d'avances des autres consolidations accordées.

Les recettes et dépenses réelles de 1967 et des premiers mois de 1968 ont été les suivantes (en milliers de francs) :

	SECTION A			SECTION B	
	Dépenses réelles.		Recettes.	Dépenses réelles.	Recettes.
	Avances.	Opérations directes.			
1967	5.741	47.337	169.759	»	83.054
1968 (état au 30 septembre 1968 (1)	»	39.823,6563	47.375,8384	»	26.648,4673

	SECTION C			TOTAL	
	Dépenses réelles.		Recettes.	Dépenses réelles.	Recettes.
	Avances.	Opérations directes.			
1967	4.500	3.932	39	61.510	252.892
1968 (état au 30 septembre 1968 (1)	5.750	9.598,3504	91,063	55.172,007	74.115,3687

(1) Il s'agit des recettes centralisées à cette date, les centralisations étant faites avec un décalage qui est de l'ordre du trimestre.

L'évolution des programmes lancés en 1967 et en 1968 et envisagés pour 1969 est retracée ci-dessous (en millions de francs) :

	1967	1968	1969
I. — Autorisations de programme financées sur prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifiés par l'Etat :			
1° Z.U.P. et Z.H. :			
— région de Paris.....	140	140	} (1) 380
— autres régions.....	300	300	
2° R.U., E.P.A.D. et les Halles.....	250	295	320
3° Z.I.	45	40	45
	735	775	745
II. — Autorisations de programmes financées par l'Etat (F.N.A.F.U.) :			
— opérations directes (section A).....	25	46	57
— exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. (section C).....	12	30	35
	37	76	92
Total général (I + II).....	772	851	(2) 837

(1) La ventilation de cette autorisation de programme entre la région parisienne et les autres régions ne sera définitivement arrêtée par le Groupe interministériel foncier que dans quelques semaines.

(2) A ce total doivent être ajoutés : 98 millions de francs qu'il est prévu d'ouvrir au chapitre 55-43 du budget de l'Équipement et du Logement (I. — Section commune) ainsi que 34,7 millions de francs pour les villes nouvelles au chapitre 65-01 du budget de l'Économie et des Finances (I. — Charges communes).

Union des groupements d'achats publics.

Les recettes et dépenses de ce compte équilibré à 540 millions de francs sont en augmentation de 20 % par rapport à 1968 ; mais, parmi les charges, les frais de fonctionnement augmenteraient de 63 %.

Cette majoration serait plus apparente que réelle : en effet les prévisions pour 1968 avaient été sous-évaluées, le Service n'ayant pas été en mesure, à l'époque, d'estimer l'importance de certains impératifs de fonctionnement :

- création d'une agence comptable ;
- installation d'un nouveau type d'ordinateur et frais d'études nécessaires à sa mise en route ;

— édition d'un catalogue beaucoup plus complet que celui des années antérieures, etc.

Les propositions de dépenses de personnel adoptées à la suite des arbitrages budgétaires font apparaître une augmentation des effectifs dans les budgets respectifs des deux ministères de rattachement.

Cette augmentation traduit pour l'essentiel la régularisation de la situation d'agents payés au cours de ces dernières années sur des crédits de recrutement temporaire pour effectuer des tâches dont le caractère permanent justifie le recrutement durable.

L'effectif total de l'année 1968, qui était de 408 agents permanents, passerait ainsi à 525 en 1969, compte tenu en outre de la création de dix-sept emplois. Par contre, les propositions relatives à un nouvel aménagement de la classification de ces personnels ont été rejetées, dans l'attente de la présentation d'un statut du personnel de l'U. G. A. P. Celui-ci va être mis à l'étude, de façon à permettre une nouvelle classification dans le budget de 1970.

Votre Commission des Finances a estimé inopportun la titularisation d'agents dans la fonction publique à la veille du jour où un statut particulier allait être défini à leur intention. Le nombre de postes de « directeur » lui a paru, d'autre part, insuffisamment justifié.

Pour ce qui concerne les acquisitions immobilières, sont réalisées en 1968 les opérations entrant dans le cadre des prévisions (2.900.000 F) d'acquisition des terrains et de constructions des services régionaux de Bordeaux et de Lille.

Pour 1969, un crédit total de 2.300.000 F est prévu pour permettre le relogement du Service régional de Lyon et l'acquisition d'un terrain à Rouen.

Compte tenu du développement de ses moyens, les activités de l'U. G. A. P. font ressortir une très nette progression par rapport à celles de 1967, année au cours de laquelle s'est déroulée la phase expérimentale réunissant le Service de groupement des achats de matériels et mobiliers scolaires du Ministère de l'Éducation nationale et les deux subdivisions « Matériels d'équipement de bureaux » et « Matériels divers » du Service des domaines.

Le chiffre des livraisons de matériels de l'année 1967, arrêté au 20 octobre 1967, s'élevait à 281 millions de francs, alors que celui de 1968 se montait à 310 millions de francs, pour la même période, d'où une augmentation supérieure à 10 %.

Le total des commandes enregistrées en instance de livraison arrêtées à la même date était de 205 millions de francs en 1968, contre 155 millions de francs en 1967. Cet écart important s'explique par un décalage dans l'arrivée des commandes et par un retard des fabrications chez les fournisseurs de l'U. G. A. P. à la suite des événements du mois de mai.

Aussi peut-on estimer que le chiffre des recettes prévues pour 1968 (450 millions) sera largement atteint.

Le développement des activités pour 1969 prévoit une augmentation de 90 millions de francs (540 millions contre 450 en 1968) portant sur les deux grandes catégories suivantes :

- établissements relevant du Ministère de l'Éducation nationale..... 50 millions.
- autres administrations et services publics.. 40 millions.

L'augmentation prévue pour l'Éducation nationale relève de l'effort fait en faveur de l'équipement des établissements scolaires des diverses disciplines.

Celle se rapportant à la seconde rubrique est imputable au développement des activités nouvelles de l'U. G. A. P., notamment dans le secteur hospitalier. La diffusion récente du catalogue édité en 1968 par le Service, qui se traduit d'ores et déjà par des résultats particulièrement encourageants, ne manquera pas d'influencer, dans une très large mesure, les activités de l'exercice 1969.

Stockage des charbons sarrois.

Les opérations du Comptoir de vente des charbons sarrois ont été les suivantes :

	1967	1968		
		Résultats des neuf premiers mois.	Prévisions du quatrième trimestre.	Prévisions pour l'ensemble de l'année.
		(En tonnes.)		
Tonnages reçus	3.121.277	2.092.000	678.000	2.770.000
Tonnages vendus.....	3.027.371	2.377.000	753.000	3.130.000
Augmentation des stocks.....	95.144	— 285.000	— 75.000	— 360.000
Décomposée en :				
Mises en stock.....	175.600	2.000	»	2.000
Reprises au stock.....	80.456	287.000	75.000	362.000

	1967				1968		
	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.
	(En francs.)						
Versements du Trésor à C.O.V.E.S.A.R.	4.692.000	4.400.000	»	6.500.000	»	»	»
Remboursements de C.O. V.E.S.A.R. au Trésor.	»	»	1.092.000	»	8.500.000	11.200.000	4.700.000
Soldes généraux :							
Au premier jour de chaque trimestre.....	116.400.000	121.092.000	125.492.000	124.400.000	130.900.000	122.400.000	111.200.000
Au dernier jour de chaque trimestre.....	121.092.000	125.492.000	124.400.000	130.900.000	122.400.000	111.200.000	106.500.000
Pour mémoire :							
Valeur des charbons en stock au dernier jour de chaque trimestre..	120.985.000	124.426.900	124.121.000	122.412.000	111.200.000	105.400.000	101.100.000

Pour l'année 1969, les perspectives de vente, de l'ordre de 3 millions de tonnes, doivent s'équilibrer sensiblement avec les perspectives de réception et le niveau des stocks rester sensiblement constant, avec peut-être une légère augmentation, ce qui

explique l'évaluation « pour mémoire » des recettes, des dépenses et de la charge nette, les découverts autorisés restant inchangés à 190 millions de francs.

Il est enfin rappelé que les livraisons de charbons sarrois obéissent à des dispositions qui font partie de l'accord sur la Sarre conclu entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Toute revision de ces dispositions conduirait à une modification de l'économie de l'accord lui-même.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Les recettes restent évaluées comme en 1968 à 18.500.000 F, laissant un excédent de 500.000 F.

Les recettes et les dépenses réelles depuis 1965 ont été les suivantes :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1965	13.827.029	13.009.340
1966	16.373.214	14.810.399
1967	17.544.783	15.366.212
Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 1968.....	12.866.072,11	12.920.518

Une réduction du découvert autorisé est devenue possible en raison des résultats obtenus par les ateliers industriels en régie sans qu'elle nuise à leur fonctionnement ni au renouvellement du matériel. L'administration pénitentiaire se propose d'ailleurs de mettre à profit cette situation favorable pour développer l'activité de ses ateliers et en créer d'autres afin de mettre au travail un plus grand nombre de détenus et réduire l'effectif des inoccupés.

Il y a là une action fondamentale à développer pour permettre le reclassement des intéressés à leur libération.

La population pénale continue d'ailleurs à progresser après un léger fléchissement :

- au 1^{er} janvier 1960 : 26.795 ;
- au 1^{er} janvier 1965 : 31.245 ;
- au 1^{er} janvier 1968 : 34.083 ;
- au 1^{er} octobre 1968 : 34.170.

**Liquidation d'établissements publics de l'Etat
et d'organismes para-administratifs.**

Les recettes de ce compte dont la publication est due à l'initiative de votre Commission des Finances seraient en progression à 4.800.000 F contre 3.500.000 F, laissant un excédent de 3.250.000 F, qui allège d'autant la charge du Trésor.

Les recettes et dépenses du compte en 1967 et 1968 ont été les suivantes :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1° Gestion 1967.		
a) <i>Etablissements publics</i> (Office des changes).	815.302,30	73.285,94
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels :</i>		
Groupement d'importation de produits sidérurgiques	18.100.712,70	»
Autres organismes.....	1.485.662,60	3.908.182,29
	20.401.677,60	3.981.468,23
2° Gestion 1968 (huit premiers mois).		
a) <i>Etablissements publics</i> (Office des changes).	1.698,47	59.291,62
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels :</i>		
Groupement d'importation de produits sidérurgiques	3.965,79	»
Caisse professionnelle de l'industrie semoulière	»	4.721.000
Autres organismes.....	19.533,57	408.706,44
	25.197,83	5.188.998,06

Un organisme a été dissous en 1967 : l'Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.).

Les recettes et dépenses inscrites au compte au titre de sa liquidation ont été les suivantes :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
Année 1967.....	1.107.180,21	305.727,84
Année 1968 (huit premiers mois).....	17.696,97	111.926,10

Il n'y a pas eu d'organisme dissous en 1968.

Les organismes dont la dissolution est prévue en 1969 sont les suivants :

- service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.) ;
- régie des chemins de fer de la Corse ;
- chemins de fer de la Méditerranée au Niger ;
- caisse de compensation des prix des produits chimiques azotés.

**Lancement de certains matériels aéronautiques
et de certains matériels d'armement complexe.**

Il est rappelé que les Pouvoirs publics ont décidé, afin de faciliter le financement de la construction de matériels militaires terrestres et navals susceptibles de connaître d'intéressants débouchés à l'exportation, de faire bénéficier les sociétés construisant ces matériels d'avances de l'Etat remboursables en cas de succès. Cette procédure, créée en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 et dont le bénéfice était exclusivement réservé aux sociétés construisant du matériel aéronautique, a pu être appliquée en faveur des sociétés construisant des matériels militaires terrestres et navals en vertu des dispositions de l'article 90 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.

Depuis l'extension du bénéfice de cette procédure à ces sociétés, plusieurs décisions d'avances ont été prises. Ces avances doivent notamment concourir au financement du lancement du système d'armes sol/air aérotransportable, de matériels de transmission radio, d'un radar naval et au financement d'études nécessaires pour assurer la construction de navires de guerre tels que des escorteurs, des chasseurs rapides et des patrouilleurs.

Les engagements de financement pris par l'Etat au profit de ce programme s'élèvent à 52.260.000 F sur un total d'engagements pris depuis 1965 de 296 millions de francs, soit environ 18 % du total.

Il est précisé que sur ce total de 52.260.000 F, les avances consenties aux sociétés construisant du matériel militaire terrestre s'élèvent à 49.350.000 F.

La ventilation des recettes réelles inscrites au compte et des dépenses effectuées par catégories de matériels pour les années 1966, 1967 et 1968 se présente de la manière suivante :

	1966	1967	1968
		(En francs.)	
<i>Recettes effectivement inscrites au compte 12-021.</i>			
Dotation annuelle en crédits de paiement	78.000.000	85.000.000	40.000.000
Report des crédits de paiement non utilisés les années précédentes...	11.446.186	55.719.070,29	91.398.365,46
Remboursements effectués par les sociétés	»	»	571.032,53
Total des recettes annuelles..	89.446.186	140.719.070,29	131.969.397,99
<i>Dépenses.</i>			<i>Dépenses au cours des 10 premiers mois de l'année.</i>
Dépenses concernant le lancement d'avions et d'hélicoptères.....	30.590.093,31	35.242.081,38	10.322.390
Dépenses concernant la construction d'équipements aéronautiques.....	3.137.022,40	14.078.623,45	8.718.456,04
Dépenses concernant la construction d'armements aériens (bombes, missiles, etc.).....	»	»	»
Dépenses concernant la construction d'armements terrestres.....	»	»	60.069,50
Dépenses concernant la construction d'armements navals.....	»	»	»
Total des dépenses annuelles.	33.727.115,71	49.320.704,83	19.100.915,54

Les dépenses pour 1968 sont évaluées à 98 millions de francs compte tenu de l'accélération du rythme des paiements pendant le dernier trimestre de l'année et du nombre des conventions qui viennent d'être signées avec les industriels (14 depuis le 1^{er} juin 1968), il semble que ces prévisions de dépenses seront atteintes.

Compte tenu de ce montant de dépenses et du montant de recettes inscrits à l'actif du compte n° 12-021 le montant des reports de crédits pour l'année 1969 s'élèvera à environ 34 millions de francs. A ces reports s'ajoutera la dotation inscrite pour 1969 en crédits de paiements au chapitre 64-03 du budget des charges communes qui s'élève à 57 millions de francs. La somme globale des recettes susceptibles de couvrir les dépenses du compte 12-021 en 1969 s'élèvera donc à environ 91 millions de francs, compte non tenu des remboursements.

*

* *

Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise en ce qui concerne les opérations nouvelles qui seront financées en 1969 on peut affirmer que les opérations suivantes considérées comme prioritaires par les Pouvoirs publics seront continuées ou engagées :

1° Opération concernant le lancement d'avions ou d'hélicoptères ;

2° Opération concernant la construction d'équipements aéronautiques ;

3° Opération concernant la construction d'armements aériens ;

4° Opération concernant la construction d'armements terrestres.

Toutefois, cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres opérations pourront être ajoutées par les Pouvoirs publics compte tenu de l'intérêt commercial qu'elles pourront présenter. Il faut préciser à cet égard que le montant des autorisations de programme fixé à 72.550.000 F en 1968 sera porté à 79 millions de francs en 1969. Cette augmentation de la dotation des autorisations de programme doit permettre la prise en charge par la procédure dès 1969 de nouvelles opérations.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1968 seront repris en balance d'entrée en 1969 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1969 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1969 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1969.

L'article 41-III du projet de loi de finances fixe à 654 millions de francs le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et l'article 44 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 119 millions de francs concernant essentiellement la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers et l'assistance financière à la Turquie dans l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

La sensible diminution des mesures nouvelles permet de poursuivre la réduction du montant global des découverts autorisés limité à 773 millions contre 819 en 1968 et 840 en 1967.

Parallèlement, la charge nette de ces comptes a décrû de 139.800.000 F en 1967 et 104.100.000 F en 1968 à 72 millions dans le présent projet de loi de finances.

Celle-ci provient essentiellement de l'assistance à la Turquie tandis que le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers devrait enregistrer un excédent de recettes de 23 millions de francs.

La récapitulation des découverts et des charges nettes de ces comptes depuis 1967 ainsi que le relevé de leurs opérations figurent aux tableaux ci-après.

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1967	1968	1969	1967	1968	1969
				(En francs.)			
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	130.000.000	60.000.000	20.000.000	»	»	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	7.000.000	14.000.000	14.000.000	4.800.000	6.100.000	6.000.000
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	7.000.000	7.000.000	10.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	»	»	»	»	»
Idem	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	648.000.000	625.000.000	550.000.000	104.000.000	22.000.000	23.000.000
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	»	»	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	55.000.000	120.000.000	189.000.000	20.000.000	65.000.000	75.000.000
	Totaux	840.000.000	819.000.000	773.000.000	139.800.000	104.100.000	72.000.000

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	24,7	»	80,7	66	10	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	1,2	»	1,4	8,6	8,4	»
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	22,4	15	22	»	15,4
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	0,1	6,2	6,2	»	0,1
Idem	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	370,2	»	(1) 51,7	»	»	(1) 318,5
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	13,5	»	9,7	»	3,8
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	48,1	»	»	65	»	113,1

(1) Au 31 août 1968.

Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent, et avec lesquelles est approvisionné le compte d'affectation spéciale : « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

L'évolution des besoins permet de réduire les découverts correspondants de 60 à 20 millions de francs, tandis que le solde débiteur du compte décroît.

Le montant des recouvrements avoisine 313 millions de francs pour l'année 1967 et entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1968, il excède 69.500.000 F.

Les opérations décrites en 1967 et en 1968 figurent au tableau ci-dessous :

ANNEE 1967	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Solde débiteur au 31 décembre 1966.....	81.165.322,71	»
Recouvrements de l'année 1967 (1).....	»	312.995.671,65
Dépenses de l'année 1967.....	256.500.000	»
Solde débiteur au 31 décembre 1967.....	»	24.669.651,06
Totaux (égaux).....	337.665.322,71	337.665.322,71

(1) Le montant des recettes constatées soit 312.995.671,65 F correspondant aux versements effectués par les services financiers alliés en règlement de dépenses exposées à leur bénéfice, s'analyse comme suit :

— Trésor américain	262.994.511,95 F.
— Trésor canadien	16.237.958,80
— Budget du S. H. A. P. E.	1.550.026,03
— Trésor britannique	775.203,64
— Trésor allemand	20.451.548,10
— Trésor belge	690.327,27
— Agence O. T. A. N. d'approvisionnements	7.061.704,77
— Dépôt commun O. T. A. N. de matériel Hawk	3.178.137,89
— Trésor luxembourgeois	56.253,20

ANNEE 1968	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Solde débiteur au 31 décembre 1967.....	24.669.651,06	»
— recouvrements constatés entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 1968 (1).....	»	69.593.039,85
— dépenses effectuées entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 1968.....	40.500.000,00	»
— solde débiteur au 30 septembre 1968...	»	4.423.388,79
Totaux (égaux).....	65.169.651,06	65.169.651,06

(1) Le montant des recouvrements constatés se répartit comme suit :

— Trésor américain	38.573.462,17 F.
— Trésor canadien	2.305.803,25
— Budget du S. H. A. P. E.	1.087.362,47
— Trésor britannique	1.133.513,34
— Trésor allemand	17.909.310,08
— Trésor belge	867.072,25
— Agence O. T. A. N. d'approvisionnements	5.629.393,50
— Dépôt commun O. T. A. N. de matériels Hawk	2.077.122,79

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Les découverts autorisés à ce compte restent fixés à 14 millions de francs.

Il sera débité vraisemblablement, en 1969, de six millions correspondant à la différence entre la valeur des matériels mis à la disposition des pays étrangers et le montant des versements opérés par eux en paiement des matériels cédés.

Les recettes du compte en 1967 ont été de 1.300.000 F afférent à la fabrication par la Direction technique des constructions navales (D. T. C. N.) d'un patrouilleur pour le Maroc et, pour la même affaire, il est attendu une recette de 1.400.000 F en 1968, puisque, jusqu'à présent, pour les opérations en cours le débiteur marocain a régulièrement honoré ses échéances.

Pour les nouveaux débiteurs (Pakistan, Pays africains) les remboursements ne viendront à échéance qu'en 1969.

Les opérations effectuées en 1967 et 1968 en dépenses sont retracées dans le tableau suivant :

	1967	1968
	(En francs.)	
1. D. T. C. N. (Direction technique des constructions navales) :		
Patrouilleur pour le Maroc.....	1.363.500	79.611
Torpilles pakistanaises.....	Néant.	7.300.000
2. D. T. A. T. (Direction technique des armements terrestres) :		
Fabrication d'armes légères pour les Pays africains et malgache.....	Néant.	1.250.000

Les prévisions pour la fin de 1968 et pour 1969 sont :

a) Pour la D. T. C. N., l'achèvement de l'opération concernant le patrouilleur pour le Maroc ;

La fabrication des torpilles pour le Pakistan a commencé et sera poursuivie en 1969. Les besoins exprimés pour 1969 sont de 7 millions de francs ; les recettes escomptées sont de 3.780.000 F ;

b) Pour le D. T. A. T., l'opération de fournitures d'armes légères pour les Pays africains et malgache commencée en 1968, qui doit se poursuivre en 1969.

Les besoins exprimés pour 1969 sont de 3 millions de francs. Les recettes escomptées 500.000 F.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.

Ce compte n'est doté que pour mémoire, aucune opération n'ayant été enregistrée en 1967 et 1968.

Il paraît utile de rappeler le détail des chapitres qui avaient été ouverts à ce compte pour l'exécution de l'article 4 de l'accord franco-britannique du 27 mars 1945 et d'accords ultérieurs.

Chapitre I. — Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les réclamations maritimes :

Section A. — Versements et prélèvements en devises : clos fin 1951.

Section B. — Recettes et dépenses en francs, solde créditeur : 9.357.160,05 F.

Section C. — Excédents et déficits constatés sur les règlements effectués, solde créditeur : 90.892,56 F.

Chapitre II. — Accord du 3 janvier 1947 et du 20 août 1948 concernant les opérations maritimes avec la Grande-Bretagne.

Opérations se rapportant aux accords concernant les réclamations maritimes.

Section A. — Versements et prélèvements en devises : clos en 1954.

Section B. — Recettes et dépenses en francs : clos en 1954.

Chapitre III. — Règlements aux Gouvernements canadien et britannique des livraisons de fournitures civiles et militaires pendant la guerre et lors de la Libération, reçues au titre du Plan « A » :

Section A. — Recouvrements sur les services destinataires des livraisons : clos fin 1959.

Section B. — Règlements au Gouvernement canadien :

Sous-section *a* « Versements au Gouvernement canadien » : clos fin 1959.

Sous-section *b* « Règlement des indemnités dues par le Gouvernement canadien » : clos fin 1959.

Chapitre IV. — Règlements des sommes dues au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande : clos en 1954.

Chapitre V. — Règlements des sommes dues au Gouvernement suisse, solde créditeur : 145.162,41 F.

Chapitre VI. — Règlements des sommes dues au Gouvernement suédois, solde débiteur : 596.325,93 F.

Chapitre VII. — Règlements de créances réciproques avec la Grèce, solde créditeur : 457.389,73 F.

Chapitre VIII. — Règlement de dettes et créances avec l'administration maritime américaine, solde débiteur : 35.404,34 F.

Chapitre IX. — Règlement des créances réciproques avec les Etats du Levant, solde créditeur : 224.501,15 F.

Chapitre X. — Exécution de l'arrangement franco-italien du 30 janvier 1954 relatif à la liquidation de contrats d'armement : clos en 1954.

Prévisions pour la fin de 1968 et 1969 :

Dès le début de 1969, des opérations sont susceptibles d'affecter prochainement le compte, et notamment le chapitre I^{er}, par suite de la conclusion récente d'un accord avec le Gouvernement britannique qui doit permettre dans un délai rapproché, à la fois de dégager des sommes importantes qui pourraient être versées au compte n° 06-014 « Produits divers, ligne Recettes accidentelles à différents titres » et de ramener à de faibles montants le solde dudit chapitre pour les deux sections qui subsistent.

Dans ces conditions, les études préliminaires en vue de transférer le montant des chapitres non encore soldés dudit compte à un compte de liquidation étant parvenues à leur terme, il sera procédé prochainement à l'exécution des opérations comptables correspondantes.

Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).

La situation au 20 octobre 1968 des recettes enregistrées et des répartitions aux ayants droit est la suivante :

SECTIONS	TOTAL des recettes.	TOTAL des répartitions.
	(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais.....	124.926.925,34	121.073.087,15
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque...	46.491.164,70	45.922.515,70
Section 3. — Accords franco-hongrois :		
du 12 juin 1950.....	3.580.001,00	3.334.247,94
du 14 mai 1965.....	1.150.000,00	281.916,00
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :		
du 14 avril 1951.....	49.320.030,71	45.134.159,66
du 12 juillet 1963.....	980.050,00	»
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	8.072.352,56	7.574.628,43
Section 6. — Accord franco-roumain.....	37.187.609,92	24.014.451,00
Section 7. — Accord franco-cubain.....	3.620.504,00	»
Totaux	275.328.638,23	247.335.005,88

Les retards dans les répartitions tiennent aux facteurs suivants :

Les recettes sont constituées en francs payés à diverses époques selon les échelonnements des échéances prévues aux accords, pour certains d'entre eux, encore à prévoir ;

Les évaluations des requérants sont entachées d'erreur soit par excès, soit par défaut ;

Les évaluations des commissions de répartition sont prononcées soit en dollars, soit en francs (dits anciens), soit en francs depuis 1958-1959 ;

Les paiements aux attributaires sont effectués par voie d'acomptes, depuis 1953-1954 environ et s'effectueront, pour certains accords jusqu'en 1974, 1982 et éventuellement au-delà, au taux de la monnaie de l'époque du paiement et en subissant les aléas d'une récupération « à tempérament » qui, en prenant en considération le laps de temps écoulé depuis la date de la perte subie, la date du prononcé des droits à concourir à la répartition et la date des divers paiements servis ou restant à servir, ne peuvent pas être négligés et militent à l'encontre de l'établissement de quelque pourcentage que ce soit à l'égard de quoi que ce soit ;

Les masses à répartir, issues d'indemnités globales et forfaitaires, ne peuvent donner lieu qu'à l'établissement d'une répartition effectuée « au marc le franc », ce qui suppose que le chiffre arrêté (dans une monnaie quelconque, simple moyen d'expression), pour servir de base à l'établissement des droits de chacun des bénéficiaires à concourir à ladite répartition, ne représente pas l'équivalent d'une perte à récupérer ou à se faire racheter, mais un simple droit proportionnel à venir au bénéfice des deniers d'une masse.

En outre, pour chaque demande individuelle, il y a eu lieu de statuer, cas par cas, sur la question de possession de la nationalité française aux dates imposées par les accords ainsi que celle de propriété en mains françaises aux mêmes dates.

Pour chacun de ces accords la situation actuelle est la suivante :

Accord franco-polonais du 19 mars 1948.

Nombre de demandes d'indemnisation auxquelles s'ajoutent les demandes des porteurs de 200.000 actions de sociétés polonaises nationalisées.....	514
Nombre de demandes satisfaites auxquelles s'ajoutent celles des porteurs des 200.000 actions.....	345
Nombre de demandes rejetées.....	141
Nombre de demandes encore en instance.....	28
Actuellement plus de pourvois au Conseil d'Etat.	
Montant des demandes admises.....	595.768.895,34 F.
(Les requêtes ont été satisfaites dans les limites des justifications apportées.)	

Accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950.

Par lettre en date du 22 avril 1966, M. le Président de la Commission de répartition de l'indemnité tchécoslovaque, a informé M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, M. le Ministre des Affaires étrangères et M. le Ministre des Finances de l'achèvement de l'exécution de l'accord, en précisant :

- que la date d'arrêt des travaux juridictionnels de la commission était fixée au même jour ;
- que le montant des sommes à répartir s'élevait à (francs anciens) : 4.409.807.879 ;
- que le montant des créances admises à concourir à la répartition s'élevait à (francs anciens) : 7.276.911.123,

le taux de répartition étant fixé à 60,60 % du montant des créances reconnues.

Nombre de demandes d'indemnisation.....	1.650
Nombre de demandes satisfaites.....	850
Nombre de demandes rejetées.....	800

Accord franco-hongrois du 12 juin 1950.

Par lettre, en date du 23 janvier 1961, le Président de la Commission de répartition des indemnités hongroises a informé M. le garde des Sceaux, Ministre de la Justice, M. le ministre des Affaires étrangères et M. le Ministre de l'Economie et des Finances de l'arrêt des travaux juridictionnels de la commission dont le tableau final a été publié au *Journal officiel* du 28 août 1960 ;

- que le montant des sommes à répartir s'élevait à (francs anciens) 334.893.860 ;
- que la répartition s'était effectuée au taux de 87 % du montant de la créance reconnue,

et que la date de clôture était fixée au 23 janvier 1961.

Nombre de demandes d'indemnisation.....	3.100
Nombre de demandes satisfaites.....	2.400
Nombre de demandes rejetées.....	700

Accord franco-hongrois du 14 mai 1965.

Nombre de demandes d'indemnisation	98
Nombre de demandes satisfaites	56
Nombre de demandes rejetées	27
Nombre de demandes en instance	15
Nombre de pourvois en Conseil d'Etat	1

Montant des demandes d'indemnisation enregistrées: ce montant ne peut pas être l'objet d'une évaluation globale faute de précision aux requêtes.

Montant admis à l'indemnisation: 5.705.525 F.

Montant des demandes en instance: ce montant ne peut pas être l'objet d'une évaluation globale faute de précision aux requêtes.

Imprécises dans leur montant (incertitude ou exagération) les requêtes sont satisfaites dans les limites des justifications apportées à leur appui.

Accords franco-yougoslaves du 14 avril 1951 et du 12 juillet 1963.

Nombre de demandes d'indemnisation auxquelles s'ajoutent les demandes des porteurs de 410.011 actions de la Société yougoslave des Charbonnages de Trifail..	433
Nombre de demandes satisfaites auxquelles s'ajoutent celles des porteurs de 410.011 actions « Trifail ».....	155
Nombre de demandes rejetées auxquelles s'ajoutent les rejets prononcés à l'encontre de porteurs d'actions « Trifail ».....	258
Nombre de demandes en instance.....	18
Nombre de pourvois en Conseil d'Etat.....	2

Montant des demandes d'indemnisation enregistrées, environ.. 140.000.000 dollars.

Montant admis à l'indemnisation, environ..... 70.000.000 dollars.

Montant des demandes en instance..... 200.000 dollars.

Imprécises dans leur montant (incertitude ou exagération), les requêtes sont satisfaites dans les limites des justifications apportées à leur appui.

Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.

Nombre de demandes d'indemnisation.....	189
Nombre de demandes satisfaites.....	85
Nombre de demandes rejetées.....	104
Nombre de demandes en instance.....	Néant

La Commission spéciale va se réunir incessamment pour prononcer la clôture de ses travaux.

Montant des demandes d'indemnisation enregistrées en francs 1939, environ 1.200.000.000

Montant des demandes satisfaites exprimé en francs 1939, environ. 589.678.409,05

Imprécises dans leur montant (incertitude ou exagération), les requêtes sont satisfaites dans les limites des justifications apportées à leur appui.

Coefficient de répartition = 1 F (1939) × 0,01285.

Accord franco-roumain du 9 février 1959.

Nombre de demandes d'indemnisation auxquelles s'ajoutent les demandes des porteurs de plusieurs dizaines de milliers d'actions représentées par des établissements bancaires et agents de change.....	9.695
Nombre de demandes satisfaites.....	5.992
Nombre de demandes rejetées.....	1.728
Nombre de pourvois actuellement au Conseil d'Etat.....	2
Nombre de demandes en instance (affaires à instruire ou décisions à reprendre après cassation devant le Conseil d'Etat) :	
Affaires mobilières et immobilières (environ).....	50
Dossiers individuels de porteurs de valeurs mobilières (environ)	1.500
Banques, agents de change, etc., représentant plusieurs dizaines de milliers d'actions appartenant à un nombre indéfinissable de porteurs (environ).....	300
Montant des demandes satisfaites : 220.111.579,68 F.	

Convention franco-cubaine du 16 mars 1967.

Nombre de demandes d'indemnisation auxquelles s'ajoutent les demandes des porteurs d'actions diverses représentées par des établissements bancaires	115
---	-----

Les différents gouvernements étrangers signataires d'accords relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) se sont toujours acquittés régulièrement de leurs obligations.

Actuellement le versement de l'indemnité globale forfaitaire est terminé pour l'accord franco-tchécoslovaque, les accords franco-hongrois, l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963, l'accord franco-bulgare et l'accord franco-roumain.

Sont également terminées les répartitions aux ayants droit au titre de l'accord franco-tchécoslovaque, l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 et de l'accord franco-bulgare.

Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français.
(Créances financières.)

Ce compte n'est doté que pour mémoire.

La situation au 20 octobre 1968 des recettes enregistrées et des répartitions aux ayants droit est la suivante :

SECTIONS	TOTAL des recettes.	TOTAL des répartitions.
	(En francs.)	
Première subdivision. — Accord franco-polonais....	42.000.000,00	41.923.817,42
Deuxième subdivision. — Accord franco-yougoslave.	103.625.403,63	103.625.403,63
Troisième subdivision. — Accord franco-bulgare....	20.127.751,78	20.127.751,78
Quatrième subdivision. — Accord franco-roumain...	100.527.847,87	100.527.847,87
Cinquième subdivision. — Accord franco-tchéco-slovaque	4.087.113,94	4.059.694,00
Totaux	270.368.117,22	270.264.514,70

Par créances financières françaises l'on entend les obligations émises ou garanties par les Etats des pays considérés ou par des entreprises d'Etat ou des collectivités locales et appartenant à des personnes physiques ou morales françaises à la date de signature de l'accord.

S'il a été relativement facile d'évaluer le montant des « tranches françaises » d'emprunts étrangers en circulation en France au moment de la signature de chaque accord, l'évaluation des titres émis à l'étranger et en possession de porteurs français a été beaucoup plus délicate.

Les sommes versées au titre de l'indemnisation par les Gouvernements étrangers sont, après accord de la Direction du Trésor, mises en répartition par les soins de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. Les banques chargées du service des emprunts règlent le montant de chaque répartition contre remise d'un coupon déterminé des titres indemnisés.

Si les porteurs remplissent les conditions fixées par l'accord, aucune demande d'indemnisation n'est rejetée.

Il n'est pas possible de préciser le montant des demandes d'indemnisation présentées au titre des créances financières. En effet, s'agissant d'un rachat forfaitaire des titres et non pas de la reprise normale du service des emprunts, la prescription quinquennale ne peut pas être opposée pour le règlement des coupons et, en principe, les porteurs pourraient prétendre à indemnisation jusqu'à la date limite de la prescription trentenaire. En fait, un délai de mise en demeure de présentation des titres est fixé, par voie législative, pour chaque accord. En tout état de cause, ce n'est qu'après la liquidation complète d'un accord que le montant exact des coupons payés par catégorie d'emprunt est connu, et non pas le nombre des porteurs.

Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers.

Les découverts autorisés seraient en diminution de 75 millions de francs, les mesures nouvelles demandées pour ce compte ne s'élevant qu'à 50 millions, contre 90 en 1968.

Les accords de consolidation des dettes commerciales de certains pays étrangers sont régulièrement exécutés par nos partenaires et se traduiront, en 1969, par un excédent de recettes de 23 millions de francs, contre une charge nette de 22 millions prévue en 1968 ; 73,76 millions seraient remboursés en capital et 15,56 millions seraient encaissés au titre des intérêts.

1° CHILI

L'accord de consolidation du 2 juillet 1965 entre la République française et la République du Chili vise la dette consolidée du Chili à l'égard de la France, constituée, d'une part, par les échéances du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1966 des dettes commerciales garanties, qui s'élevaient à 12.005.514 dollars et, d'autre part, par les annuités de remboursement exigibles en 1965 et 1966, soit 3.040.000 F, du prêt de 20 millions de francs consenti en 1961 par le Gouvernement français.

Sur les paiements effectués à bonne date par le Chili, le Trésor rétrocède, sous forme d'avance, 70 % des échéances consolidées.

Le versement des avances a pris fin en 1967 et s'est élevé à 38.713.124,53 F. Leur remboursement s'effectue en douze semestrialités échelonnées entre le 30 juin 1968 et le 31 décembre 1973. Les amortissements déjà perçus (une échéance) s'élèvent à 1,94 million de francs au 31 août 1968.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 3,90 millions de francs au 31 août 1968.

Les prochaines échéances comporteront :

— au 31 décembre 1968 :

Amortissement	1.935.656,23 F.
Intérêts	919.436,71
	<hr/>
Total	2.855.092,94 F.
	<hr/> <hr/>

— au 30 juin 1969 :

Amortissement	3.871.312,45 F.
Intérêts	871.045,30
	<hr/>
Total	4.742.357,75 F.
	<hr/> <hr/>

— au 31 décembre 1969 :

Amortissement	3.871.312,45 F.
Intérêts	774.262,49
	<hr/>
Total	4.645.574,94 F.
	<hr/> <hr/>

2° ARGENTINE

Deux accords de consolidation sont actuellement en cours avec l'Argentine.

A. — *L'accord du 15 juillet 1963* vise la dette commerciale argentine à l'égard de la France, constituée par les échéances 1963 et 1964 des crédits commerciaux garantis, s'élevant à 31 millions de dollars, et l'accord a prévu un refinancement de cette dette à hauteur de 50 %.

Le versement des avances a pris fin en 1965 et s'est élevé à 79.774.104,32 francs. Leur remboursement s'effectue en douze semestrialités échelonnées entre le 30 juin 1965 et le 31 décembre 1970. Les amortissements déjà perçus (7 échéances) s'élèvent à

37,50 millions de francs. Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 12,17 millions de francs au 31 août 1968.

Les remboursements sont effectués en dollars U. S. sur la base du cours du marché des changes de Paris à la date du versement.

Les prochaines échéances comporteront :

— au 31 décembre 1968 :

	En dollars.
Amortissement	1.523.372,34
Intérêts	190.421,54
	<hr/>
Total	1.713.793,88
	<hr/> <hr/>

— au 30 juin 1969 :

Amortissement	1.523.372,34
Intérêts	152.337,23
	<hr/>
Total	1.675.709,57
	<hr/> <hr/>

— au 31 décembre 1969 :

Amortissement	1.523.372,34
Intérêts	114.252,93
	<hr/>
Total	1.637.625,27
	<hr/> <hr/>

B. — *L'accord du 3 décembre 1965* porte sur la consolidation des échéances commerciales garanties de 1965, évaluées à 64 millions 200.000 F. Le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 60 % du montant des transferts effectués par la Banque de la République argentine.

Le versement des avances a pris fin en 1966 et s'est élevé à 37.851.934,45 F. Leur remboursement s'effectue en dix semestrialités échelonnées entre le 30 juin 1968 et le 31 décembre 1972. Les amortissements déjà perçus (une échéance) s'élèvent à 2,84 millions de francs au 31 août 1968.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 4,40 millions de francs au 31 août 1968.

Les prochaines échéances porteront :

— au 31 décembre 1968 :

Amortissement	2.838.895,08 F
Intérêts	875.325,98

Total	<u>3.714.221,06 F</u>
-------------	-----------------------

— au 30 juin 1969 :

Amortissement	3.785.193,44 F
Intérêts	804.353,61

Total	<u>4.589.547,05 F</u>
-------------	-----------------------

— au 31 décembre 1969 :

Amortissement	3.785.193,44 F
Intérêts	709.723,77

Total	<u>4.494.917,21 F</u>
-------------	-----------------------

3° BRÉSIL

Deux accords de consolidation ont été conclus avec le Brésil.

A. — *L'accord du 19 septembre 1961* vise la dette commerciale brésilienne, qui était constituée par les échéances payables du 1^{er} juin 1961 au décembre 1965. Cette dette, évaluée à 74.600.000 dollars, a fait l'objet d'un refinancement variant entre 35 et 80 %.

Le versement des avances a pris fin en 1966 et s'est élevé à 177.484.856,11 F. Leur remboursement s'effectue en onze semestrialités échelonnées entre le 30 juin 1966 et le 30 juin 1971. Les amortissements déjà perçus (cinq échéances) s'élèvent à 79,87 millions de francs au 31 août 1968.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 38,82 millions de francs au 31 août 1968.

Le Gouvernement brésilien doit verser le 30 juin et le 31 décembre de chaque année une semestrialité de 3.235.455,32 dollars, soit, au cours actuel, de 4,93706 F pour un dollar, un montant de 15.973.637,04 F à titre d'amortissement.

Le versement des intérêts est effectué, aux mêmes dates, en francs français sur la base du cours du dollar à Paris le jour du règlement. Il n'est donc pas possible de calculer le montant des prochains versements. A titre indicatif, ces intérêts dus pour le premier semestre 1968 se sont élevés à 2.860.933,40 F.

B. — *L'accord du 10 octobre 1964* fixe les conditions de consolidation de la dette commerciale brésilienne venant à échéance en 1964 et 1965, soit, d'une part, un refinancement complémentaire des échéances versées par l'accord précédent (20 % des transferts de 1964 et 35 % de ceux de 1965) et, d'autre part, le refinancement à 70 % des règlements non compris dans l'accord de 1961.

Le versement des avances a pris fin en 1966 et s'est élevé à 58.323.721,59 F. Leur remboursement s'effectue en soixante mensualités égales échelonnées entre le 31 janvier 1968 et le 31 décembre 1972. Les amortissements déjà perçus (huit échéances) s'élèvent à 7,78 millions de francs au 31 août 1968.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignent 9,08 millions de francs au 31 août 1968.

En 1969, le remboursement s'effectuera par des mensualités égales de 196.890,86 dollars, soit, au cours de 4,93706 F pour un dollar, un montant de 972.061,99 F.

Le versement des intérêts doit être effectué le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, en francs français ou en toute autre devise convertible, sur la base du cours de ces monnaies le jour de ces règlements. Il n'est donc pas possible de calculer le montant des prochains versements.

A titre indicatif, ces intérêts dus pour le premier semestre 1968 se sont élevés à 1.407.758,92 F.

4° TURQUIE

Par l'accord de consolidation signé le 12 février 1966 entre le Gouvernement français et le Gouvernement turc, les créances commerciales turques échéant en 1965, 1966 et 1967 sont refinancées à 70 % de la quotité garantie par la C. O. F. A. C. E.

Le versement des avances a pris fin en 1967 et s'est élevé à 61.058.809,97 F. Leur remboursement sera échelonné sur douze semestrialités égales à compter du 30 juin 1971.

Les intérêts déjà versés au titre de ces avances (au taux de 3 % l'an) atteignaient 3,23 millions de francs au 31 août 1968.

Il n'y aura aucun remboursement avant le 30 juin 1971.

Quant aux intérêts dus, ils sont arrêtés et réglés semestriellement le 30 juin et le 31 décembre.

A titre indicatif, ces intérêts dus pour le premier semestre 1968 se sont élevés à 922.612,85 F.

Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

La charge nette de ce compte est évaluée à 4.000.000 F, comme en 1968.

En application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961, la Commission spéciale chargée de statuer sur les demandes de règlement des créances sur l'Etat allemand a été constituée en exécution du décret n° 63-359 du 9 avril 1963 paru au *Journal officiel* du 10 avril 1963 :

a) Depuis le début de ses travaux ladite Commission a examiné 132 dossiers sur 144 dossiers constitués ;

b) 14 dossiers ont été admis ;

c) 108 dossiers ont été rejetés, en raison notamment de la condition requise de déclaration préalable des créances aux autorités allemandes dans un délai strict ;

c') 10 dossiers sont encore à l'instruction, des enquêtes étant en cours pour établir la consistance exacte des créances produites ;

d) Sur les 13.522.850 F inscrits en recettes à ce compte lors de sa création, il a été réparti une somme de 107.762,36 F, montant sur lequel il a été versé des acomptes à concurrence de 50 %, soit 53.881,18 F.

L'indemnisation des intéressés peut apparaître lente. En fait, la commission, avant de se prononcer sur un dossier, tient à s'entourer du maximum de précautions. Il s'agit notamment de déterminer si le débiteur réel est ou non l'Etat allemand. Or, pour

quantité d'organismes allemands débiteurs, des recherches minutieuses s'imposent. D'autre part, la commission veut s'assurer qu'il s'agit d'une créance remplissant les conditions prévues dans l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

Enfin, les décisions de la commission peuvent être frappées d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat. De tels pourvois, dans l'hypothèse où la commission aurait statué sur tous les dossiers, sont de nature à retarder l'époque de la clôture du compte. En effet, en cas d'admission du pourvoi par le Conseil d'Etat, l'affaire doit être renvoyée devant la commission pour nouvelle décision.

Il semble difficile, dans ces conditions, d'envisager la clôture dudit compte en 1969 pour les raisons qui sont indiquées ci-dessus. La clôture du compte pourrait intervenir en 1970.

Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

Les découverts demandés figurent en mesures nouvelles pour 69 millions de francs portant le total des découverts autorisés à 189 millions de francs.

La charge nette de ces opérations est évaluée à 75 millions de francs contre 65 millions de francs en 1968 et 20 millions de francs en 1967.

L'accord du 12 septembre 1963 créant une association entre la Turquie et la C. E. E. a prévu qu'une aide d'un montant global de 175 millions d'unités de compte serait attribuée à la Turquie au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'Accord sous forme de prêts consentis par la B. E. I. à l'aide de fonds mis à sa disposition à cet effet par les Etats membres. La part de la France dans cette aide s'élève à 58,5 millions d'unités de compte soit environ un montant de 288 millions 815.000 F.

Les projets de prêts approuvés par le conseil d'administration de la B. E. I. font l'objet de contrats de financement entre la République de Turquie et la Banque européenne d'investissement.

L'accord d'Ankara et les textes pris pour son application prévoyaient que les délais de remboursement les plus longs seraient appliqués aux projets d'infrastructure et qu'ils pourraient atteindre trente ans dont sept ans de carence.

Interprétant ces dispositions dans un sens libéral, la B. E. I. a, jusqu'à présent, fait bénéficier tous ses prêts à la Turquie, y compris ceux destinés aux projets industriels, de ce délai de remboursement maximum : un contrat a été signé en 1965, dix en 1966, onze en 1967, trois au cours des trois premiers trimestres de 1968 pour un total de 541.645.000 F.

Dans ces conditions, aucun remboursement en capital n'a encore eu lieu. Ces remboursements doivent intervenir pour chaque contrat en 46 semestrialités constantes échéant le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les taux d'intérêt annuels stipulés par la B. E. I. sont de 3 % pour les projets à rentabilité diffuse et éloignée (projets d'infrastructure) et 4,5 % pour les projets à rentabilité normale (projets industriels). Les intérêts sont payables à terme échu le 31 janvier et le 31 juillet (la première fois lors de l'échéance semestrielle qui suit le premier versement).

En outre, l'emprunteur est redevable envers la B. E. I. d'une commission d'ouverture de crédit de 0,25 % l'an payable à terme échu le 31 janvier et le 31 juillet.

Les crédits octroyés par la B. E. I. pour des projets à rentabilité diffuse ou éloignée (infrastructure) sont mis directement à la disposition des organismes intéressés par l'Etat turc.

Les crédits octroyés par la B. E. I. pour des projets à rentabilité normale (industrie) touchant des établissements autonomes de caractère public sont consentis à l'Etat turc, qui met les fonds à la disposition des emprunteurs sous forme de prêts publics à long terme à 7 % (dix à vingt ans, deux années de franchise).

Les crédits octroyés par la B. E. I. pour des projets à rentabilité normale (industrie) touchant le secteur privé sont mis à la disposition de l'emprunteur final par l'intermédiaire de prêts de la Türkiye Sınai Kalkınma Bankası (T.S.K.B.) Banque de développement industriel de Turquie, banque privée dans laquelle le trésor turc a une participation assez forte encore que minoritaire, l'Etat avançant lui-même les fonds à cette banque par des prêts à long terme à un taux annuel de 5,5 %.

Les taux pratiqués par la T. S. K. B. envers l'emprunteur final sont de 8 % pour les prêts antérieurs à 1967 et 8,5 % pour les projets affectés sur les contrats-cadres de la T. S. K. B. signés entre la République de Turquie et la B. E. I., pour des durées de 6,5 à 8 ans avec 1 à 2 ans de franchise, la procédure de contrat-cadre entre la B. E. I. et l'Etat turc permettant de réduire considérablement les délais de mise à la disposition des fonds à l'emprunteur par la B. E. I. en affectant directement le crédit de chaque prêt du secteur privé sur le contrat-cadre T. S. K. B. signé pour une période déterminée et un montant fixe.

Au 30 septembre 1968, l'état des versements de la France se présente comme suit :

Total 1965	343.848,55 F.
Total 1966	10.842.833,91
Total 1967	36.941.827,23
Total 1968 (au 30 septembre 1968)	40.234.002,46
<hr/>	
Total général (au 30 septembre 1968)	88.362.512,15 F.

Les disponibilités du compte s'élèvent donc aujourd'hui à 31.637.487,85 F.

L'état des reversements (2 reversements annuels) en intérêts dont a bénéficié la France se présente comme suit :

1966	33.356,59 F.
1967	555.866,23
1968	2.108.169,32
<hr/>	
	2.696.392,56 F.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 83.280.000 F dû exclusivement au « Compte d'émission des monnaies métalliques » dont les recettes escomptées devraient s'élever à 144.400.000 F et les dépenses à 61.120.000 F.

L'article 41-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés de ces comptes, à 210.500.000 F, soit au même niveau qu'en 1968.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1967	1968	1969	1967	1968	1969
		(En francs.)					
Finances.....	Compte d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	»	»	— 46.345.000	— 115.455.000	— 83.280.000
Idem.....	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (2).....	500.00	500.000	500.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem.....	Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem.....	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem.....	Participation française au fonds européen (2).....	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem.....	Opérations avec le fonds international (2)...	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
		210.500.000	210.500.000	210.500.000	— 46.345.000	— 115.455.000	— 83.280.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Comptes d'opérations monétaires.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.		
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.	
			(En millions de francs.)				
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	»	740,6	(1) 122,8	(1) 61,4	»	(1) 802	
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle...	»	»	(1) 9,5	(1) »	»	(1) 9,5	
Pertes et bénéfices de change.	»	»	(2) 59,9	(2) 4,2	»	(2) 55,7	
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.	»	21,7	(1) »	(1) »	»	(1) 21,7	
Participation française au fonds européen	31,3	»	(3) »	(3) »	(3) 31,3	»	
Opération avec le fonds monétaire international.....	1131,4	»	1.005,7	(2) 3.521,5	»	(2) 3.647,2	

(1) Au 15 octobre 1968.

(2) Au 31 août 1968.

(3) Au 30 septembre 1968.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Après le fort accroissement de l'excédent de recettes prévu en 1968 pour 115.455.000 F, celui de 1969 serait limité à 83.280.000 F, le produit attendu des émissions étant de 144.400.000 F contre 252.850.000 F en 1968 par suite de la réduction très importante du programme concernant les pièces de 10 F et de 5 F que ne compense pas la frappe de 30 millions supplémentaires de pièces de 1 F et de 240 millions de pièces de 0,10 F et 0,05 F contre 162 millions l'an passé.

La charge de retrait des pièces démonétisées serait aussi sensiblement réduite de moitié, à 12.100.000 F contre 25.700.000 F en 1968.

Les recettes et dépenses du compte au cours des dernières années figurent aux tableaux ci-dessous :

**Recettes constatées au « Compte d'émission des monnaies métalliques »
durant les années 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968.**

NATURE des recouvrements.	1964	1965	1966	1967	1968 (au 31 octobre 1968).
	(En francs.)				
1. Produit des émissions :					
a) Métropole	244.666.800	212.000.000	285.600.000	274.418.710,67	120.036.273,38
b) Départements d'Outre- Mer	3.505.690	2.425.350	1.734.625	1.271.867,22	708.760
c) Territoires d'Outre- Mer	454.000	153.640	686.946,42	4.188.273,45	918.277,34
2. Produit de la vente des pièces démonétisées...	2.351.108,30	690.724,13	301.077,85	5.006.702,47	1.154.500,80
3. Recettes diverses.....	99.073,14	766.294,99	40.823,82	225.031,37	17.388,24
Totaux	251.076.671,44	216.036.009,12	288.363.473,09	285.110.585,18	122.835.199,76

**Dépenses constatées au « Compte d'émission des monnaies métalliques »
durant les années 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968.**

NUMERO ET DESIGNATION des chapitres.	1964	1965	1966	1967	1968 (au 31 octobre)
	(En francs.)				
I. — Frais de fabrication des pièces frappées durant l'année ...	121.313.790	121.577.213,23	127.498.254,63	111.721.180	57.759.122,01
II. — Charges de retrait :					
a) Remboursement de la valeur faciale des piè- ces retirées de la cir- culation :					
— Métropole	34.666.800	30.603.518	117.739.941,67	128.182.058,94	2.869.300,80
— D. O. M.	645.421	94.478,65	5.597.949,48	765.360,10	194.364,30
— T. O. M.	»	236.851,51	336.444,78	»	»
b) Remboursement aux présentateurs de piè- ces détériorées ou mutilées	32.880,55	32.196,83	53.234,88	57.044,61	11.893,18
c) Frais de transport de pièces retirées de la circulation	39.296,56	37.946,13	75.346,81	163.284,14	158.860,74
d) Frais de dénaturation des pièces retirées de la circulation (cisail- lage, fonte)	203.548,01	77.931,66	»	487,45	»
III. — Frais divers	53.085,61	51.599,34	284.675,38	1.094.598,36	395.352,05
Totaux ...	156.954.821,73	152.711.735,35	251.585.847,63	241.984.013,60	61.388.893,08

Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le découvert autorisé reste limité à 500.000 F. Il paraît maintenant inutile.

Les recettes et dépenses de ce compte depuis l'origine sont retracées ci-dessous :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1944	»	5.553.716,72
1945	43.745.627,14	340.625.704,00
1946	119.778.902,17	194.135.303,06
1947	78.900.652,52	95.950.297,98
1948	849.617,47	7.239.837,95
1949	465.510,20	3.385.307,51
1950	56.849,99	7.784.421,28
1951	5.546.326,37	2.349.531,58
1952	5.896.994,78	1.623.882,50
1953	6.875.234,27	4.309.469,44
1954	14.683.545,85	5.391.754,99
1955	2.493.733,88	478.712,07
1956	929.687,09	530.732,59
1957	4.952.929,39	266.914,73
1958	1.002.432,64	120.131,20
1959	176.837,88	75.289,70
1960	1.178.439,63	61.611,79
1961	652.652,30	12.346,06
1962	6.829,60	82.758,89
1963	2.015.645,26	7.596,76
1964	67.257,03	39.896,41
1965	»	26,40
1966	»	2.106,77
1967	8.728,60	21.391,32
1968 (au 31 octobre).....	(1) 9.514.207,29	710,30

(1) Dont 9.425.016 F représentant le montant de l'indemnité forfaitaire versée par le Gouvernement de la République fédérale allemande attribué au Trésor par le décret du 9 avril 1963 en couverture de sa garantie donnée par l'ordonnance du 8 février 1945 aux opérations de conversion monétaire.

L'encaissement de cette somme a été opéré en septembre 1968 sur décision de la Commission spéciale d'indemnisation des Dommages de guerre français à l'étranger.

Il est difficile d'établir avec précision des évaluations de recettes et de dépenses à retracer en 1969 au compte de la conversion monétaire. En effet, celui-ci n'est plus appelé aujourd'hui à enregistrer que des opérations résiduelles comprenant principalement :

— en dépenses, des règlements de sommes de peu d'importance se rapportant soit à des suspens, soit à des affaires ayant fait l'objet de pourvois pendants devant la Cour de Cassation.

— en recettes, les encaissements susceptibles de résulter de la valorisation ou de la récupération de créances sur l'Allemagne revenant au Trésor en raison de la garantie octroyée par celui-ci. A cet égard, les règlements à effectuer devront conduire à une révision des conventions de garantie existantes.

La réalisation de ces opérations nécessite le maintien du compte en 1969.

Pertes et bénéfiques de changes.

Ce compte ne comporte aucune prévision de charge nette ni aucune demande d'autorisation de découvert.

Les écritures de la subdivision A concernent les opérations effectuées par le Fonds de stabilisation des changes au cours du second semestre de l'année précédente et du premier semestre de l'année en cours.

Les résultats du second semestre d'une année étant communiqués par la Banque de France au début de l'année suivante et ceux du premier semestre étant communiqués au début du troisième trimestre, il s'ensuit que les écritures de la subdivision A sont, en général, passées dans les huit premiers mois de l'année.

Quant à la subdivision B, elle concerne surtout les différences de change constatées dans les écritures de comptes du Trésor. Les montants en question étant communiqués trimestriellement et les résultats d'une année faisant l'objet de comptabilisation jusqu'à la fin du mois de février suivant, il en résulte qu'une part importante de ces écritures est passée au cours des derniers mois.

Depuis 1965, les recettes et dépenses des subdivisions A et B ont évolué comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1965 :		
Subdivision A.....	28.098.562,62	Néant
Subdivision B.....	24.281.294,40	14.098.314,06
Total	52.379.857,02	14.098.314,06
1966 :		
Subdivision A.....	27.653.733,10	Néant
Subdivision B.....	23.970.674,28	19.563.344,36
Total	51.624.407,38	19.563.344,36
1967 :		
Subdivision A.....	13.946.401,63	Néant
Subdivision B.....	17.908.126,84	18.609.986,31
Total	31.854.528,47	18.609.986,31
1968 (huit premiers mois) :		
Subdivision A.....	57.408.262,00	Néant
Subdivision B.....	2.489.231,16	4.148.956,56
Total	59.897.493,16	4.148.956,56

Il en résulte que ces dernières années, les différences de change provenant du Fonds de stabilisation des changes (subdivision A) ont accusé des variations importantes.

En 1967, les différences de cette nature ont été sensiblement moins élevées qu'au cours des années antérieures, l'excédent de notre balance des paiements s'étant amenuisé, ce qui a entraîné une diminution du volume des opérations du Fonds.

Quant aux huit premiers mois de 1968, ils font ressortir une augmentation très importante des bénéfices de change réalisés par le Fonds, ce dernier ayant été amené, à la suite des événements de mai dernier, à vendre des quantités appréciables de devises étrangères pour faire face au déficit alors enregistré par notre balance des paiements et ces ventes de devises ayant été effectuées à des cours élevés du fait des taux alors atteints par les devises étrangères par rapport au franc.

En ce qui concerne enfin les opérations de la subdivision B, afférentes aux huit premiers mois de 1968, elles ne font apparaître

pour le moment que des chiffres minimes, les opérations des comptes du Trésor n'étant encore connues que pour le premier trimestre de l'année en cours en raison des événements du deuxième trimestre.

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

L'annexe ne comporte aucune précision pour ce compte qui doit retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu la mise en circulation de billets du Trésor libellés en francs dans le territoire français des Afars et des Issas.

Le compte a évolué en 1967 et pendant les sept premiers mois de 1968 de la façon suivante :

BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATION 1967		SOLDE au 31 décembre 1967.		OPERATION 1968 (31 juillet).	
Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
(En millions de francs français).							
»	18,7	0,3	3,3	»	21,7	0,2	1,3

L'évolution trimestrielle de la masse monétaire et des billets en circulation depuis 1965 est indiquée dans le tableau ci-dessous en francs de Djibouti (à noter que 1 F de Djibouti = 0,023 F français).

DATE	MASSE MONETAIRE	MASSE des billets émis (1).
31 décembre 1965	2.748.201.928	787.355.775
31 mars 1966	2.642.818.288	824.555.775
30 juin 1966	2.634.285.667	873.755.775
30 septembre 1966	2.487.217.444	879.085.775
31 décembre 1966	2.471.808.727	816.296.773
31 mars 1967	2.175.081.275	870.323.100
30 juin 1967	2.534.915.278	941.973.100
30 septembre 1967	2.750.910.104	931.823.100
31 décembre 1968	2.896.701.100	945.823.100
31 mars 1968	2.865.512.880	964.298.350
30 juin 1968	3.044.627.081	992.748.350
30 septembre 1968	3.233.943.980	989.998.350

(1) La masse des billets émis est égale à la somme des billets en circulation dans le public et de l'encaisse des banques et du Trésor.

Les événements de l'année 1966 avaient contribué à réduire sensiblement les activités économiques du territoire français des Afars et des Issas. La masse monétaire qui représentait 2.748 millions de francs de Djibouti au 31 décembre 1965 était tombée à 2.471,6 millions de francs de Djibouti au 31 décembre 1966.

L'économie du territoire français des Afars et des Issas reposant essentiellement sur l'activité du port de Djibouti il était à craindre que la fermeture du canal de Suez ne provoquât un nouveau ralentissement dans ce domaine. En fait la disparition du trafic lié aux passages des bateaux par le canal de Suez n'a pas diminué jusqu'à présent les activités du port de Djibouti qui a remplacé comme port d'avitaillement le port d'Aden, partiellement déserté après les événements précédant l'accession de ce pays à l'indépendance.

Le maintien des activités du port et une majoration des tarifs d'arrimage et de manutention justifient donc en partie l'augmentation de la masse monétaire.

Il est probable cependant que cette tendance ne pourra se maintenir en 1969 parce que :

— d'une part, le calme paraissant revenir à Aden, il y a tout lieu de croire que son port reprendra des activités normales ;

— d'autre part, la concurrence du port d'Assab commence à se faire sentir en ce qui concerne le trafic de transit intéressant des échanges extérieurs de l'Ethiopie.

Participation française au Fonds européen.

Les découverts autorisés pour ce compte restent fixés depuis la loi de finances pour 1961 à 210 millions.

L'activité du Fonds européen a été retracée jusqu'en 1967 dans les précédents rapports de votre commission.

En 1968, le comité directeur de l'Accord monétaire européen, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil aux termes des dispositions des paragraphes 6 bis et 24 (ii) ter des directives pour l'application de l'Accord monétaire européen, a accordé à la Turquie des facilités à court terme à compter du 28 juin 1968 pour un montant de 25 millions d'unités de compte.

Ce crédit devra être remboursé par la Turquie le 27 décembre 1968. Le taux d'intérêt a été fixé à 3 % l'an, une commission de service de 0,25 % par an devant être perçue sur la fraction non utilisée de ces nouvelles facilités.

Ces opérations, ayant été financées sur les avoirs liquides du Fonds, n'ont pas entraîné d'appels de contributions.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Les opérations enregistrées par le compte depuis l'automne 1967 correspondent à la dégradation progressive de la balance des paiements de la France brusquement accélérée au printemps.

Le solde débiteur étant constamment égal à la valeur nominale des Bons du Trésor figurant sous dossier du Fonds monétaire international, sa diminution signifie que les besoins en francs des pays membres du Fonds monétaire international augmentent et vice-versa.

Au 31 août 1967, il était réduit à 998.500.000 F contre 1.122.300.000 F au 1^{er} janvier 1967.

Au 1^{er} janvier 1968, il remontait déjà à 1.131.400.000 F après avoir enregistré :

1° Au débit :

a) Le versement au Fonds de stabilisation des changes du montant de la souscription par le Fonds monétaire international de Bons du Trésor à vue et sans intérêt, soit 400.800.000 F. Ces souscriptions ont été réalisées à l'occasion du remboursement de tirages en francs sur le Fonds monétaire international précédemment effectués par des pays tiers ;

b) Le rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le Fonds monétaire international résultant du prêt en francs consenti le 2 décembre 1964 à la Grande-Bretagne dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962, soit 493.705.714,29 F.

2° Au crédit :

a) Le versement au Trésor, par le Fonds de stabilisation des changes, de la valeur des Bons du Trésor présentés au rembour-

sement par le Fonds monétaire international, soit 391.700.000 F. Ces remboursements ont été réalisés à l'occasion de tirages en francs sur le Fonds monétaire international effectués par des pays tiers ;

b) Le versement au Trésor, par le Fonds monétaire international, du montant du remboursement par la Grande-Bretagne du prêt qui lui a été consenti le 2 décembre 1964, dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962, soit 493.705.714,29 F.

Durant la période du 1^{er} janvier 1968 au 31 août 1968, ce compte a enregistré :

1° *Au débit :*

a) Le versement au Fonds de stabilisation des changes du montant de la souscription par le Fonds monétaire international de Bons du Trésor à vue et sans intérêt, soit 315.500.000 F. Ces souscriptions ont été réalisées à l'occasion du remboursement de tirages en francs sur le Fonds monétaire international précédemment effectués par des pays tiers ;

b) Le rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le Fonds monétaire international annulée à la suite du tirage par la France sur le Fonds monétaire international, le 4 juin 1968, en devises diverses, de la contre-valeur de la somme de 2.514.850.964,29 F, égale au solde net des tirages antérieurs sur la fraction de la quote-part française au Fonds monétaire international, souscrite en francs ;

c) Le rachat au Fonds de stabilisation des changes de la créance de la France sur le Fonds monétaire international résultant de prêts consentis dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962, et cédée à divers pays le 19 juin 1968, soit 691.188.000 F.

2° *Au crédit :*

a) Le versement au Trésor, par le Fonds de stabilisation des changes, de la valeur des Bons du Trésor présentés au remboursement par le Fonds monétaire international, soit 314.500.000 F. Ces remboursements ont été réalisés à l'occasion de tirages en francs sur le Fonds monétaire international, effectués par des pays tiers ;

b) La contre-valeur du versement, le 19 juin 1968, par le Fonds monétaire international du produit du transfert à divers pays de la créance de la France sur le Fonds monétaire international, résultant des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962, soit 691.188.000 F.

En définitive, au cours des huit premiers mois de 1968, le compte 12-088 a été débité de 3.521.538.964,29 F et crédité de 1.005.688.000 F.

Le 31 août 1968, ce compte présentait donc un solde débiteur de :

$$1.131.400.000 + 3.521.538.964,29 - 1.005.688.000 = 3.647.250.964,29 \text{ F,}$$

égal au montant de la part, versée en francs, de la souscription au Fonds monétaire international (3/4 du quota de la France).

Actuellement aucune augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international n'est envisagée.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Le montant global des crédits de ces comptes continue à s'accroître de 10 % environ s'élevant à 14.489.550.000 F, la quasi-totalité de cette somme servant aux avances aux collectivités locales sur le montant de leurs impositions. En raison du retard apporté à la mise en recouvrement de celles-ci en 1968 et des délais qui seront vraisemblablement nécessaires à d'assez nombreux contribuables pour s'en acquitter, les recettes attendues seront sans doute supérieures aux avances en 1969 de 730 millions de francs ce qui explique l'excédent exceptionnel de 634.655.440 F en débit de la charge nette de tous les autres comptes de cette catégorie.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants compte non tenu des dispositions de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968 qui a en outre prévu dans son article 24 des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à :

— 185.000.000 F destinés à l'octroi d'avances du Trésor aux régimes particuliers des marins, des militaires et des mineurs en raison des difficultés financières rencontrées par ces régimes et pour permettre la continuité du service des prestations sociales aux ayants droit ;

— 600.000 F destinés au versement d'une avance du Trésor d'égal montant à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba, en exécution de l'article 5 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de ladite compagnie,

et dans son article 26 la ratification du décret n° 68-598 du 6 juillet 1968 portant ouverture à titre d'avance de crédits d'un montant de 4.400.000.000 F applicable au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes de caractère social ».

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES			Rem
	1967	1968	1969	1967
	(En francs.)			
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Service des poudres.....	65.000.000	68.000.000	72.000.000	59.741.570
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercice clos).....	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	(2)	(2)	(2)	»
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambre de métiers.....	»	»	»	»
Agences financières de bassin.....	»	(2)	(2)	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	95.000.000	95.000.000	95.000.000	5.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine.....	(2)	(2)	(2)	»
Ville de Paris.....	(2)	(2)	(2)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	(3) 10.600.000.000	(3) 12.700.000.000	(3) 14.000.000.000	10.445.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer :</i>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (2).....	»	»	»	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (4).....	»	»	»	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	100.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés, ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales :</i>				
Séquestres gérés par l'administration des Domaines (5).....	»	»	»	»
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(3) 200.000	(3) 200.000	(3) 200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	15.000.000		
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....			15.000.000	14.000.000
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	»	»	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	500.000	500.000	350.000	500.000
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.100.000
».....	»	»	»	»
».....	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
Totaux.....	11.082.700.000	13.185.700.000	14.489.550.000	10.830.551.570

(1) Excédent de recettes.

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et éta

(3) Crédits évaluatifs.

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales et

(5) Compte clos au 31 décembre 1967.

(6) Recette d'ordre.

du Trésor.

ÉVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
boursements.		Consolidations.					
1968	1968	1968	1969	1969	1969	1967	1967
		(En francs.)					
»	»	»	»	»	»	»	»
64.553.420	67.255.440	»	»	»	5.258.430	3.446.580	4.744.560
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
200.000.000	200.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
15.000.000	5.000.000	(6) 6.500.000	(6) 11.000.000	(6) 1.000.000	90.000.000	80.000.000	90.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
12.550.000.000	14.730.000.000	»	»	»	155.000.000	150.000.000	— 730.000.000 (1)
Mémoire.	Mémoire.	1.000.000	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	Mémoire.	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
10.000	»	»	»	»	— 10.000 (1)	— 10.000 (1)	»
14.500.000	14.700.000	»	»	»	1.000.000	500.000	300.000
»	»	»	»	»	»	»	»
500.000	350.000	»	»	»	»	»	»
2.500.000	2.700.000	»	»	»	900.000	500.000	300.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
12.951.263.420	15.124.205.440	2.500.000	11.000.000	1.000.000	252.148.430	234.436.580	(1)—634.655.440

« établissements publics locaux » : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

« établissements publics locaux » : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

Comptes d'avances du Trésor.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des poudres.....	64,6	»	64,6	67,3	67,3	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos)	»	»	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	100	»	»	»	100	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat..	»	»	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	»	»	»	»
Office de la radiodiffusion-télévision française	»	»	»	»	»	»
Service des alcools.....	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	»	»
Agences financières de bassin.....	»	»	1,2	1,2	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)....	36,4	»	9	12	39,4	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes..</i>	2.944	»	11.820	12.700	3.824	»
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).	»	»	»	»	»	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (3)	5	»	(1) 1,1	(1) 0,1	»	(1) 6
Avances spéciales sur recettes budgétaires	52	»	(1) »	(1) »	»	(1) 52

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
(En millions de francs.)						
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>						
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	584,9	»	»	»	584,9	»
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	»	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>						
Compagnie française des câbles sous-marins	»	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909).....	»	»	»	0,6	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales</i>	»	»	»	»	»	»
Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....	30	»	30	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique...	2,4	»	»	»	2,4	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	26,1	»	14,5	15	26,6	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,3	»	0,35	0,35	0,3	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	3,1	»	2,50	3	3,6	»
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.).	27	»	(1) 2	»	(1) 25	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social</i>	215	»	»	975	1.190	»

(1) Au 30 septembre 1968.

Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.

Le compte spécial « Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » n'a retracé ni dépense ni recette au cours de l'année 1967 et durant les dix premiers mois de 1968.

Il est rappelé que ce compte a enregistré en 1952 le versement à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier d'une avance de Trésor de 380 millions d'anciens francs qui a été remboursée en 1953.

Avances aux budgets annexes.

L'avance nouvelle au Service des Poudres devant s'élever à 72 millions de francs et le remboursement de la précédente à 67.255.440 F la charge nette sera de 4.744.560 F contre 3.446.580 F en 1968.

Depuis le 1^{er} janvier 1966, ce compte n'a retracé aucune opération de recettes ou de dépenses au titre des Postes et Télécommunications ou des Monnaies et Médailles.

Il est rappelé qu'une avance de 200 millions de francs actuels a été consentie en 1959 au budget annexe des Monnaies pour permettre le lancement des nouvelles fabrications monétaires. A ce jour, le budget annexe demeure débiteur de 100 millions de francs, consacrés en majeure partie à la constitution et au renouvellement d'un stock d'argent nécessaire pour garantir la continuité des émissions.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Le crédit de 200 millions de francs inscrit chaque année, depuis 1966, au compte dont il s'agit a pour objet de permettre à l'O. N. I. C. de préfinancer, éventuellement, le soutien du marché des céréales en attendant l'ouverture de crédits budgétaires par le collectif de fin d'année. C'est pourquoi le remboursement de l'avance était prévu dans le cadre de l'année.

L'O. N. I. C. a disposé jusqu'ici de moyens de paiement suffisants pour faire face à ses obligations et n'a, en conséquence, pas eu recours aux avances du Trésor.

Les autres subdivisions du compte n'ont retracé aucune opération en 1967.

En revanche, la subdivision nouvelle « Agences financières de bassin » ouverte par la loi de finances pour 1968 a enregistré une avance de démarrage de 1.200.000 F consentie en mai 1968 à l'Agence financière du bassin de Seine - Normandie, les crédits de dépenses correspondants étant compris dans le crédit global au titre du compte « Avances aux Collectivités locales et établissements publics locaux (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) ».

Il serait souhaitable que le Parlement fût informé de prévisions dans ce domaine par l'inscription du montant des avances envisagées pour l'année à la subdivision correspondante.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Pour 1969, il est proposé d'inscrire des dotations égales à celles de l'année précédente, savoir (en francs) :

— article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	95.000.000
— article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	4.000.000
	<hr/>
Total	99.000.000

entraînant une charge nette de 90 millions de francs contre 80 millions de francs en 1968.

Le crédit de 95 millions de francs correspond aux besoins prévisibles des collectivités et établissements publics métropolitains (45 millions de francs) ainsi que des collectivités, établissements, services et Etats d'Outre-mer (50 millions de francs).

Il est rappelé que ce crédit sert également à doter le compte spécial n° 15.003 en ce qui concerne les avances à consentir, si besoin est, aux agences financières de bassin.

Quant à l'évaluation de recette retenue pour 1969, elle correspond aux remboursements attendus sur les avances échéant au cours de cette année ainsi qu'au versement d'un arriéré d'avances dû par l'Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le tableau suivant récapitule les recettes et dépenses de 1967 et 1968.

ANNEE	DEPENSES		RECETTES	
	Bénéficiaires.	Montant.	Parties versantes.	Montant.
		(En francs.)		(En francs.)
1967	Centre hospitalier de Cayenne.....	800.000	Office de Radio-Télévision française.....	30.000.000 »
	Département de la Martinique.....	3.500.000	Assistance publique de Paris.....	15.000.000 »
	Avances préfectorales	119.300	Centre national du cinéma « Cogep ».....	1.183.333,34
	Territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	605.000	Département de la Martinique.....	7.200.000 »
			Hôpital Saint-Benoît (Réunion).....	60.000 »
		Sanatorium Tampon (Réunion).....	274.000 »	
		Département de la Réunion.....	1.250.000 »	
		Hôpital Saint-Claude (Guadeloupe).....	500.000 »	
		Centre hospitalier de Pointe-à-Pitre.....	1.000.000 »	
		Hôpital Sainte-Marie, Grand Bourg (Guade- loupe)	40.000 »	
		Avances préfectorales	2.351.257,50	
		5.024.300	58.858.590,84	
1968	Délégations aux Préfets.....	(1) 5.700.000	Remboursements d'avances	(5) 4.888.000 »
	Commune de Villaines-la-Juhel.....	125.0000		
	Agence financière de bassin Seine-Normandie.	(2) 1.200.000		
	Assistance publique de Marseille.....	2.000.000		
	Centre universitaire de Tours.....	1.500.000		
	Office central des chemins de fer d'Outre-Mer.	(3) 100.000		
	Délégation supplémentaire au Préfet du Loiret.	100.000		
	(4) 10.725.000			

(1) Délégation de crédits accordés en début d'année à l'ensemble des Préfets agissant en vertu de l'arrêté du 2 mars 1954 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1962.

(2) Transfert de crédit opéré au compte spécial n° 15003.

(3) Transfert de crédit opéré au compte spécial n° 15004.

(4) Au 31 octobre 1968.

(5) Source. — Situation résumée des opérations du Trésor au 31 juillet 1968. Le détail des remboursements ne peut être connu qu'en fin d'année.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Ce compte, généralement présenté comme grevant le Trésor d'une charge nette, laisse prévoir pour 1969 un excédent de recettes dû au retard envisagé dans le recouvrement des impositions perçues au profit des collectivités publiques. Cet excédent n'est en réalité que la contrepartie d'une aggravation de la charge nette supportée par le Trésor dans ce domaine en 1968.

L'accroissement de 10 % des crédits évaluatifs de dépenses paraît devoir être sensiblement plus important en raison des obligations imposées aux collectivités locales par la situation économique et par la réduction de certains concours de l'Etat.

Les tableaux ci-dessous indiquent le produit des impôts et taxes assimilées perçus au profit des départements, des communes et de divers établissements ou fonds.

**Anciennes contributions directes et taxes principales.
Affectation du produit des rôles émis au cours des années 1950 à 1966.**

ANNEE d'imposition. 1	PRODUIT TOTAL des rôles. 2	PART REVENANT			
		à l'Etat. 3	aux départements. 4	aux communes. 5	aux établissements divers. 6
(En francs.)					
1950	1.009.283.111,16	55.616.501,30	597.205.762,30	427.844.102,39	18.616.745,17
1951	1.177.907.227,39	59.688.353,82	640.555.815,00	457.503.587,03	20.159.471,54
1952	1.521.492.198,83	77.387.648,56	841.539.344,49	575.688.803,31	26.876.402,47
1953	1.565.854.763,71	79.733.709,28	857.497.353,57	502.801.530,86	35.822.170,00
1954	1.787.942.261,76	92.312.299,64	944.336.449,88	715.649.262,15	35.594.250,09
1955	1.955.324.462,26	101.504.506,28	997.041.836,92	815.687.112,41	41.091.006,65
1956	2.182.029.528,26	116.248.630,32	1.022.586.115,23	998.072.968,28	45.121.814,43
1957	2.544.926.437,16	138.148.380,06	1.113.769.784,00	1.239.418.458,91	53.589.814,19
1958	2.865.701.377,07	158.281.542,76	1.173.473.698,67	1.471.173.584,47	62.772.551,17
1959	3.360.706.008,22	186.278.918,20	1.361.822.211,79	1.737.088.919,64	75.515.958,59
1960	3.769.697.555,21	209.568.155,91	1.519.095.732,91	1.958.094.155,34	82.939.511,05
1961	4.621.919.054,94	262.299.636,51	1.684.994.538,83	2.548.502.910,91	126.121.968,69
1962	5.314.756.791,25	302.847.806,05	1.896.267.020,04	2.974.178.759,84	141.463.205,32
1963	6.177.102.172,34	351.294.660,04	2.254.808.675,23	3.394.995.008,39	176.003.826,68
1964	7.013.905.884,55	400.556.392,26	2.565.355.850,92	3.840.011.542,48	207.982.098,89
1965	7.862.425.304,17	451.411.480,40	2.856.408.261,77	4.316.293.904,65	238.311.657,35
1966	9.227.462.216,24	534.871.788,54	3.186.885.579,22	5.226.145.607,69	279.559.240,79
1967	10.417.088.662,25	605.432.769,32	3.514.120.571,24	5.970.129.349,55	327.405.972,13

Taxes assimilées perçues au profit des départements, des communes et de divers établissements ou fonds.

ANNEE d'imposition. 1	MONTANT TOTAL brut des taxes. 2	PART REVENANT			
		aux départements. 3	aux communes. 4	aux établissements divers. 5	à l'Etat. 6
			(En francs.)		
1950	370.683.835,04	24.376.234,33	283.397.289,67	43.999.074,58	18.911.236,46
1951	428.511.014,91	24.985.546,37	303.438.036,16	78.735.839,65	21.351.592,73
1952	519.362.973,26	26.284.463,01	387.319.476,25	81.289.787,20	24.469.246,80
1953	556.911.050,52	26.809.595,38	420.045.046,46	83.708.906,83	26.347.501,85
1954	590.861.960,85	28.178.270,27	448.669.079,27	85.779.179,01	28.235.431,69
1955	627.432.081,14	28.666.158,24	474.528.064,27	94.117.821,24	30.120.037,39
1956	657.511.271,70	29.406.201,45	508.762.782,35	87.904.292,44	31.437.995,46
1957	644.701.446,10	30.344.585,83	494.288.322,79	87.756.567,44	32.311.970,04
1958	788.935.811,00	35.866.324,23	626.947.255,00	88.481.452,76	37.640.779,01
1959	870.874.571,60	36.960.855,77	696.695.375,57	95.489.422,17	41.728.918,09
1960	1.211.063.337,40	40.897.319,21	962.430.322,70	132.773.214,87	74.962.480,62
1961	988.403.662,90	47.335.507,71	744.031.394,77	139.867.095,53	57.169.664,89
1962	1.194.649.986,00	55.775.904,33	758.155.335,44	310.107.872,35	70.610.873,88
1963	1.275.063.189,38	67.052.483,29	816.197.784,30	316.794.946,40	75.017.975,39
1964	1.410.219.373,64	77.993.113,24	907.936.072,55	341.567.978,47	82.722.209,38
1965	1.487.215.739,64	88.758.702,76	962.796.347,19	348.489.141,14	87.171.548,55
1966	1.692.628.995,39	90.983.146,88	1.119.725.966,46	382.556.328,55	99.363.553,50
1967	1.804.014.105,68	92.353.841,53	1.219.913.398,06	386.584.870,08	105.161.996,01

Les avances et recouvrements au cours des huit premiers mois de 1968 ont été les suivants :

	A V A N C E S	REMBOURSEMENTS effectifs.
	(En milliers de francs.)	
Année 1967	11.522.805	10.330.626
1 ^{er} janvier au 28 février 1968.....	1.339.538	1.180.895
Mars 1968	958.871	636.925
Avril 1968	928.646	192.362
Mai 1968	»	»
Juin 1968	1.921.637	137.644
Juillet 1968	1.266.753	87.502
Août 1968	952.715	101.670

La comparaison du total de ces contributions et taxes assimilées au produit des contributions directes perçues par l'Etat, qui avait été de 5.251.980.807,41 F en 1950 et de 39.160.181.605,33 F en 1967, permet de constater que de 1950 à 1967 le rapport des impôts et taxes directs locaux aux impôts et taxes directs de l'Etat est passé de 26,3 % à 31,2 %.

Votre commission a souligné en d'autres occasions les conséquences économiques et psychologiques de cette évolution qui lui paraît regrettable.

Avances aux Territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.

Les évaluations de recettes et de dépenses de ce compte restent fixées à 100 millions de francs.

Les mouvements enregistrés en 1966, 1967 et 1968 sont les suivants :

AVANCES consenties en 1966.	AVANCES consenties en 1967.	AVANCES consenties en 1968 (au 31 octobre).	AVANCES remboursées en 1966.	AVANCES remboursées en 1967.	AVANCES remboursées en 1968 (au 31 octobre).
I. — Article 70 de la loi du 31 mars 1932.					
4.810.664,38	605.000	100.000	837.694,44	1.283.520,55	1.099.949,89
II. — Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.					
20.000.000	10.000.000	»	2.000.000 (1)	6.000.000	»

(1) Déduction faite de 60 millions de francs représentant une avance sur recettes budgétaires consentie au Maroc en 1965, remboursée par ce pays le 1^{er} janvier 1966, mais rattachée à la gestion 1965 dans les écritures du Trésor.

Avances à la Société Nationale des Chemins de fer français.

Le compte spécial « Avances à la Société Nationale des Chemins de fer français » n'a enregistré aucune opération, en recette ou en dépense, pendant l'année 1967 et les dix premiers mois de 1968.

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

L'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1968, n° 68-695, du 31 juillet 1968 a étendu l'objet de la subdivision « Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien » du compte dont il s'agit aux opérations de dépenses et de recettes résultant de l'octroi et du remboursement des avances consenties par le Trésor français en application des dispositions des articles 5 et 6 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba.

Ces dispositions stipulent que si le compte de gestion de la Compagnie fait apparaître un déficit, des avances d'une durée minimum de trois ans sont consenties automatiquement, et dans la

proportion des trois quarts de ce déficit, à la Compagnie par les gouvernements français et éthiopien. Ces avances sont réparties à parts égales entre les deux gouvernements intéressés.

Le déficit de la gestion de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien pour l'exercice 1967-1968, s'étant élevé à 1 million 600.000 F, un crédit de 600.000 F représentant l'avance à la charge du Trésor français a été ouvert à la subdivision précitée et un premier versement de 400.000 F a été effectué le 28 août 1968.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales.

L'unique subdivision du compte dont il s'agit, intitulée « séquestres gérés par l'administration des Domaines » n'a retracé aucune opération en 1967 et présentait à la fin de cette année un solde d'avances de 231.842,53 F.

Ce solde représentant des reliquats d'avances reconnus irrécouvrables, l'article 78 de la loi de finances pour 1968 a purement et simplement prononcé la clôture définitive à la date du 31 décembre 1967, de la subdivision considérée.

Avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée.

Les remboursements obtenus à ce jour sur les 30 millions d'avances consenties à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée en application des dispositions de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948 du 22 décembre 1966) s'élèvent à 22.189.761,52 F.

Il est prévu que le solde restant dû de la créance du Trésor, soit 7.810.238,48 F, sera apuré avant la fin de la présente année.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

La charge nette de ce compte est évaluée à 600.000 F contre 990.000 F en 1968 par suite de la diminution de l'écart entre les remboursements des fonctionnaires et les nouvelles avances qui leur sont consenties tant pour l'acquisition de moyens de transport que pour l'amélioration de leur habitat.

Les recettes et les dépenses du compte enregistrées en 1966 et 1967 et prévues actuellement pour 1968 sont les suivantes :

DESIGNATION DES SUBDIVISIONS	1966		1967		1968 (Prévisions.)	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(En francs.)					
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	1.390,50	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	14.596.113,95	14.253.955,27	12.358.674,07	12.130.493,75	15.000.000	14.500.000
Fonds national pour l'amélioration de l'ha- bitat	»	»	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses impu- tables aux budgets locaux des T. O. M. et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'améliora- tion de l'habitat.....	2.292.525,14	1.754.269,82	1.884.775,69	2.012.021,41	3.000.000	2.500.000
Avances à l'Association technique de l'impor- tation charbonnière.....	»	»	»	3.000.000	»	(1) 2.000.000
	17.438.639,09	16.558.225,09	14.793.449,76	17.693.905,66	18.550.000	19.550.000

(1) Recette effective au 30 septembre 1968.

Les avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution du service (ligne 3) sont détaillées ci-dessous :

ANNEES	NOMBRE D'AVANCES	TAUX D'INTERET ANNUEL
1966	2.920	} 3 %
1967	2.439	
1968	2.128	
(au 31 octobre 1968)		

Les avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat (ligne 6) sont détaillées ci-dessous :

ANNEES	NOMBRE D'AVANCES	TAUX D'INTERET ANNUEL
1966	702	} 1 %
1967	611	
1968	536	
(au 31 octobre 1968)		

Avances à divers organismes de caractère social.

Aucun octroi d'avance à des régimes sociaux n'est envisagé pour 1969.

Le tableau ci-après indique, depuis la création du compte spécial, le montant des avances consenties à chaque organisme, ainsi que les remboursements, consolidations ou admissions en surséance intervenus.

Le tableau suivant donne le détail des opérations de dépenses au compte spécial en 1967 et pendant les dix premiers mois de 1968, ainsi que celui des opérations de recettes en 1967.

Avances à divers organismes de caractère social.

DEBIT		CREDIT					SOLDE débiteur au 31 octobre 1968.
Années.	Montants versés.	Rembour-sements.	Consoli-dations.	Surséances.	Années.	Texte ayant autorisé la consolidation ou la mise en surséance.	
<i>Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole.</i>							
1956...	50.000.000	50.000.000	»	»	1958		
<i>Caisse centrale de secours mutuels agricoles.</i>							
1956...	27.500.000	»	»	27.500.000	1967	Loi de règlement pour 1961, n° 67-8, du 3 janvier 1967.	
1957...	65.000.000	»	»	65.000.000	1967	Loi de règlement pour 1962, n° 67-9, du 3 janvier 1967.	
1958...	60.000.000	»	»	60.000.000	1967	Loi de règlement pour 1963, n° 67-10, du 3 janvier 1967.	
1959...	80.000.000	»	»	80.000.000	1967	Loi de règlement pour 1964, n° 67-447 du 6 juin 1967.	
1960...	10.000.000	»	»	10.000.000	1968	Loi de règlement pour 1965, n° 68-3, du 3 janvier 1968.	
<i>Caisse nationale de sécurité sociale (1).</i>							
1956...	138.000.000	138.000.000	»	»	1959		
1957...	36.000.000	36.000.000	»	»	1959		
1966...	1.950.000.000	1.950.000.000	»	»	1967		
1967...	(2) 2.900.000.000	2.900.000.000	»	»	1967		
<i>Caisse autonome nationale de sécurité nationale dans les mines.</i>							
1956...	50.000.000	»	»	50.000.000	1967	Loi de règlement pour 1961, n° 67-8, du 3 janvier 1967.	
1957...	40.000.000	»	»	40.000.000	1967	Loi de règlement pour 1962, n° 67-9, du 3 janvier 1967.	
1959...	20.000.000	»	»	20.000.000	1967	Loi de règlement pour 1964, n° 67-447, du 6 juin 1967.	
1960...	60.000.000	»	»	60.000.000	1967	Loi de règlement pour 1965, n° 68-3, du 3 janvier 1968.	
1961...	45.000.000	»	»	»		Surséance proposée dans la loi de règlement pour 1966.	95.000.000
1968...	50.000.000	»	»	»			

Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.

1957...	5.000.000	»	5.000.000	»	1965	Décret n° 64-1311 du 24 décembre 1964.
1960...	10.000.000	»	10.000.000	»	1965	Décret n° 64-1311 du 24 décembre 1964.
1961...	10.000.000	»	10.000.000	»	1965	Décret n° 65-1043 du 1 ^{er} décembre 1965.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

1961...	20.000.000	20.000.000	»	»	1962
1966...	35.000.000	»	»	»	
1967...	50.000.000	»	»	»	
1968...	60.000.000	»	»	»	

145.000.000

Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

1963...	400.000	»	»	»	
---------	---------	---	---	---	--

Surséance proposée dans la loi de règlement pour 1967.

400.000

Etablissement national des invalides de la marine.

1965...	30.000.000	»	»	»	
1966...	50.000.000	»	»	»	
1967...	50.000.000	»	»	»	
1968...	(3) 45.000.000	»	»	»	

195.000.000

Prestations sociales agricoles.

1968...	300.000.000	»	»	»	
---------	-------------	---	---	---	--

300.000.000

Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

1968...	500.000.000	»	»	»	
---------	-------------	---	---	---	--

500.000.000

(1) Remplacée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés suivant ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

(2) Dont 1.100.000.000 F à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

(3) Les crédits ouverts s'élèvent à 65.000.000 F. Le versement du solde, soit 20.000.000 F, interviendra le 1^{er} décembre 1968.

**Avances à divers organismes de caractère social. — Dépenses et recettes
de 1967 et de 1968.**

ORGANISMES INTERESSES	1967	1968 (Au 31 octobre.)
	(En francs.)	
I. — Débits.		
Caisse nationale de sécurité sociale.....	1.800.000.000	»
Caisse nationale d'assurance maladie des tra- vailleurs salariés.....	1.100.000.000	»
Etablissement national des invalides de la marine	50.000.000	45.000.000
Caisse nationale militaire de sécurité sociale.	50.000.000	60.000.000
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	»	500.000.000
Budget annexe des prestations sociales agri- coles	»	300.000.000
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.....	»	50.000.000
	3.000.000.000	955.000.000
II. — Crédits.		
Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	(1) 80.000.000	
Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	(1) 27.500.000	
Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	(2) 65.000.000	
Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	(3) 60.000.000	
Caisse nationale de sécurité sociale.....	(4) 1.950.000.000	
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.....	(4) 1.800.000.000	
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	(4) 1.100.000.000	
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	(1) 50.000.000	
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	(2) 40.000.000	
	5.172.500.000	

(1) Admission en surséance par la loi n° 67-8 du 3 janvier 1967 portant règlement définitif du budget de 1961.

(2) Admission en surséance par la loi n° 67-9 du 3 janvier 1967 portant règlement définitif du budget de 1962.

(3) Admission en surséance par la loi n° 67-10 du 3 janvier 1967 portant règlement définitif du budget de 1963.

(4) Remboursement effectué par imputation des crédits supplémentaires ouverts par la loi de finances rectificative pour 1967 (n° 67-1172 du 22 décembre 1967).

Les articles 24 et 26 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968 ont ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, ainsi qu'il a été rappelé au début de ce chapitre, des crédits de paiement supplémentaires au titre de ce compte, d'un montant global de 4.585.600.000 F qui ne paraissent pas d'ailleurs devoir être utilisés en raison des dispositions intervenues pour la réforme de la Sécurité sociale, ainsi que le confirme l'examen du tableau ci-dessus.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 41-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 3.989.461.000 F.

De son côté, l'article 46-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 811.340.000 F applicables à concurrence de :

- 109,34 millions de francs aux prêts du titre VIII ;
- 701 millions de francs aux prêts directs de l'Etat ;
- 1 million de francs aux avances consolidées.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1968, 4.800.801.000 F dont 1 million de consolidation qui constitue une dépense d'ordre.

Enfin l'article 46, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 135.888.000 F applicables aux prêts du titre VIII.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées à 1.867.391.388 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1969 à 2.932.409.612 F contre 1.891.533.122 F dans la loi de finances de 1968 mais elle avait été accrue en cours d'année de 1.250 millions de francs par l'article 17 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968 et de 536 millions de francs par l'article 25 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968.

Cette charge provient essentiellement de prêts du F. D. E. S. pour 2.435 millions de francs et des prêts extérieurs pour 965 millions de francs, un excédent de recettes de 630 millions de francs résulte des remboursements de prêts aux organismes d'H. L. M. correspondant à l'ancienne formule de financement de ceux-ci.

La ventilation des crédits de dépenses de ces comptes en services votés et mesures nouvelles paraît très arbitraire en ce qui concerne les prêts du Fonds de développement économique et social qui relèvent de motivations de politique économique dont les variations paraissent assez fréquentes.

La clarté de ce compte gagnerait à une mise au point dans ce domaine.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1967	1968	1969
		(En francs.)	
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.	930.000.000	320.000.000	50.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	1.810.000.000	2.510.000.000	3.535.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII	230.000.000	230.000.000	147.801.000
2° Prêts directs du Trésor			
Prêts destinés à faciliter le relèvement des rapatriés (3)..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer ...	5.000.000	5.000.000	2.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël	»	»	»
Prêts au Gouvernement turc	»	»	»
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.	»	50.000.000	70.000.000
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	380.000.000	495.000.000	575.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (4)	»	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation (4)	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	»	»	420.000.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	1.000.000	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	(5) 2.500.000	(5) 11.000.000	(5) 1.000.000
Totaux généraux	3.358.500.000	3.621.000.000	4.800.801.000

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en

(5) Dépense d'ordre n'entraînant pas de charge.

(6) Recette effective.

et de consolidation.

EVALUATIONS DES RECETTES			CHARGES NETTES		
1967	1968	1969	1967	1968	1969
(En francs.)					
536.900.000	604.700.000	680.000.000	393.100.000	(—) 284.700.000	(—) 630.000.000
»	»	»	»	«	(—) 2.435.000.000
1.113.000.000	1.017.000.000	1.100.000.000	(1) 697.000.000	(1) 1.493.000.000	»
(2)	(2)	(2)	230.000.000	230.000.000	147.801.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
5.500.000	»	»	(—) 500.000	5.000.000	2.000.000
2.647.730	2.766.878	2.891.388	(—) 2.647.730	(—) 2.766.878	(—) 2.891.388
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	50.000.000	70.000.000
11.900.000	36.000.000	30.000.000	368.100.000	459.000.000	545.000.000
30.000.000	28.000.000	27.000.000	(—) 30.000.000	(—) 28.000.000	(—) 27.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	420.000.000
»	»	»	1.000.000	»	»
(6) 30.000.000	(6) 30.000.000	(6) 27.500.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000	(—) 27.500.000
1.729.947.730	1.718.466.878	1.867.391.388	1.626.052.270	1.891.533.122	2.932.409.612

vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1968.		OPERATIONS de l'année 1968 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1968.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.....	26.251,2	»	626	180	25.805,2	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	7.047,2	»	»	140	7.187,2	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	37.081,8	»	1.017	3.960	40.024,8	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts destinés à faciliter le reloge- ment des rapatriés.....	196,9	»	(1) 4,1	(1) 7,4	(1) 200,2	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	100	»	»	»	100	»
Prêts à la Caisse centrale de coopé- ration économique pour la régula- rization des cours des produits d'Outre-Mer	9,3	»	»	»	»	»
Prêts au gouvernement d'Israël....	29,9	»	2,7	»	27,2	»
Prêts au gouvernement turc.....	5,1	»	»	»	5,1	»
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	15	»	»	(1) 47	(1) 62	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équi- pement	287,8	»	(1) 16	(1) 148	(1) 419,8	»
Prêts aux gouvernements de l'Algé- rie, du Maroc et de la Tunisie..	689,4	»	(1) 25,1	(1) 5	(1) 668,9	»
Prêts à des états étrangers pour le financement de leur programme d'importation	»	»	»	(1) 5	(1) 5	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le com- merce extérieur pour le finance- ment d'achats de biens d'équipe- ment par des acheteurs étrangers.	550	»	»	250	800	»
Prêts destinés à faciliter l'acqui- sition ou l'amélioration de la qua- lification professionnelle.....	»	»	»	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor..	871,1	»	30	11	890,1	»

(1) Au 30 septembre 1968.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

L'accroissement prévisible des remboursements de prêts antérieurs se traduit par une évaluation des recettes à 680 millions de francs, contre 604.700.000 F en 1968, et les encaissements réels observés chaque année correspondent très sensiblement aux prévisions qui relèvent de la totalisation des échéances dues.

Le nouveau mode de financement exclut l'ouverture de toute nouvelle autorisation de programme.

Les crédits de paiement demandés, correspondant à des autorisations antérieures à 1965, s'élèvent à 50 millions de francs : le solde à régler par le compte au cours des exercices suivants pour apurer ces engagements ne sera plus que de 160 millions de francs.

L'évolution des recettes et dépenses réelles du compte depuis 1965 est le reflet des modifications intervenues à cette époque dans le financement des prêts.

	1965	1966	1967
		(En francs.)	
Dépenses	3.598.281.484,61	2.581.424.070	834.890.560
Recettes	408.989.696,62	466.163.672,42	534.282.912,41
Balance d'entrée	20.646.705.560,95	23.835.997.348,94	25.951.257.746,52
Solde au 31 décembre...	23.835.997.348,94	25.951.257.746,52	26.251.865.394,11

Au cours de l'année 1969 les organismes d'H. L. M. pourront obtenir de la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. les versements nécessaires à la poursuite des opérations engagées en 1965 (14.000 logements) ; en 1966 (136.000 logements) ; en 1967 (144.800 logements) ; en 1968 (164.500 logements) et au démarrage des opérations prévues pour 1969 (165.000 logements).

Les paiements à intervenir pour l'ensemble de ces opérations au cours de l'année 1969 ont été évalués à 7.400 millions de francs. La Caisse de prêts disposera, pour faire face aux demandes de versement :

1° Des crédits de subvention inscrits au chapitre 65-50 du Ministère de l'Équipement et du Logement : 2.329,8 millions de francs ;

2° D'emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5.070 millions de francs.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Il semblerait anormal qu'aucun chiffre ne figure dans l'annexe alors que la prévision en est particulièrement valable.

Les mouvements de ce compte depuis 1966 sont retracés dans le tableau suivant :

	1966	1967	1968
	(En francs.)		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier.....	6.818.462.422,06	6.914.821.536,35	7.047.181.374,02
Crédits ouverts en cours d'année (2).....	96.359.114,29	132.359.837,67	140.000.000 » (1)
Balance de sortie au 31 décembre.....	6.914.821.536,35	7.047.181.374,02	7.187.181.374,02 (1)

(1) Chiffres prévisionnels.

(2) Ces crédits représentent le montant des sommes reversées au Trésor par les établissements prêteurs à titre de ristournes sur les commissions perçues sur les crédits à moyen terme. Ces sommes constituent une ressource affectée à la Caisse de consolidation et de mobilisation en application des dispositions de la loi de finances de 1958.

En raison de l'accroissement important des prêts en cours, il a paru opportun, à compter du 1^{er} avril 1957, de demander aux établissements prêteurs une réduction du montant de leurs commissions. Cette réduction est intervenue sous forme de ristournes reversées au Trésor.

Les établissements prêteurs en question sont le Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier. La Caisse des dépôts a également consenti une ristourne sur sa commission de réescompte.

Les ristournes dont il s'agit sont calculées sur le montant des effets créés, renouvelés ou prorogés au cours du mois précédant celui du versement au Trésor qui effectue le reversement à la C. A. C. O. M. après ouverture de crédit au compte de prêts par la procédure des fonds de concours.

Le taux du prélèvement est différent selon qu'il s'agit de crédits consolidables par un prêt à long terme du Crédit foncier de France ou de crédits non consolidables.

Ces taux ont varié selon les époques et la répartition de la charge entre les établissements intéressés a été modifiée. Les tableaux ci-joints retracent cette évolution.

I. — Crédits consolidables.

	CREDIT foncier.	COMPTOIR des entrepreneurs.	CAISSE des dépôts.	TOTAL
	(En pourcentage.)			
Du 1 ^{er} avril 1957 au 30 avril 1959.....	0,35	0,15	0,20	0,70
Du 1 ^{er} mai 1959 au 30 juin 1966.....	0,46	0,26	0,20	0,92
A compter du 1 ^{er} juillet 1966.....	0,64	0,28	0,28	1,20

Compte tenu de ces ristournes la commission nette est de :

- 0,35 % pour le Crédit foncier ;
- 0,45 % pour le Comptoir des entrepreneurs ;
- 0,02 % pour la Caisse des dépôts.

II. — Crédits non consolidables.

	CREDIT foncier.	COMPTOIR des entrepreneurs.	CAISSE des dépôts.	TOTAL
	(En pourcentage.)			
Du 1 ^{er} avril 1957 au 30 avril 1959.....	0,15	0,15	0,10	0,40
Du 1 ^{er} mai 1959 au 30 juin 1966.....	0,20	0,20	0,10	0,50
A compter du 1 ^{er} juillet 1966.....	0,38	0,22	0,18	0,78

Compte tenu de ces ristournes, la commission nette est de :

- 0,32 % pour le Crédit foncier ;
- 0,48 % pour le Comptoir des entrepreneurs ;
- 0,02 % pour la Caisse des dépôts.

Il est rappelé que la quasi-totalité des crédits sont des crédits consolidables.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

Entre la loi de finances pour 1968 et le projet de loi de finances pour 1969, les crédits de dépenses passent de 2.510 millions de francs à 3.535 millions de francs, tandis que les recettes provenant des remboursements de prêts consentis par le Fonds et sur les crédits du titre VIII progresseraient de 1.017 millions de francs à 1.100 millions de francs.

Comme chaque année, votre commission a pris connaissance, avec la plus grande attention, du rapport du Conseil de direction qui condense des informations extrêmement intéressantes sur les investissements envisagés dans le pays, le montant des crédits de dépenses utilisés au cours des années 1966, 1967, et prévus dans les lois de finances de 1968 et 1969.

	1966	1967	1968	1969
	(En millions de francs.)			
A. — Entreprises nationales.				
Charbonnages de France	40	150	30	120
Electricité de France	1.090	283	465	410
Gaz de France	»	»	»	»
Compagnie nationale du Rhône	208	174	140	180
R. A. T. P.	100	225	210	300
Aéroport de Paris	85	85	110	200
Air France	»	»	80	80
Total A	1.523	917	1.035	1.290
B. — Prêts divers.				
1. Agriculture :				
Aménagements régionaux	3	3,4	3	5
Marchés d'intérêt national de la région parisienne	»	70	47	90
2. Ports et voies navigables :				
Société internationale de la Moselle..	5,2	20,2	10	»
Ports maritimes et fluviaux.....	69	103	110	110
3. Tourisme :				
Equipement hôtelier et thermal.....	133,5	236,8	160	260
Equipements touristiques collectifs...	20,5	26,2	30	40
4. Industries :				
Sidérurgie	336,4	639,5	600	600
Conversion, concentration et décentra- lisation industrielles	1,3	10,3	150	500
Entreprises publiques et d'économie mixte	60	95	120	150
5. Divers :				
Artisanat individuel	80	90	100	100
Crédit maritime mutuel.....	25,3	25,6	30	30
Coopératives	23,3	18,2	25	25
Calamités	0,3	0,4	»	5
Rapatriés	120	80	»	110
6. Caisse centrale de coopération économique.				
	143,4	149,5	90	220
Total B	1.021,2	1.568,1	1.475	2.245
Total général	2.544,2	2.485,1	2.510	3.535

Pour l'année 1968, des crédits supplémentaires d'un montant total de 1.450 millions de francs ont été ouverts au Fonds de développement économique et social.

Ces crédits ont été ouverts par deux lois de finances rectificatives :

— loi n° 68-687 du 30 juillet 1968 (décret de répartition n° 68-694 du même jour) ;

— loi n° 68-695 du 31 juillet 1968 (décret de répartition n° 68-700 du même jour).

Le tableau ci-dessous expose les modalités de répartition de ces crédits supplémentaires, telles qu'elles ont été adoptées lors du Conseil de Direction du F. D. E. S. du 18 septembre 1968 :

BENEFICIAIRES	DOTATION SUPPLEMENTAIRE 1968
	(En millions de francs.)
I. — <i>Entreprises nationales.</i>	
1. Charbonnages de France.....	90
2. Electricité de France	500
3. Gaz de France.....	100
4. Compagnie nationale du Rhône.....	55
5. R. A. T. P.....	25
6. Air France.....	60
Total entreprises nationales..	830
II. — <i>Prêts divers.</i>	
1. Marché d'intérêt national de Rungis et de La Villette	40
2. Equipement hôtelier et thermal.....	80
3. Conversion, concentration et décentralisation industrielles	250
4. Coopératives	10
5. Calamités	5
6. Rapatriés	105
7. Caisse centrale de coopération économique.....	130
Total prêts divers.....	620
Total général.....	1.450

La dotation complémentaire de 250 millions de francs concernant la rubrique visée ci-dessus en II-3 est destinée à permettre le financement de la tranche exceptionnelle de prêts décidée par le Gouvernement en mars 1968. Ces prêts doivent être attribués à des

entreprises industrielles réalisant des programmes créateurs d'emplois dans les zones où les problèmes de main-d'œuvre se posent d'une manière particulièrement aiguë (zones de conversion minières, sidérurgiques, textiles, zones à économie rurale dominante).

216 demandes de prêts ont été examinées par un groupe de travail réunissant les représentants des départements ministériels intéressés et des établissements de crédit spécialisés. 126 dossiers ont été retenus correspondant à 754 millions de francs d'investissements qui devraient permettre la création de 14.800 emplois environ. Une partie des prêts correspondants a déjà été réalisée après étude financière de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel ou du Crédit national et avis du Comité n° 1 *ter*.

Le solde est en cours de réalisation.

A la suite de ces décisions, la part des prêts du fonds consacré aux entreprises nationales rejoint à nouveau celles des prêts aux diverses activités privées marquant une nouvelle évolution de la doctrine du Gouvernement en la matière.

Prêts du titre VIII.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés continuent à s'amenuiser à 135.888.000 F contre 147.650.000 F pour 1968 pour les premières et à 147.801.000 F contre 230.000 F pour les seconds.

La charge nette réelle de ces comptes ne peut être connue puisque les remboursements des prêts consentis à ce titre sont confondus avec ceux consentis par le Fonds de développement économique et social. Il est difficilement concevable qu'une ventilation ne puisse être effectuée.

Cet amenuisement du volume des prêts du titre VIII tient à la politique suivie au cours des dernières années qui a consisté pour l'essentiel à essayer de réduire leur montant en transférant la charge des financements correspondants soit au budget du « dessus de la ligne » (c'est le cas pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation des produits agricoles, pour lequel la prime d'orientation agricole créée en 1964 a remplacé les prêts d'origine budgétaire), soit aux établissements de crédit et tout particulièrement à la Caisse nationale de crédit agricole.

Cette évolution a toutefois été contrebalancée par l'augmentation provisoire des crédits affectés à certaines rubriques, notamment en ce qui concerne le financement des marchés d'intérêt national de la région parisienne.

L'évolution des crédits de paiement est retracée ci-dessous, compte tenu de la modification de la nomenclature des lignes intervenue en 1965.

Titre VIII. — Evolution des crédits de paiement ouverts de 1960 à 1968.

LIGNE	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)								
01 Prêts d'équipement rural....	200 »	150 »	155,15	148 »	»	»	»	»	»
02 Prêts pour l'amélioration de de la production agricole..	17,09	25,5	16 »	20 »	20 »	»	»	»	»
03 Prêts pour l'amélioration des grandes régions agricoles. Etudes et travaux.....	25 »	9 »	10 »	4,6	0,4	»	»	»	»
04 Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution....	20 »	27,96	40 »	68 »	50 »	»	»	»	»
01 Prêts pour l'orientation des productions	»	»	»	»	»	2,75	»	»	»
02 Prêts pour l'enseignement privé	»	»	»	»	»	22,20	4 »	5 »	31,65
03 Prêts pour la vulgarisation des zones témoins.....	»	»	»	»	»	1,25	»	»	0,85
04 Prêts pour l'hydraulique....	»	»	»	»	»	6 »	34 »	25 »	10 »
05 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles..	»	»	»	»	»	2,60	»	»	»
06 Prêts pour l'équipement de production, conditionne- men, stockage, transforma- tion, distribution des pro- duits agricoles	»	»	»	»	»	64 »	164 »	184 »	160 »
07 Prêts pour travaux d'aména- gement rural	»	»	»	»	»	13,40	48 »	16 »	21,50
08 Prêts pour l'amélioration de la production forestière...	»	»	»	»	»	7,80	»	»	6 »
Totaux	262,09	212,46	221,15	240,60	70,40	120 »	250 »	230 »	230 »

Les sommes engagées en 1967 et dans les premiers mois de 1968
ont été les suivantes :

	1967	HUIT premiers mois de 1968.
	(En milliers de francs.)	
80-30 Prêts pour l'orientation des productions.....	1.236	»
80-31 Prêts pour l'enseignement privé.....	16.229	21.178
80-32 Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins.	1.268	601
80-60 Prêts pour l'hydraulique.....	17.920	6.401
80-61 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	1.272	1.385
80-65 Prêts pour l'équipement de production, condition- nement, stockage, transformation et distribution des produits agricoles.....	204.065	123.461
80-70 Prêts pour travaux d'aménagement rural.....	20.866	5.124
80-80 Prêts pour l'amélioration de la production fores- tière	4.421	3.444
Total	267.277	161.594

Les crédits de paiement reportés au 31 décembre 1967 et ceux
prévisibles au 31 décembre 1968 figurent au tableau ci-dessus.

Reports de crédits de paiements au 31 décembre 1967.

	AU 21 décembre 1967.	AU 31 décembre 1968 (prévisions).
	(En milliers de francs.)	
80-80 Prêts pour l'orientation des productions.....	»	»
80-31 Prêts pour l'enseignement privé.....	»	»
80-32 Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins.	815	700
80-60 Prêts pour l'hydraulique.....	8.303	8.700
80-61 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	1.894	»
80-65 Prêts pour l'équipement de production, condition- nement, stockage, transformation, distribution de produits agricoles.....	1.263	»
80-70 Prêts pour travaux d'aménagement rural.....	1.056	14.800
80-80 Prêts pour l'amélioration de la production fores- tière	637	1.500

Votre Commission s'élève à nouveau contre l'importance de ces reports.

En ce qui concerne l'équipement de Rungis et de La Villette, on peut indiquer que les prêts versés à ce jour ont atteint 412 millions de francs pour La Villette et 326 millions pour Rungis pour un

programme global de dépenses fixé respectivement à 599 et 615 millions de francs. Le déroulement des travaux a été évidemment perturbé par les événements des mois de mai et juin.

L'ouverture du marché de Rungis devrait avoir lieu au printemps 1969 ; celle de l'ensemble du marché de La Villette en 1970 ; l'abattoir devant toutefois être en état de fonctionner avant cette date.

Les prêts accordés en 1967 et 1968 au titre de l'Hydraulique concernaient des affaires inscrites aux programmes de 1967 et des années antérieures.

Ces prêts ont été attribués :

— à des collectivités ayant bénéficié de subventions à un taux assez faible, en vue de leur permettre d'assurer un autofinancement dans des conditions supportables ;

— pour des affaires individuelles ne pouvant faire l'objet de subventions ;

— afin de compléter le financement de projets présentant un intérêt particulier et pour lesquels un effort financier important s'avérait nécessaire.

Depuis 1966, aucun crédit n'a été ouvert au budget au titre des prêts pour travaux d'aménagement rural (chap. 80-70).

Les crédits restant encore disponibles sur ce chapitre sont destinés à financer d'une manière plus complète certaines opérations d'aménagement rural ou de voirie dont le caractère s'est révélé particulièrement difficile.

D'une façon générale, les coopératives agricoles et S. I. C. A. qui entreprennent des actions entrant dans le cadre de l'orientation des productions préfèrent obtenir l'aide financière de l'Etat sous forme de subventions plutôt que sous forme de prêts remboursables.

Ceci explique le peu d'engouement manifesté par les organismes susvisés à l'égard du chapitre 80-30 : « Prêts pour l'orientation des productions » au cours des années 1965, 1966 et 1967, c'est pourquoi aucun crédit n'a été demandé sur ce chapitre pour le budget 1968.

Il apparaît cependant que sous le vocable d'orientation des productions, peuvent être comprises certaines opérations intéressantes pour lesquelles les Coopératives ou les S. I. C. A. sont disposées à engager leur responsabilité financière et, par voie de conséquence, sont amenées à solliciter des prêts à caractéristiques spéciales.

Tel est l'objet de la demande d'inscription d'un crédit modeste au chapitre 80-30 du budget 1969.

En fonction des besoins qui se seront manifestés, une augmentation de la dotation de ce chapitre sera éventuellement demandée pour l'exercice 1970.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Le montant des recettes et des dépenses effectives en 1967 et durant les neuf premiers mois de 1968 a été le suivant :

	1967.	1968 au 1 ^{er} octobre.
Dépenses	10.461.090	10.700.000
Recettes	3.266.952	3.688.149

Les prêts pour l'accession à la propriété ont été les suivants :

ANNEE	1962.	1963.	1964.	1965.	1966.	1967.	1968 au 1 ^{er} octobre.
Nombre	190	5.092	6.175	4.791	2.292	2.237	1.640
Montant global...	745.650	24.652.350	36.703.450	28.179.650	12.315.500	11.061.500	8.215.000

Soit 22.417 prêts pour un montant global de 121.873.100 F.

Les prêts pour réservation de logements locatifs sont retracés ci-dessous :

	1962.	1963.	1964.	1965.	1966.	1967.	1968 au 1 ^{er} octobre.
Montant	0	21.357.300	29.922.625	15.571.435	10.752.755	3.165.800	3.290.000

Depuis l'origine, dix-neuf dossiers seulement ont fait l'objet d'un état exécutoire.

**Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir
des Entrepreneurs et aux organismes H. L. M.
au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte, créé en vue de permettre l'intervention éventuelle du Trésor au cas où les ressources de l'épargne crédit s'avèreraient insuffisantes pour assurer le versement des prêts consentis aux titulaires de comptes d'épargne-crédit, n'a pas eu à fonctionner, le montant des dépôts ayant été constamment supérieur au montant de l'encours des prêts.

Au rythme actuel des mouvements constatés, tant pour les dépôts que pour les prêts, il ne semble pas que l'intervention du compte spécial soit à prévoir en 1969.

**Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter
la régulation du marché hypothécaire.**

Le tableau suivant retrace les opérations d'intervention effectuées sur le prêt de 100 millions de francs consenti par l'Etat pour la régulation du marché hypothécaire en application de l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 1966.

Billets de mobilisation acquis.

D A T E S	PRIX D'ACHAT (En francs.)	DUREES (En années.)	TAUX D'ACHAT (En pourcentage.)
29 mars 1968.....	5.000.000	10 et 15	7 1/8
23 août 1968.....	1.987.800	10	7
16 septembre 1968.....	2.011.200	5	6 1/2
18 septembre 1968.....	2.006.200	5	6 1/2
24 septembre 1968.....	5.026.200	7 et 10	6 3/4
			7 1/8
30 septembre 1968.....	8.522.000	5	6 1/2
7 octobre 1968.....	5.000.000	10	7 1/8
15 octobre 1968.....	2.603.100	10	7 1/8
Total	32.156.500		

Ces interventions ont eu pour objet de freiner les tendances à la hausse du taux des effets représentatifs de prêts éligibles au marché hypothécaire, qui se sont manifestées notamment au cours du dernier trimestre en raison des tensions constatées sur le marché monétaire.

Les interventions du Crédit foncier ont porté de préférence sur les effets d'une durée relativement longue, notamment les effets à 5 et 10 ans.

**Prêts à la Caisse centrale de coopération économique
pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.**

Pour 1967 et 1968, aucun prêt n'a été accordé par le fonds aux caisses de stabilisation des prix.

Aucune avance n'a été remboursée et le montant des créances du Trésor à la date du 31 décembre 1967 s'élève à 9,3 millions de francs.

Les sommes dont le remboursement est attendu le 31 décembre 1968 représentent 5.500.000 F.

Pour 1969, il y a lieu d'inscrire un crédit de 2 millions de francs pour faire face aux besoins prévisibles.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Les clauses du contrat franco-israélien qui est à l'origine de l'ouverture de ce compte ont été résumées dans le précédent rapport.

Les échéances sont normalement honorées par le Gouvernement israélien qui, à ce jour, en a réglé dix-neuf, représentant un montant total en principal de 21.480.076,95 F.

A chaque échéance, le montant correspondant au capital est porté au crédit du compte spécial du Trésor.

Prêt au Gouvernement turc.

Ce compte retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 630 millions de francs qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord signé le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation européenne de coopération économique.

Ce prêt était stipulé remboursable à compter du 1^{er} janvier 1964 en onze semestrialités dont les deux premières ont été réglées.

Quant au solde, il sera, aux termes de l'avenant du 29 décembre 1964, remboursé en dix-neuf semestrialités à compter du 1^{er} juillet 1970.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, il a été ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial portant le numéro 15-049 intitulé « Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A. ». Ce compte est destiné à retracer les versements et les remboursements des prêts consentis par l'Etat à ces deux sociétés pour leur permettre de lancer un programme de fabrication correspondant à leur part respective dans la construction de l'appareil supersonique « Concorde ».

Il est précisé que par Convention en date du 7 août 1968 passée entre l'Etat et la Société Sud-Aviation, un prêt de 38 millions de francs s'ajoutant à un premier prêt de 25 millions de francs consenti en 1967 à cette société, doit être mis à la disposition de Sud-Aviation en deux tranches, l'une de 20 millions de francs dès la signature de la Convention, la seconde de 18 millions de francs à partir du 1^{er} octobre 1968 sur justification des dépenses correspondantes.

La Société Sud-Aviation a bénéficié de la première tranche de ce prêt, soit 20 millions de francs le 12 août 1968.

La tranche de 18 millions de francs qui devait être mise à la disposition de la société le 1^{er} octobre 1968 lui sera versée, dès qu'elle aura fourni les justifications de dépenses nécessaires à la réalisation de ce versement.

En outre, par convention en date du 7 août 1968, la S. N. E. C. M. A. a bénéficié d'un prêt de l'Etat d'un montant de 17 millions de francs devant concourir au financement du programme considéré. Les prêts consentis à la S. N. E. C. M. A. et Sud-Aviation portent intérêt au taux de 6 % l'an et doivent être remboursés en une seule fois sept ans après leur mise à disposition.

Les crédits de dépenses demandés pour 1968 s'élèvent à 70 millions de francs.

Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Les crédits de dépenses demandés à ce compte sont en progression : de 495 millions de francs en 1968 à 575 millions de francs en 1969, tandis que les recettes se réduiraient de 36 à 30 millions de francs, laissant une charge nette de 545 millions de francs.

Ces prêts ont été institués par l'article 2 de la loi du 13 août 1960.

L'article 12 de la loi du 31 juillet 1963 a étendu le bénéfice de ces dispositions au Maroc et à la Tunisie.

Enfin, des prêts analogues sont consentis à l'Algérie, dans le cadre des accords pétroliers de juillet 1965.

Par ailleurs, l'article 83 de la loi du 21 décembre 1967 vient de rendre possible l'affectation de prêts gouvernementaux à l'achat par des Etats étrangers de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

Cette aide au financement des programmes d'importation est justifiée par les difficultés croissantes de balance des paiements que connaissent beaucoup de pays en voie de développement.

De façon générale, les prêts du Trésor consentis à ces différents titres ne sont pas utilisés isolément, mais sont associés à des crédits privés garantis qu'ils contribuent à rendre plus attractifs par leur taux réduit et leur durée plus longue.

Le plus souvent, ces prêts sont affectés au financement des acomptes et sont versés directement aux exportateurs français. Accessoirement, ils peuvent servir au financement de dépenses locales ou à alléger la charge que font peser sur les balances des paiements des Etats débiteurs les premières annuités des crédits.

Chaque paiement effectué par l'intermédiaire du Crédit national ou de la Caisse centrale de coopération économique, correspond à une prestation, qui n'est pas obligatoirement la livraison d'un bien d'équipement complet, mais le plus souvent est liée à une étape de son élaboration ou à un stade d'exécution du contrat commercial. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'indiquer à quel montant d'exportations effectives correspond le montant des paiements effectués au 30 septembre 1968.

Le tableau suivant fait apparaître que les tirages effectués sur les prêts gouvernementaux consentis s'effectuent assez lentement. Cette situation s'explique en particulier par les délais souvent longs qu'imposent le choix de certains projets et la mise au point des contrats commerciaux. Il est à penser que le rythme d'utilisation des crédits pour les importations effectuées dans le cadre de la loi du 21 décembre 1967 sera plus rapide.

Les remboursements interviennent régulièrement : il n'y a pas d'arriérés.

A la date du 30 septembre 1968, la situation comparée des engagements souscrits par la France, des crédits ouverts et des aides effectivement versées se présente comme suit, par pays bénéficiaire:

Paievements effectués et engagements conclus au 30 septembre 1968.

	ENGAGEMENTS totaux.	CREDITS de paiement ouverts (1).	PAIEMENTS EFFECTUES		
			1967 et années antérieures.	1968 au 30 septembre.	Total au 30 septembre 1968.
(En millions de francs.)					
Viet-Nam (1960)	70		69,3	0,5	69,8
Chili (1961).....	20		20		20
Maroc (1963).....	210		210		210
Tunisie (1963).....	90		90		90
Tunisie (1964).....	22,8		22,8		22,8
Mexique (1963).....	150		71,4	49	120,4
Espagne (1963).....	(2) 150				
Turquie (1963 et avenants)..	62,6		41,2	10,5	51,7
Yougoslavie (1963).....	5		4,8	0,1	4,9
Cambodge (1964).....	50		37,5	7,5	45
Grèce (1964 et avenants)....	43,5		43,5		43,5
Ethiopie (1964).....	(3) 15				
Maroc (1964).....	200		181		181
Maroc (1965).....	220		187		187
Algérie (1966-1967-1968).....	480		40		40
Chili (1966)	53			2	2
Bolivie (1966).....	(3) 5				
Laos (1966).....	6			6	6
Colombie (1966).....	15				
Turquie (1967).....	24			1,2	1,2
Grèce (1967).....	18			14	14
Espagne (1967).....	410		25,1	57,1	82,2
Liban (1967).....	25				
Turquie (1968).....	24				
Inde (1968).....	(4) 75				
Tunisie (1968).....	(5) 47,8			10	(10) 10
Indonésie (1968).....	(6) 25				
Mexique (1968).....	(7) 37,5				
Mexique (1968).....	(8) 68,5				
Maroc (1968).....	(9) 33,5				
Total	2.656,2	2.247,7	1.043,6	157,9	1.201,5

(1) Le détail des crédits ouverts est le suivant (en millions de francs): 1961: 40; 1962: 20; 1963: 352,7; 1964: 300; 1965: 320; 1966: 340; 1967: 380; 1968: 495, soit au total 2.247,7 millions de francs.

(2) Accord résilié fin 1965.

(3) Accords non entrés en vigueur.

(4) Dont 37,5 millions d'aide « importations ».

(5) Dont 20 millions d'aide « importations ».

(6) Dont 10 millions d'aide « importations ».

(7) Affectés à des équipements de pétrochimie.

(8) Affectés à la construction du métro de Mexico.

(9) Dont 7,6 millions d'aide « importations ».

(10) Dont 5 millions d'aide « importations ».

La ventilation des paiements prévisibles en 1969 au titre des accords déjà conclus et de ceux dont la conclusion est d'ores et déjà vraisemblable s'établit comme suit (les engagements totaux figurent entre parenthèses) :

A. — *Accords déjà conclus au 31 décembre 1967.*

	(En millions de francs.)
Cambodge 1964 (50).....	5
Chili 1961-1966 (53).....	43
Colombie 1966 (15).....	5
Mexique 1963 (150).....	15
Espagne 1967 (410).....	120
Grèce 1967 (18).....	14
Turquie 1963 et avenants (62,6).....	3
Turquie 1966 (24).....	14
Liban 1967 (25).....	15
	<hr/>
	234

B. — *Accords déjà conclus ou à conclure au titre de l'année 1968.*

	(En millions de francs.)
Inde (37,5)	30
Pakistan (25)	17
Indonésie (20)	19,5
Mexique (172)	68,5
Turquie 1967 (24)	14
Autres pays	40
	<hr/>
	189,0

C. — *Prévisions relatives aux accords susceptibles d'être conclus en 1969.*

Les engagements pris antérieurement à l'égard de la Turquie, de l'Inde, du Pakistan, de l'Indonésie et les contrats actuels avec divers pays étrangers conduisent à chiffrer au minimum à 150 millions de francs les paiements qui pourraient être faits en 1969 au titre de nouveaux accords.

Le total général des paiements actuellement prévisibles en 1969 s'élève donc au chiffre minimum de 573 millions de francs *au titre des seules opérations directes du compte n° 15039*, c'est-à-dire des accords portant sur les seuls biens d'équipement et pour tous les pays autres que ceux du Maghreb.

Ce chiffre est susceptible de variations, en raison même de la nature des prêts gouvernementaux, dont la conclusion et l'exécution dépendent de facteurs d'ordre politique et économique qui excluent une prévision rigoureuse.

Pour évaluer les besoins du compte, il convient d'ajouter à son montant les prévisions de paiement des comptes « Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie », soit 696 millions de francs, et « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation », soit 160 millions de francs.

Le montant total des crédits nécessaires à ces comptes est donc de 1.429 millions de francs pour 1969.

Les reports de 1967 à 1968 pour les comptes concernés se sont élevés à 709 millions de francs et leur dotation budgétaire au titre de la loi de finances pour 1968 à 495 millions de francs. Le montant total disponible était donc de 1.204 millions de francs au 1^{er} janvier 1968. Il est à présumer que, sur cette somme, 340 millions seulement auront été dépensés à la fin de 1968. Dans ces conditions, 864 millions de francs pourraient être reportés à l'exercice 1969 et les besoins en crédits nouveaux s'élèvent à : $1.429 - 864 = 575$ millions de francs.

Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Ce compte qui retrace les opérations de prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, ne fait pas l'objet d'une dotation budgétaire propre, mais est alimenté par débit du compte 15.039 « Prêts à des Etats ou des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ». Ceci explique que figurent seulement dans l'annexe ses recettes provenant des remboursements en capital attendues au titre des prêts consentis antérieurement aux Gouvernements du Maroc et de la Tunisie.

L'activité de ce compte pendant les neufs premiers mois a été la suivante :

I. — *Crédits* :

Crédits de report.....	51.963.420 F.
Crédits transférés du compte 15.039	15.500.000
	<hr/>
	67.463.420 F.
	<hr/> <hr/>

II. — *Versements* :

Algérie	»
Tunisie	5.000.000 F.
Maroc	»
	<hr/>
	5.000.000 F.

ACCORDS CONCLUS ANTÉRIEUREMENT AU 31 DÉCEMBRE 1967

L'accord franco-algérien du 29 juillet 1965 concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie contient notamment l'engagement du Gouvernement français d'accorder au Gouvernement algérien, au cours des cinq années suivant celle de l'entrée en vigueur dudit accord, une contribution financière sous forme de prêts à long terme de 160 millions de francs par an.

Cet accord se traduira, en 1969, par un droit de tirage cumulé de 640 millions de francs sur lequel 90 millions de francs auront été consommés fin 1968.

Il est à prévoir qu'en 1969, 270 millions de francs devront être versés à ce titre. Toutefois, il n'est pas exclu que la réalisation de très importants programmes présentés par l'Algérie, notamment en ce qui concerne l'usine de liquéfaction de Skida, ne conduise à des versements nettement supérieurs si les travaux en cause sont attribués à des firmes françaises.

Les dépenses à ce titre pourraient épuiser le reliquat disponible du droit de tirage, soit 280 millions.

Maroc.

Au titre des accords 1964 et 1965, il reste un droit de tirage de 52 millions de francs sur lequel il est vraisemblable qu'une somme de 25 millions de francs sera versée au 31 décembre 1968, le versement du reliquat, soit 27 millions de francs, n'intervenant qu'en 1969.

ACCORDS CONCLUS EN 1968

L'année 1968 a été marquée par une reprise de l'aide au Maroc et à la Tunisie qui s'est traduite par les engagements suivants :

Maroc	26 millions de francs.
Tunisie	28 millions de francs.

Les négociations commerciales relatives à l'utilisation de ces prêts sont très avancées, mais il est impossible de savoir si elles aboutiront suffisamment tôt pour se traduire par des paiements importants dès 1968. Dans ces conditions, il paraît préférable de prévoir le versement de la quasi-totalité de ces engagements en 1969, soit 49 millions de francs compte tenu d'un versement de 5 millions de francs effectué au 30 septembre 1968 en faveur de la Tunisie.

De nouveaux entretiens prévus avant la fin de l'année 1968 avec ces deux pays sont susceptibles d'augmenter sensiblement le montant des engagements actuels.

Les versements qui interviendront à ce titre en 1969 ne peuvent donner lieu qu'à une estimation indicative chiffrée à 30 millions de francs.

ACCORDS A CONCLURE EN 1969

Il est à prévoir que des accords d'un montant comparable à ceux de 1968 seront à nouveau conclus avec le Maroc et la Tunisie. Le montant des versements en 1969, au titre de ces engagements, ne peut donc avoir qu'une valeur indicative chiffrée à 40 millions de francs.

**Prêts à des Etats étrangers pour le financement
de leur programme d'importation.**

Le compte dont il s'agit a été créé par l'article 83 de la loi de finances pour 1968 et les raisons qui ont conduit à sa création ont été développées dans le précédent rapport.

Cette année a vu la conclusion des premiers accords.

D'ores et déjà ont été octroyés ou le seront avant la fin de 1968, les prêts suivants :

Inde	37,5 millions de francs.		
Pakistan	12,5	—	—
Indonésie	10	—	—
Maroc	30	—	—
Tunisie	20	—	—

110 millions de francs.

Jusqu'à présent seuls quelques versements ont été faits à la Tunisie, et il est difficile de prévoir quelle part de ces crédits pourrait être consommée d'ici la fin de l'année ou en 1969 : l'exécution des accords dépend en effet de la conclusion et de l'entrée en vigueur de contrats commerciaux liés à une conjoncture économique qui échappe aux initiatives gouvernementales. En tout état de cause, une utilisation rapide est à prévoir.

Il est vraisemblable que de nouveaux prêts de même nature pourront être consentis en 1969 à chacun des pays qui en ont bénéficié en 1968. Mais d'autres opérations sont à prévoir sans qu'il soit possible de savoir actuellement au profit de quel Etat.

L'ensemble de ces considérations conduit à prévoir des paiements d'au moins 160 millions de francs au titre du compte. Cette somme devra être imputée au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », par le débit duquel le compte « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » est alimenté.

**Prêts au Crédit national et à la Banque française
pour le commerce extérieur pour le financement
d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.**

Ce compte avait été doté en 1966, 1967 et 1968 de 300 millions, de 250 millions et de 300 millions par des lois de finances rectificatives.

Pour la première fois une dotation de 420 millions est demandée dans le projet de loi de finances.

Le précédent rapport a donné les indications essentielles sur le but poursuivi lors de la création de ce compte et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

L'économie de la procédure du « crédit fournisseur à long terme » est la suivante :

Le fournisseur français détenteur d'une créance sur un client étranger à la suite d'un marché, comportant une part assortie d'un paiement à long terme, conclu avec ce client étranger peut obtenir un crédit bancaire d'un montant égal à la part de cette créance couverte par l'assurance-crédit (soit au maximum 90 % de la part payable à crédit).

La banque qui a accordé ce crédit peut en mobiliser la partie remboursable en cinq ans auprès de la Banque de France par l'intermédiaire de la Banque française du commerce extérieur et du Crédit national et consolider la partie remboursable en plus de cinq ans auprès du Crédit national ou du « Groupement interbancaire pour les opérations de crédit à l'exportation » (G. I. C. E. X.) créé par protocole interbancaire le 20 avril 1961 et comprenant dix-sept banques. Le recours au Crédit national et au G. I. C. E. X. est fonction de la durée du crédit accordé.

L'économie de la procédure du « crédit-acheteur » est la suivante :

Le crédit-acheteur prend la forme d'une ouverture de crédit en faveur de l'acheteur étranger, subordonnée à la régularisation définitive du contrat commercial. Les banques françaises mettent à la disposition de l'acheteur étranger les sommes lui permettant de régler comptant le prix de son contrat, déduction faite des acomptes qu'il aurait versés à la commande ou en cours de fabrication. Cette ouverture de crédit comporte simultanément deux opérations qui, ensemble, constituent le prêt consenti à l'emprunteur étranger :

— un crédit bancaire dont les échéances de principal et d'intérêt sont à moins de cinq ans ;

— un prêt de la B. F. C. E. pour toutes les échéances de principal supérieures à cinq ans et pour toutes les échéances d'intérêt afférentes à ce prêt.

En 1968, la somme de 300 millions de francs correspondant à la dotation du compte ouvert par la loi de finances rectificative pour 1968, n° 68-687 du 30 juillet 1968, a été mise à la disposition des deux établissements correspondants du Trésor dans ce domaine.

Sur cette somme, 180 millions de francs ont été versés au Crédit national, le 9 août 1968, sous forme d'un prêt d'une durée de dix ans au taux de 4,5 % l'an, amortissable en cinq échéances annuelles égales, la première intervenant à la fin de la sixième année, et 50 millions de francs furent versés à la Banque française pour le commerce extérieur également le 9 août 1968, sous forme d'un prêt d'une durée de neuf ans au taux de 5 % l'an, remboursable en cinq échéances annuelles égales, la première intervenant à la fin de la cinquième année. Le solde de la dotation non encore affecté, soit 70 millions de francs, doit être mis à la disposition de ces établissements avant la fin de l'année 1968 après détermination du montant des opérations qu'ils auront à financer pendant le dernier trimestre de cette année.

Sans que l'on puisse individualiser les opérations d'exportations assorties de conditions de crédits de longue durée qui interviendront en 1969, on a estimé de manière forfaitaire les besoins de financement des organismes consolidateurs pour cette même année 1969. Ces estimations sont les suivantes :

Crédit national.....	340 millions de francs.
B. F. C. E.....	160 millions de francs
<hr/>	
Total	500 millions de francs.

Ces besoins seront couverts par un prêt du Trésor au Crédit national de 340 millions de francs et par un prêt à la B. F. C. E. d'un montant de 80 millions de francs. Le solde des besoins de la B. F. C. E. sera couvert par un emprunt sur le marché financier.

Si les tendances constatées en 1968 continuent de se manifester les opérations d'exportations assorties de crédits de longue durée devraient faire apparaître un fléchissement des opérations assorties de crédits à dix ans au profit d'opérations assorties de crédits à sept et huit ans.

La répartition géographique des opérations devraient également se confirmer d'une année sur l'autre, la part des pays de l'Est et d'Amérique latine tendant à s'accroître par rapport à celle des pays d'Asie et d'Afrique.

Enfin, sur le plan sectoriel les exportations d'équipements pour les industries chimique, automobile, électrique, les exportations de navires et d'avions devraient représenter comme en 1968 la majeure partie de nos livraisons de biens d'équipements.

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

Ce compte ne comporte aucune évaluation chiffrée.

Le crédit de 1 million de francs ouvert par la loi de finances pour 1967 n'a pas été consommé et a été reporté sur 1968, en attendant l'adoption des textes réglementaires appelés à définir les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le régime des prêts institué par l'article 16 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966.

Deux ans se sont ainsi déjà écoulés depuis la promulgation de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle sans aucun effet pratique à l'échelon individuel.

L'ampleur des objectifs poursuivis est sans doute à l'origine des délais d'application de ce texte mais il semble que, devant la situation préoccupante de l'emploi et les besoins considérables de qualification pour l'amélioration du sort de nombreux travailleurs et l'essor de notre économie, une attention accrue devrait être apportée à la mise en œuvre rapide de la politique pour laquelle le Gouvernement a reçu le plein appui du Parlement.

Le décret n° 67-996 du 15 novembre 1967 relatif aux conventions types de formation professionnelle ou de promotion sociale est paru au *Journal officiel* le 17 novembre 1967 ainsi qu'une circulaire du même jour du Premier Ministre relative à l'application de ces conventions types, les conventions A concernant les centres institués auprès d'établissements d'enseignement et de formation publics et les conventions B les centres gérés par les organismes publics et privés visés par l'article 9 de la loi du 3 décembre 1966.

Le 8 mars 1968 une instruction sur le fonctionnement des comités régionaux de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi était signée.

Le 20 mars 1968, le Premier Ministre adressait une nouvelle circulaire en vue d'établir « un cadre harmonisé » commun aux diverses administrations intervenant pour l'inscription des dispositions propres à l'organisation des différents cycles de formation et du recrutement des stagiaires ainsi qu'aux modalités du concours financier de l'Etat aux centres de formation publics et privés.

La complexité de ces bases de travail expliquerait à elle seule l'enlisement de tous les projets.

Le 13 juillet 1968 une nouvelle circulaire du Premier Ministre venait préciser les conditions dans lesquelles des subventions d'équipement pourront être accordées aux centres de formation professionnelle et de promotion sociale.

Il est à noter que la somme de la subvention et du prêt de la Caisse des dépôts ou de la Caisse nationale de crédit agricole ne pourra pas excéder 60 % de la dépense théorique subventionnable.

A la fin de l'été, une cinquantaine de conventions conclues notamment par les Ministres de l'Education nationale, des Affaires sociales et de l'Industrie étaient signées par divers partenaires publics et privés.

Le 16 octobre 1968, dans le cadre des mesures de déconcentration, le Premier Ministre adressait au Préfet une circulaire qu'il signalait le 22 octobre à l'attention des Ministres, afin de fonder plus largement la politique de formation professionnelle et de promotion sociale sur l'initiative régionale et l'étroite concertation avec les partenaires sociaux et les administrations intéressées en faisant appel au comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

La délégation donnée aux préfets paraît assez limitée et enserrée dans le cadre des orientations prioritaires arrêtées par le Groupe permanent de la formation professionnelle.

Afin de pouvoir coordonner les investissements dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale, il est apparu qu'il convenait d'établir un inventaire des moyens de formation professionnelle existants.

Le Premier Ministre, dans les circulaires à MM. les préfets de régions du 12 avril 1967 et du 11 mai 1968, donnait les directives nécessaires pour entreprendre ce travail avec l'aide du Groupe permanent des hauts fonctionnaires et le concours des Comités régionaux de la formation professionnelle.

La première phase de ce travail qui concerne les moyens publics de formation professionnelle a été réalisée ; la seconde, relative aux moyens privés de formation professionnelle, est en cours d'exécution.

L'inventaire des moyens publics de formation professionnelle a porté sur les établissements donnant une formation à temps plein conduisant aux niveaux V et IV et relevant des Ministères de l'Agriculture, des Affaires sociales et de l'Education nationale.

Des données ont été recueillies à l'aide de trois tableaux :

Tableau I. — Inventaire descriptif des établissements et capacités d'accueil étant produites par groupe de spécialités enseignées à l'intérieur de chaque établissement.

Tableau II. — Inventaire des établissements par groupe de spécialités.

Tableau III. — Récapitulation par région des données incluses dans le tableau II.

Le traitement des données comprises dans les tableaux I et II de l'inventaire a nécessité un dépouillement et des calculs qui ont abouti à la confection de tableaux d'exploitation correspondant aux types de cartes prévues pour l'Atlas.

A. — *Tableaux d'infrastructure* donnant, au niveau de la commune, par département et région :

- a) Les effectifs classés suivant trois variables :
- le ministère de tutelle des établissements ;
 - le statut (ou catégorie) des établissements ;
 - le sexe.

b) Le nombre des établissements par catégorie.

B. — *Tableaux des effectifs en cours de formation*, les effectifs étant classés pour chaque type de formation ou groupe de spécialités, au niveau de la commune, par département et par région, en fonction de deux variables :

- le niveau de formation (V et IV) ;
- la durée de formation (1 an et moins, 2 ans, 3 ans et plus).

C. — *Tableaux des capacités d'accueil rangées par spécialité, puis regroupées en deux postes au niveau :*

- de la commune ;
- du département ;
- de la région.

D. — *Les tableaux détaillés de l'infrastructure pour les huit métropoles régionales.*

Dans l'Atlas, il est prévu trois séries de cartes format 50×65 qui seront publiées en deux volumes. Le premier comprendra les planches représentant les infrastructures ; le deuxième, les planches relatives aux effectifs en cours de formation et aux capacités d'accueil des établissements. L'ensemble totalisant quelque 140 planches sera livré en 2.000 exemplaires, dont 1.000 non reliés feront l'objet d'une diffusion carte par carte. D'autre part, les tableaux III — départementaux, régionaux — donneront lieu à la publication de fascicules statistiques séparés.

L'édition de ces ouvrages est assurée par la Documentation française. La dépense est partagée par moitié entre le F. I. A. T. et le Fonds national de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Le premier volume de l'atlas et le fascicule statistique annexe doivent être disponibles en janvier 1969. L'inventaire des moyens privés doit être achevé pour le 15 décembre 1968.

Il est permis d'espérer dans ces conditions que les premiers prêts interviendront incessamment.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

Ce compte paraît devoir présenter un excédent de recettes réel de 27.500.000 F.

En 1967 le compte spécial a enregistré :

a) Une dépense d'ordre de 1.500.000 F résultant de la consolidation des avances ci-après :

— avance au Centre hospitalier de Pointe-à-Pître	1.000.000 » F.
— avance aux hospices civils de For- bach	500.000 »
	<hr/>
	1.500.000 » F.
	<hr/> <hr/>

b) Les recettes suivantes :

— remboursements effectifs d'avances consolidées (1)	46.325.286,36 F.
— recette d'ordre résultant de l'admis- sion en surséance d'avances consoli- dées (2)	824.426.081,23
	<hr/>
	870.751.367,59 F.

En 1968 le compte a enregistré à la date du 30 juin 1968, dernière situation connue, une recette de 19.692.000 F.

Pour 1969 il est prévu une recette globale de 27.500.000 F.

(1) Dont 11.707.340,70 F d'amortissements arriérés de l'avance consolidée accordée au « Fonds agricole de majoration de rentes d'accidents du travail ».

(2) Il s'agit des avances :

— pour le service de l'allocation temporaire aux vieux	813.081.717,96 F.
— pour les grands travaux de la région parisienne et des Bouches- du-Rhône (lois des 30 mai et 4 juin 1941)	11.340.363,27

824.426.081,23 F.

admises respectivement en surséance par les lois de règlement des budgets de 1962 (loi n° 67-9 du 3 janvier 1967) et de 1964 (loi n° 67-447 du 6 juin 1967).

CONCLUSION

La sincérité budgétaire à laquelle sont appelés à concourir les comptes spéciaux du Trésor n'est pas pleinement atteinte dans la mesure où tous ces comptes et leurs diverses subdivisions ne font pas encore l'objet d'un développement dans les documents soumis à l'examen du Parlement en annexe au projet de loi de Finances.

Sur le plan pratique, plus grave est l'importance des reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour certains comptes d'affectation spéciale car, dans ce domaine, il y a un engagement du pouvoir exécutif d'employer des impôts, taxes ou redevances à des buts déterminés, pour la réalisation desquels le législateur en a autorisé la perception et qui lui paraissent devoir être effectivement atteints à la lecture des prévisions budgétaires.

C'est le contribuable qui est leurré lorsque le Gouvernement demande au Parlement qu'une partie de ces ressources perçues sous le couvert d'une action à entreprendre, soient purement et simplement reversées au budget.

Si enfin les règles fixées par les lois organiques sur l'équilibre des comptes ne sont pas respectées, si les dispositions de celles-ci ne permettent pas au Parlement de sanctionner des méthodes de gestion qu'il réproouve, si le transit des crédits de dépenses et des recettes d'un compte à un autre en rend l'appréhension trop difficile, si la formule des comptes spéciaux peut couvrir la prolifération de services qui acquièrent une autonomie abusive dans l'Etat pour l'utilisation de deniers publics, votre Commission estime que la législation en la matière et l'usage qui en est fait doivent être revus.

*
* *

L'augmentation des prêts du Fonds de développement économique et social ainsi que des prêts extérieurs est l'une des principales caractéristiques du projet soumis au Parlement. Elle devrait être un des éléments de la reprise de l'expansion économique de notre pays.

L'un des freins qui s'oppose à celle-ci tient aux lacunes de la formation professionnelle dont l'étude de ces comptes révèle les délais mis à l'application de la loi-programme et à l'octroi des prêts qu'elle prévoyait.

Un autre obstacle provient souvent du poids excessif des impositions locales directes dont le taux de croissance est sensiblement plus rapide que celui des impôts directs d'Etat, ainsi que le montre l'étude du compte d'avances du Trésor correspondant, alors que leur base est plus étroite et plus arbitraire.

L'analyse de plusieurs autres comptes a laissé d'autre part apparaître les retards qui dans différents secteurs affectent la réalisation des prévisions du V^e Plan.

Ainsi les comptes spéciaux du Trésor permettent, d'un poste d'observation à un autre, de saisir l'ensemble de l'activité du pays tant sur le plan intérieur que dans ses rapports avec l'étranger et, dans ce domaine, le compte des opérations avec le Fonds monétaire international est un révélateur implacable de notre situation monétaire dans le système en vigueur.

*
* *

Votre commission, qui, dans les conditions actuelles de l'examen des textes budgétaires, ne vous propose aucun amendement aux articles 39 à 46 et 63 du projet de loi de finances, souhaite que, dans le plus proche avenir, sous une forme renouvelée, les comptes spéciaux du Trésor soient pour le Parlement, lors de leur examen, parmi les témoins du redressement de la situation de la France.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 39.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.644.722.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 40.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.203.450.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.347.968.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles.....	566.510.000 F
— dépenses en capital civiles.....	781.458.000

Total 1.347.968.000 F

Commentaires. — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Article 41.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 71.030.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.359.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 654.000.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1969, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des finances, pour 1969, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 14.100.000.000 F.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1969, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.989.461.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 42.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.
Mesures nouvelles.**

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 70.850.000 F et à 12.395.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Article 43.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre de l'Equipement et du Logement, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de commerce.

Article 44.

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Textes. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 119.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Article 45.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.550.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Article 46.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 135.888.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 811.340.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

Article 63.

Limitation de l'objet d'un compte spécial du Trésor.

Cessation d'activité d'une commission interministérielle.

Texte. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1969, ne seront retracées au compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire », ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, que les opérations de recettes et de dépenses prévues par l'article 63 de la loi de finances pour 1962.

II. — Il est mis fin à la même date aux attributions de la commission interministérielle instituée par l'article 53 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, à l'occasion de l'examen des comptes d'affectation spéciale, le présent article a pour objet de réduire l'activité du compte aux opérations relatant l'encaissement et l'emploi, en accord avec les autorités américaines, du produit de la cession des stocks de matériels livrés au titre du plan d'assistance militaire et non susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

En effet les opérations de recettes et de dépenses à caractère d'ordre, auxquelles devait donner lieu la comptabilisation de l'aide militaire gratuite accordée à la France par les Etats-Unis conformément à l'accord bilatéral du 27 janvier 1950 et qui avaient motivé l'ouverture de ce compte ont pris fin avec cette aide.

Parallèlement il peut être mis un terme aux attributions de la commission qui avait été créée afin de déterminer la valeur des équipements et matériels livrés à ce titre puisqu'elle a terminé ses travaux relatifs aux remises réalisées.